DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 09 AVRIL 2024

AFFAIRE N°2024-CM/020 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 10 avril 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 28 mars 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 27
Absents : 02
Représentés : 01
Total des votes : 28

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 17h10, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine – LUCILLY Harry – BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ECLAPIER Eric – SISAHAYE Teddy – PAPAYA Mélissa.

Absents : ELISABETH Vincent - ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : ELISABETH Vincent (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 19.04.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni le 21 février 2024 afin de débattre sur les orientations à suivre pour l'élaboration du budget primitif 2024.
Ce projet de budget s'élève à 28 812 345,92 €, dont 15 907 115,44 € (55 %) pour la section de fonctionnement et 12 905 230,48 € (45 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 3 527 352,50 € en dépenses et 6 020 472,04 € en recettes,
- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, soit une recette de fonctionnement de 3 531 950,41 € (compte 002) et une dépense d'investissement de - 387 776,73 € (compte 001).

L'ensemble des inscriptions proposées au budget primitif 2024 découle du débat sur les orientations budgétaires. Elles sont détaillées par section et par chapitre ci-dessous :

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 15 907 115,44 € selon la répartition par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	2 408 064,00	21%
012	Ch. de personnel et assimilées	6 560 054,00	57%
65	Autres ch. de gestion courante	2 458 000,00	21%
66	Charges financières	140 000,00	1%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,0%
68	Dotation aux provisions	30 000,00	0,3%
Sous-total dépenses réelles		***11 601 118,00***	***100%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	600 000,00	
023	*Virement à la section d'invest.*	3 705 997,44	
TOTAL		**15 907 115,44**	

Les charges de personnel (6 560 054 €) représentent 57% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de +5% par rapport au CA 2023 compte tenu de l'évolution du point d'indice de la FPT intervenu en juillet 2023 (sur 12 mois en 2024), de la refonte des grilles indiciaires au 01.01.2024, des hausses du SMIC attendues au long de l'année 2024, des recrutements envisagés et des départs à la retraite.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les charges à caractère général restent stables par rapport au budget primitif de 2023 (2 408 064 €). Un effort de maîtrise des consommations devrait permettre de contenir les augmentations de prix sur les achats de matières premières, de fournitures, les frais généraux et les diverses prestations de service.

Les subventions de fonctionnement versées concernent :
- Le CCAS : 400 000 €
- La Caisse des écoles : 1 100 000 €
- Les subventions aux associations 640 000 €

Les provisions pour dépréciation des créances sont prévues à hauteur de 30 000 € et les intérêts de la dette s'élèvent en 2024 à 140 000 €.

Les mouvements d'ordre vers la section d'investissement correspondent à l'autofinancement prévisionnel. Il s'agit des mouvements suivants :
- La dotation aux amortissements de 600 000 € (chapitre 042)
- Un virement à la section d'investissement pour 3 705 997,44 € (chapitre 023)

2) ***Les recettes de fonctionnement 2024***

Les recettes de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 15 907 115,44 € selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	115 000,00	1%
73	Impôts et taxes	7 203 324,00	58%
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	22%
74	Dotations et subventions	2 210 806,00	18%
75	Autres produits gestion cour.	51 000,00	0,4%
013	Atténuations de charges	30 006,43	0,2%
Sous-total recettes réelles		***12 375 165,43***	***100%***
002	*Résultat de fonct. anticipé*	*3 531 950,01*	
TOTAL		**15 907 115,44**	

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront stables en 2024.

L'évolution des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État	CA prov. 2023	BP 2024	Évolution en %
Octroi de mer (notification)	5 824 637	5 881 740	1%
Fiscalité directe locale (*estimation*)	2 671 597	2 725 029	2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 045 539	1 051 584	1%
DGF – dotation forfaitaire (*estimation*)	679 792	679 792	0%
DGF – dotation d'aménagement (*estimation*)	967 678	967 678	0%
CAF (restauration scolaire.,) (*estimation*)	340 104	281 520	-17%
Compensations exonérations fiscalité (*estimation*)	70 939	70 939	0%
FPIC (fonds de péréquation) (*estimation*)	233 967	230 000	-2%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (*estimation*)	50 602	40 000	-21%
TOTAL	**11 884 855**	**11 928 282**	**0%**

Par ailleurs, les atténuations de charges (chapitre 013), correspondant aux indemnités journalières de sécurité sociale versées par la CGSS (en cas d'arrêt maladie), sont estimées à 30 000 € et les revenus des immeubles à 51 000 €.
Enfin, la reprise anticipée du résultat 2023 apporte une recette de 3 531 950,01 €.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2024, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à 12 905 230,48 € selon la répartition, par chapitres, suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	357 582,66
21	Immobilisations corporelles	356 159,19	51 054,38
23	Travaux en cours	7 243 942,06	3 118 715,46
27	Autres immob. Financières	500 000,00	
Sous-total dépenses réelles		***8 690 101,25***	***3 527 352,50***
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000,00*	
001	*Solde d'investissement anticipé*	*387 776,73*	
TOTAL		**9 377 877,98**	**3 527 352,50**
		12 905 230,48	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2024 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	**RAR 2023**	**BP 2024**	**TOTAL 2024**
Assistance tech. phénomènes gravitaires	12 125,43		**12 125,43**
Acquisition de logiciels	14 669,20	10 000,00	**24 669,20**
Étude salle polyvalente	27 514,25		**27 514,25**
Étude maison du terroir	40 207,94		**40 207,94**
Rénovation des cuisines autonomes	67 109,03		**67 109,03**
Étude vidange Mare à Goyaves	5 665,95		**5 665,95**
Études diverses	181 909,24	15 000,00	**196 909,24**
Étude réhab° PMI en école de musique	8 381,62		**8 381,62**
TOTAL	**357 582,66**	**25 000,00**	**382 582,66**

21 - Immobilisations corporelles	**RAR 2023**	**BP 2024**	**TOTAL 2024**
Terrains nus	3 743,25	286 159,19	**289 902,44**
Mat.de bureau et informatique	1 596,60		**1 596,60**
Mobilier	3 822,35	20 000,00	**23 822,35**
Agencements aménagement des constructions	1 407,94		**1 407,94**
Vidéo protection	2 771,59		**2 771,59**
Matériel de téléphonie	0,00	10 000,00	**10 000,00**
Autres matériel et outillage technique	0,00	20 000,00	**20 000,00**
Matériel de transport	7 390,07		**7 390,07**
Socle numérique école élémentaires	1 410,50		**1 410,50**
Équipements cantines scolaires	11 597,02		**11 597,02**
Autres immobilisations corporelles	17 315,06	20 000,00	**37 315,06**
TOTAL	**51 054,38**	**356 159,19**	**407 213,57**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

23 - Immobilisations en cours	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Réfection de l'église de Saint-martin	76 592,66		**76 592,66**
Rénovation Hôtel de Ville	404 506,66		**404 506,66**
Reconstruction Mairie annexe G/ILET	28 928,70		**28 928,70**
Case d'Hell-Bourg	161 262,11	450 000,00	**611 262,11**
Aménagement extérieurs maison Moran	3 287,04		**3 287,04**
Avances versées sur commandes	91 291,00	400 000,00	**491 291,00**
Salle polyvalente Mare Citrons	745 836,56		**745 836,56**
Rénovation des écoles	40 699,63		**40 699,63**
Bâtiments communaux	67 657,58		**67 657,58**
Réhabilit° centre artisanal	80 140,46		**80 140,46**
Réfection pont bailey hb	36 821,75		**36 821,75**
Rénov plat ; sport b/p et m/v/p m/mart	10 050,18		**10 050,18**
Eclairage plateau de foot du radier	143 191,79	4 430,00	**147 621 79**
Création d'un skate parc à m/v/place	578 491,91		**578 491,91**
Aménag. Champ de foire H-Bourg	92 935,88		**92 935,88**
Travaux evacuations pluviales Bélier + radier	166 694,10		**166 694,10**
Rénov et sécu ; terrain vestaires m/p/e	4 936,75		**4 936,75**
Rehabilitat° amenagement maison terroir	50 844,73	757 000,00	**807 844,73**
Impasse les Lilas	12 260.50	279 200,00	**291 460,50**
Réfection du chemin expédit hoareau	32 175,71		**32 175,71**
Réfection passerelle bellevue	5 911,44		**5 911,44**
Amén. de parking et aire co voiturage	52 205,38		**52 205,38**
Travaux Route Bois de Pommes	90 561,18	1 117 333,00	**1 207 894.18**
Chemins communaux	28 575,05		**28 575,05**
Murs de soutènement	49 099,77	100 000,00	**149 099,77**
Travaux de vidange mare a goyaves	16 052,62		**16 052,62**
Reconstruction école gd ilet	6 930,02		**6 930,02**
Restaurant scolaire mare à vieille place	40 774,30		**40 774,30**
Accès Aire de co-voiturage à Salazie		121 125,06	**121 125,06**
Signalétique		304 104,00	**304 104,00**
Construction cuisine autonome à MVP		2 058 126,00	**2 058 126,00**
Aménagement parcelles MVP et MC		1 605 800,00	**1 605 800,00**
Enfouissement réseaux électriques HB		46 824,00	**46 824,00**
TOTAL	**3 118 715,46**	**7 243 942,06**	**10 362 657,52**

27 – Créances dettes établissements publics	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
EPFR		500 000,00	**500 000,00**

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20240409-2024-CM020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) s'élèvera à 565 000 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2023 s'élève à - 387 776,73 € (compte 001) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

2) ***Les recettes d'investissement***

Le total des recettes d'investissement de l'année 2024, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à 12 905 230,48 € selon la répartition par chapitres suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**
10	Dotations, fds div. et réserves	487 761,00	
13	Subventions d'investissement	1 791 000,00	6 020 472,04
Sous-total recettes réelles		***2 278 761,00***	***6 020 472,04***
021	*Virement section fonctionnement*	*3 705 997,44*	
040	*Opé. d'ordre entre sections*	*600 000,00*	
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000,00*	
TOTAL		**6 884 758,44**	**6 020 472,04**
		12 905 230,48	

Les subventions attendues en 2024 sont réparties, par opération et par financeur, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	**RAR 2023**	**BP 2024**	**TOTAL 2024**
PST 2 « multi-projets » (Département)	1 761 120,00		**1 761 120,00**
Salle polyv. Mare à citrons (Région)	695 273,48		**695 273,48**
Extension maison Morange (FEADER)	123 000,00		**123 000,00**
Réhab. Maison du terroir (État)		791 000,00	**791 000,00**
Réhab. église St-Martin Grand Ilet (État)	91 781,19		**91 781,19**
Mise aux normes Hôtel de Ville (Région)	327 504,60		**327 504,60**
Rénovation des écoles (FEDER)	987 859,30		**987 859,30**
Réhab. Maison du terroir (Fds vert)	177 078,00		**177 078,00**
Réhab. centre artisanal HB (FEADER)	198 911,00		**198 911,00**
Skate-Park jardin enfants MVP (DETR)	276 535,00		**276 535,00**
Case HB (Région)	174 432,30		**174 432,30**
Plat. sportifs BP, MVP et MAM (FEDER)	789 457,22		**789 457,22**
Vidange Mare à Goyaves (BOP 123)	293 193,95		**293 193,95**
Réhab. passerelle Bellevue (FEDER)	124 326,00		**124 326,00**
Constr. cuisine autonome MVP (FEI)		1 000 000,00	**1 000 000,00**
TOTAL	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Par ailleurs, en ce qui concerne les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10), la taxe d'aménagement est estimée à 60 000 €, le fonds de compensation pour la TVA sera de 413 677,00 € (notifié) et le FRDE 2022 de 14 084,00€ (notifié).

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 3 705 997,44 € (chapitre 021), les amortissements à 600 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2122-17 et -18 du CGCT,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,
Vu le budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (28 voix pour)** :

- **D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville :**

 - **Pour la section de fonctionnement :**

La dépense de :

- 2 408 064,00 € au chap. 011 ;
- 6 560 054,00 € au chap. 012 ;
- 2 458 000,00 € au chap. 65 ;
- 140 000,00 € au chap. 66 ;
- 5 000,00 € au chap. 67 ;
- 30 000,00 € au chap. 68 ;
- 600 000,00 € au chap. 042 ;
- 3 705 997,44 € au chap. 023 ;

La recette de :

- 115 000,00 € au chap. 70 ;
- 7 203 324,00 € au chap. 73 ;
- 2 765 029,00 € au chap. 731 ;
- 2 210 806,00 € au chap. 74 ;
- 51 000,00 € au chap. 75 ;
- 30 006,43 € au chap. 013 ;
- 3 531 950,01 € au chap. 002 ;

 - **Pour la section d'investissement :**

La dépense de :

- 565 000,00 € au chap. 16 ;
- 25 000,00 € au chap. 20 ;
- 356 159,19 € au chap. 21 ;
- 7 243 942,06 € au chap. 23 ;
- 500 000,00 € au chap. 27 ;
- 300 000,00 € au chap. 041 ;
- 387 776,73 € au chap. 001 ;

La recette de :

- 487 761,00 € au chap. 10 ;
- 1 791 000,00 € au chap. 13 ;
- 3 705 997,44 € au chap. 021 ;
- 600 000,00 € au chap. 040 ;
- 300 000,00 € au chap. 041.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

AF

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de Salazie (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21974021400016

POSTE COMPTABLE : SAINT-ANDRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SALAZIE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 42
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 79
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 80
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 81
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 84
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 87
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 90
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 91
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 97
A2.938 - Fonction 8 - Transports 100

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 104
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 105
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 109
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 110

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	111
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	113
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	114
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	115
B3.1 - Etat des provisions constituées	117
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	119
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	120
B7.3 - Etat des emprunts garantis	121
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	125
B7.9 - Autres engagements reçus	126
B8 - Subventions versées	127
B9 - Etat du personnel	128
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	134
B11.2 - Liste des établissements publics créés	135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	136
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	139
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	140

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	7586

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	2421547.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1529.28
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1631.32
3	Dépenses d'équipement brut / population	1005.15
4	Encours de dette / population (2) (3)	649.33
5	DGF / population	291.43
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.55
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.19
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	61.62
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	39.80
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6.26

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20240709-202407-09-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	20 561 375,35	17 173 002,79	6 532 545,84	A1	3 144 173,28
Investissement	9 106 478,70	4 513 926,43	(3) 4 204 775,54	A2	-387 776,73
Fonctionnement	11 454 896,65	12 659 076,36	(4) 2 327 770,30	A3	3 531 950,01

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	3 527 352,50	III + IV	6 020 472,04	B1 2 493 119,54
Investissement	I	3 527 352,50	III	6 020 472,04	B2 2 493 119,54
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	5 637 292,82
Investissement	A2 + B2	2 105 342,81
Fonctionnement	A3 + B3	3 531 950,01

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	3 527 352,50
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		357 582,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		51 054,38
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		3 118 715,46
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	6 020 472,04
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		6 020 472,04
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 990 101,25	6 884 758,44
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 527 352,50	6 020 472,04
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 387 776,73	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	12 905 230,48	12 905 230,48

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 907 115,44	12 375 165,43
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 531 950,01
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	15 907 115,44	15 907 115,44
	TOTAL DU BUDGET (4)	28 812 345,92	28 812 345,92

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240408-2024-CM026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(1) Automatiquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	777 938,26	357 582,66	25 000,00	25 000,00	382 582,66
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 192 124,75	51 054,38	356 159,19	356 159,19	407 213,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	13 291 094,48	3 118 715,46	7 243 942,06	7 243 942,06	10 362 657,52
Total des dépenses d'équipement		**15 261 157,49**	**3 527 352,50**	**7 625 101,25**	**7 625 101,25**	**11 152 453,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	615 000,00	0,00	565 000,00	565 000,00	565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	900 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses financières		**1 515 000,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**16 776 157,49**	**3 527 352,50**	**8 690 101,25**	**8 690 101,25**	**12 217 453,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***450 000,00***		***300 000,00***	***300 000,00***	***300 000,00***

TOTAL	**17 226 157,49**	**3 527 352,50**	**8 990 101,25**	**8 990 101,25**	**12 517 453,75**
				+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				**387 776,73**	
				=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**12 905 230,48**	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	8 972 633,94	6 020 472,04	1 791 000,00	1 791 000,00	7 811 472,04
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 972 633,94**	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	603 082,00	0,00	487 761,00	487 761,00	487 761,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**603 082,00**	**0,00**	**487 761,00**	**487 761,00**	**487 761,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**9 575 715,94**	**6 020 472,04**	**2 278 761,00**	**2 278 761,00**	**8 299 233,04**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 445 666,01***		***4 605 997,44***	***4 605 997,44***	***4 605 997,44***
TOTAL		**13 021 381,95**	**6 020 472,04**	**6 884 758,44**	**6 884 758,44**	**12 905 230,48**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 905 230,48**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**4 305 997,44**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 400 376,29	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00	2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 559 475,00	0,00	6 560 054,00	6 560 054,00	6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 589 002,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00	2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**11 548 853,29**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**
66	Charges financières	120 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	88 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 761 853,29**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 145 666,01***		***4 305 997,44***	***4 305 997,44***	***4 305 997,44***
TOTAL		**14 907 519,30**	**0,00**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 907 115,44**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 108 120,00	0,00	7 203 324,00	7 203 324,00	7 203 324,00
731	Fiscalité locale	2 754 867,00	0,00	2 765 029,00	2 765 029,00	2 765 029,00
74	Dotations et participations (3)	2 391 762,00	0,00	2 210 806,00	2 210 806,00	2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
Total des recettes de gestion courante		**12 374 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	55 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 429 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***150 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**12 579 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 531 950,01**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 907 115,44**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 305 997,44**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	565 000,00	*0,00*	565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	382 582,66	*0,00*	382 582,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	407 213,57	*300 000,00*	707 213,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	10 362 657,52	*0,00*	*10 362 657,52*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	500 000,00	*0,00*	500 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**12 217 453,75**	***300 000,00***	**12 517 453,75**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	387 776,73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 905 230,48

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 408 064,00		2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 560 054,00		6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 458 000,00	*0,00*	2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	140 000,00	*0,00*	140 000,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	*0,00*	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	30 000,00	*600 000,00*	630 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*3 705 997,44*	3 705 997,44
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 601 118,00**	***4 305 997,44***	**15 907 115,44**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 907 115,44

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
974-219748214-20240409-2024-DM-000-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	487 761,00		*0,00*	487 761,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	7 811 472,04		*0,00*	7 811 472,04
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	(6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00		*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00		*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00		*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	(7)	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00		*300 000,00*	*300 000,00*
018	RSA	0,00		*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*600 000,00*	600 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00		*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*3 705 997,44*	3 705 997,44
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
	Recettes d'investissement – Total	**8 299 233,04**		***4 605 997,44***	**12 905 230,48**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 905 230,48**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	30 006,43		30 006,43
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	115 000,00		115 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 203 324,00		7 203 324,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00		2 765 029,00
74	Dotations et participations (8)	2 210 806,00		2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	51 000,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**12 375 165,43**	***0,00***	**12 375 165,43**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 531 950,01**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 907 115,44**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 226 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 990 101,25**	**8 990 101,25**	**0,00**	**8 990 101,25**	**12 517 453,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	777 938,26	357 582,66	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	382 582,66
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 192 124,75	51 054,38	0,00	356 159,19	356 159,19	0,00	356 159,19	407 213,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 291 094,48	3 118 715,46	0,00	7 243 942,06	7 243 942,06	0,00	7 243 942,06	10 362 657,52
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**15 261 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**7 625 101,25**	**7 625 101,25**	**0,00**	**7 625 101,25**	**11 152 453,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	615 000,00	0,00		565 000,00	565 000,00		565 000,00	565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 515 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 776 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 690 101,25**	**8 690 101,25**	**0,00**	**8 690 101,25**	**12 217 453,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*300 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**450 000,00**			**300 000,00**	**300 000,00**		**300 000,00**	**300 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**387 776,73**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**12 905 230,48**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219749112-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 021 381,95**	**6 020 472,04**	**6 884 758,44**	**6 884 758,44**	**12 905 230,48**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 972 633,94	6 020 472,04	1 791 000,00	1 791 000,00	7 811 472,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 972 633,94**	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	603 082,00	0,00	487 761,00	487 761,00	487 761,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**603 082,00**	**0,00**	**487 761,00**	**487 761,00**	**487 761,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 575 715,94**	**6 020 472,04**	**2 278 761,00**	**2 278 761,00**	**8 299 233,04**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre		***3 445 666,01***		***4 605 997,44***	***4 605 997,44***	***4 605 997,44***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**12 905 230,48**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740409-20240409-2024CM020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 226 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 990 101,25**	**8 990 101,25**	**0,00**	**8 990 101,25**	**12 517 453,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	777 938,26	357 582,66	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	382 582,66
202	Frais réalisation documents urbanisme	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	675 931,75	342 913,46		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	357 913,46
2033	Frais d'insertion	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	22 006,51	14 669,20		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	24 669,20
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 192 124,75	51 054,38	0,00	356 159,19	356 159,19	0,00	356 159,19	407 213,57
2111	Terrains nus	718 576,55	3 743,25		286 159,19	286 159,19	0,00	286 159,19	289 902,44
21351	Bâtiments publics	3 696,60	1 407,94		0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,94
2152	Installations de voirie	42 296,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	58 643,95	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	113 074,00	7 390,07		0,00	0,00	0,00	0,00	7 390,07
21831	Matériel informatique scolaire	57 324,61	1 410,50		0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,50
21838	Autre matériel informatique	86 829,74	1 596,60		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	21 596,60
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 877,09	3 822,35		0,00	0,00	0,00	0,00	3 822,35
2183	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	56 806,05	31 683,67		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	51 683,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 291 094,48	3 118 715,46	0,00	7 243 942,06	7 243 942,06	0,00	7 243 942,06	10 362 657,52
2313	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		1 605 800,00	1 605 800,00	0,00	1 605 800,00	1 605 800,00
2313	Constructions	7 213 101,60	1 704 173,41		3 265 126,00	3 265 126,00	0,00	3 265 126,00	4 969 299,41
2315	Install., matériel et outill. technique	5 311 992,88	1 323 251,05		1 973 016,06	1 973 016,06	0,00	1 973 016,06	3 296 267,11
238	Avances commandes immo corporelles	766 000,00	91 291,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	491 291,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**15 261 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**7 625 101,25**	**7 625 101,25**	**0,00**	**7 625 101,25**	**11 152 453,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	615 000,00	0,00		565 000,00	565 000,00		565 000,00	565 000,00
1641 165	Emprunts en euros Dépôts et cautionnements reçus	600 000,00 15 000,00	0,00 0,00		550 000,00 15 000,00	550 000,00 15 000,00		550 000,00 15 000,00	550 000,00 15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	500 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 515 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 776 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 690 101,25**	**8 690 101,25**	**0,00**	**8 690 101,25**	**12 217 453,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
23...	*Install., matériel et outill. technique*	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
21... *23...*	*Terrains bâtis* *Constructions*	*0,00* *300 000,00*			*300 000,00* *0,00*	*300 000,00* *0,00*		*300 000,00* *0,00*	*300 000,00* *0,00*
Total des dépenses d'ordre		**450 000,00**			**300 000,00**	**300 000,00**		**300 000,00**	**300 000,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740114-20240409-2024-CM-020-BE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2024

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	387 776,73
1641	16	Emprunts en Euros	550 000,00
165	16	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00
20311	20	Etudes diverses	15 000,00
2051	20	Acquisition de logiciels	10 000,00
2111	21	Terrains nus	286 159,19
2115	041	TERRAINS BATIS	300 000,00
2158	21	Autres inst. mat. outil. techn	20 000,00
21838	21	Mat.de bureau et Mat.Inform.	20 000,00
2185	21	MATERIEL DE TELEPHONIE	10 000,00
2188	21	Autres immo corporelles	20 000,00
2312	23	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 605 800,00
231362	23	CONSTRUCTION CUISINE AUTONOME À MVP	2 058 126,00
231365	23	Case d'Hell Bourg	450 000,00
231367	23	REHABILITAT° AMENAGEMENT MAISON TERROIR SALAZIE	757 000,00
2315105	23	ENFOUISSEMENT RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	46 824,00
2315106	23	SIGNALÉTIQUE VOIRIES ET BÂTIMENTS	304 104,00
2315107	23	ACCES AIRE DE CO VOITURAGE SALAZIE	121 125,06
2315128	23	Travaux Route Bois de Pommes	1 117 333,00
231550	23	IMPASSE LES LILAS	279 200,00
23156	23	MURS DE SOUTENEMENT	100 000,00
231594	23	ECLAIRAGE PLATEAU DE FOOT DU RADIER	4 430,00
238	23	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	400 000,00
27638	27	Autres établissements Pub.	500 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**13 021 381,95**	**6 020 472,04**	**6 884 758,44**	**6 884 758,44**	**12 905 230,48**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 972 633,94	6 020 472,04	1 791 000,00	1 791 000,00	7 811 472,04
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	936 767,14	838 588,14	1 000 000,00	1 000 000,00	1 838 588,14
1322	Subv. non transf. Régions	2 385 760,00	1 197 210,38	0,00	0,00	1 197 210,38
1323	Subv. non transf. Départements	2 226 600,00	1 761 120,00	791 000,00	791 000,00	2 552 120,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	268 677,80	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	2 832 918,00	1 901 642,52	0,00	0,00	1 901 642,52
13273	Subv. non transf. FEADER	198 911,00	198 911,00	0,00	0,00	198 911,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	123 000,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 972 633,94**	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	603 082,00	0,00	487 761,00	487 761,00	487 761,00
10222	FCTVA	301 000,00	0,00	413 677,00	413 677,00	413 677,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	222 082,00	0,00	14 084,00	14 084,00	14 084,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**603 082,00**	**0,00**	**487 761,00**	**487 761,00**	**487 761,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 575 715,94**	**6 020 472,04**	**2 278 761,00**	**2 278 761,00**	**8 299 233,04**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*13 927,00*	*13 927,00*	*13 927,00*

Accusé de réception en préfecture
974-219740814-20240404-CM-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28031	Frais d'études	29 566,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00		0,00	0,00	0,00
280415311	CDE : Bien mobilier, matériel	17 757,00		18 696,00	18 696,00	18 696,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 678,00		76 613,00	76 613,00	76 613,00
281321	Immeubles de rapport	24 920,00		25 935,00	25 935,00	25 935,00
281351	Bâtiments publics	0,00		7 309,00	7 309,00	7 309,00
28152	Installations de voirie	16 543,00		30 038,00	30 038,00	30 038,00
281538	Autres réseaux	0,00		393,00	393,00	393,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		1 520,00	1 520,00	1 520,00
281578	Autre matériel technique	0,00		937,00	937,00	937,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		27 031,00	27 031,00	27 031,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	82 762,00		115 377,00	115 377,00	115 377,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		43 140,00	43 140,00	43 140,00
281838	Autre matériel informatique	42 769,00		75 034,00	75 034,00	75 034,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		13 023,00	13 023,00	13 023,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 077,00		14 897,00	14 897,00	14 897,00
28188	Autres immo. corporelles	279 928,00		136 130,00	136 130,00	136 130,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre		**3 445 666,01**		**4 605 997,44**	**4 605 997,44**	**4 605 997,44**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) L'article 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 907 519,30**	**0,00**	**0,00**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**	**0,00**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**
011	Charges à caractère général (3)	2 400 376,29	0,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 559 475,00	0,00		6 560 054,00	6 560 054,00		6 560 054,00	6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 589 002,00	0,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 548 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**
66	Charges financières	120 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	88 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**213 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**175 000,00**		**175 000,00**	**175 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 761 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 545 666,01*			*3 705 997,44*	*3 705 997,44*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 145 666,01**			**4 305 997,44**	**4 305 997,44**		**4 305 997,44**	**4 305 997,44**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**15 907 115,44**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20240409-2024-CM-020-0E
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES
BUDGET PRINCIPAL 2024

Code étape	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
BP	10	10222	01	F.C.T.V.A.	413 677,00
BP	10	10226	01	TAXE D'AMENAGEMENT	60 000,00
BP	10	10228	020	AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT	14 084,00
BP	13	132140	281	CONSTRUCTION CUISINE AUTONOME MVP	1 000 000,00
BP	13	132316	020	RÉHABILITAT° ET AMENAGEMENT MAISON DU TERROIR SALA	791 000,00
BP	021	021	01	Virement de la section fonct.	3 705 997,44
BP	040	2802	01	Frais d'études,d'élaborat°,	13 927,00
BP	040	2805	01	Concession et droit similaire	76 613,00
BP	040	28152	01	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 038,00
BP	040	28158	01	Autr. inst mat outil technique	27 031,00
BP	040	28188	01	Autres immo corporelles	136 130,00
BP	040	281321	01	IMMEUBLES DE RAPPORT	25 935,00
BP	040	281351	01	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	7 309,00
BP	040	281538	01	AUTRES RESEAUX	393,00
BP	040	281568	01	Aut mat. et outil. inc déf.civ	1 520,00
BP	040	281578	01	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	937,00
BP	040	281828	01	Matériel de transport	115 377,00
BP	040	281831	01	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	43 140,00
BP	040	281838	01	Mat.de bureau et informatique	75 034,00
BP	040	281841	01	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	13 023,00
BP	040	281848	01	Mobilier	14 897,00
BP	040	280415311	01	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	18 696,00
BP	041	238	020	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	300 000,00
				TOTAL	**6 884 758,44**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 579 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
013	Atténuations de charges (2)	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 108 120,00	0,00	7 203 324,00	7 203 324,00	7 203 324,00
731	Fiscalité locale	2 754 867,00	0,00	2 765 029,00	2 765 029,00	2 765 029,00
74	Dotations et participations (2)	2 391 762,00	0,00	2 210 806,00	2 210 806,00	2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
Total des recettes de gestion des services		**12 374 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	55 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**12 429 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**3 531 950,01**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**15 907 115,44**

(1) Voir état B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors dettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les articles 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscription en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception préfecture
974-219740014-20240419-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 907 519,30	0,00	0,00	15 907 115,44	15 907 115,44	0,00	15 907 115,44	15 907 115,44
011	Charges à caractère général (4)	2 400 376,29	0,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	100 000,00	0,00		51 101,00	51 101,00	0,00	51 101,00	51 101,00
60611	Eau et assainissement	87 126,00	0,00		71 406,00	71 406,00	0,00	71 406,00	71 406,00
60612	Energie - Electricité	153 084,00	0,00		178 855,00	178 855,00	0,00	178 855,00	178 855,00
60621	Combustibles	13 474,00	0,00		16 843,00	16 843,00	0,00	16 843,00	16 843,00
60622	Carburants	60 000,00	0,00		73 142,00	73 142,00	0,00	73 142,00	73 142,00
60623	Alimentation	338 483,00	0,00		360 480,00	360 480,00	0,00	360 480,00	360 480,00
60624	Produits de traitement	1 825,00	0,00		2 281,00	2 281,00	0,00	2 281,00	2 281,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 489,00	0,00		3 111,00	3 111,00	0,00	3 111,00	3 111,00
60631	Fournitures d'entretien	38 099,00	0,00		46 374,00	46 374,00	0,00	46 374,00	46 374,00
60632	Fournitures de petit équipement	62 437,00	0,00		106 684,00	106 684,00	0,00	106 684,00	106 684,00
60636	Habillement et vêtements de travail	55 476,00	0,00		31 971,00	31 971,00	0,00	31 971,00	31 971,00
6064	Fournitures administratives	21 231,00	0,00		20 290,00	20 290,00	0,00	20 290,00	20 290,00
6068	Autres matières et fournitures	3 214,00	0,00		4 018,00	4 018,00	0,00	4 018,00	4 018,00
611	Contrats de prestations de services	100 000,00	0,00		37 696,00	37 696,00	0,00	37 696,00	37 696,00
61221	Matériel roulant	5 757,00	0,00		7 196,00	7 196,00	0,00	7 196,00	7 196,00
61351	Matériel roulant	72 195,00	0,00		105 472,00	105 472,00	0,00	105 472,00	105 472,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	148 791,00	0,00		175 831,00	175 831,00	0,00	175 831,00	175 831,00
615231	Entretien, réparations voiries	110 000,00	0,00		138 700,00	138 700,00	0,00	138 700,00	138 700,00
615232	Entretien, réparations réseaux	31 443,00	0,00		39 304,00	39 304,00	0,00	39 304,00	39 304,00
61551	Entretien matériel roulant	54 291,00	0,00		69 114,00	69 114,00	0,00	69 114,00	69 114,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	48 563,00	0,00		48 204,00	48 204,00	0,00	48 204,00	48 204,00
6156	Maintenance	121 518,29	0,00		166 394,00	166 394,00	0,00	166 394,00	166 394,00
6161	Multirisques	97 147,00	0,00		53 934,00	53 934,00	0,00	53 934,00	53 934,00
6168	Etudes et recherches	61 884,00	0,00		11 105,00	11 105,00	0,00	11 105,00	11 105,00
6182	Documentation générale et technique	30 349,00	0,00		27 936,00	27 936,00	0,00	27 936,00	27 936,00
6184	Versements à des organismes de formation	22 920,00	0,00		28 649,00	28 649,00	0,00	28 649,00	28 649,00
6188	Autres frais divers	21 246,00	0,00		11 558,00	11 558,00	0,00	11 558,00	11 558,00
6226	Autres honoraires, conseils	82 078,00	0,00		102 597,00	102 597,00	0,00	102 597,00	102 597,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	46 699,00	0,00		58 373,00	58 373,00	0,00	58 373,00	58 373,00
6231	Annonces et insertions	2 142,00	0,00		2 677,00	2 677,00	0,00	2 677,00	2 677,00
6232	Fêtes et cérémonies	185 977,00	0,00		166 221,00	166 221,00	0,00	166 221,00	166 221,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6234	Réceptions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	19 819,00	0,00		6 024,00	6 024,00	0,00	6 024,00	6 024,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 104,00	0,00		1 380,00	1 380,00	0,00	1 380,00	1 380,00
6248	Divers	14 464,00	0,00		18 080,00	18 080,00	0,00	18 080,00	18 080,00
6251	Voyages, déplacements et missions	19 707,00	0,00		3 384,00	3 384,00	0,00	3 384,00	3 384,00
6261	Frais d'affranchissement	17 390,00	0,00		21 738,00	21 738,00	0,00	21 738,00	21 738,00
6262	Frais de télécommunications	88 997,00	0,00		79 995,00	79 995,00	0,00	79 995,00	79 995,00
627	Services bancaires et assimilés	80,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	21 866,00	0,00		27 333,00	27 333,00	0,00	27 333,00	27 333,00
63512	Taxes foncières	4 832,00	0,00		6 040,00	6 040,00	0,00	6 040,00	6 040,00
63513	Autres impôts locaux	21 179,00	0,00		26 473,00	26 473,00	0,00	26 473,00	26 473,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 559 475,00	0,00		6 560 054,00	6 560 054,00		6 560 054,00	6 560 054,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		32 456,00	32 456,00		32 456,00	32 456,00
6331	Versement mobilité	43 800,00	0,00		61 275,00	61 275,00		61 275,00	61 275,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	53 000,00	0,00		30 672,00	30 672,00		30 672,00	30 672,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 850,00	0,00		10 224,00	10 224,00		10 224,00	10 224,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 490 000,00	0,00		1 829 413,00	1 829 413,00		1 829 413,00	1 829 413,00
64112	SFT, indemnité de résidence	8 400,00	0,00		31 343,00	31 343,00		31 343,00	31 343,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 092 000,00	0,00		987 333,00	987 333,00		987 333,00	987 333,00
64131	Rémunérations	2 600 000,00	0,00		2 006 341,00	2 006 341,00		2 006 341,00	2 006 341,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	575 840,00	0,00		909 499,00	909 499,00		909 499,00	909 499,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	367 800,00	0,00		577 348,00	577 348,00		577 348,00	577 348,00
6454	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 920,00	0,00		5 543,00	5 543,00		5 543,00	5 543,00
6457	Presta. versées pour le compte du FNAL	11 060,00	0,00		17 040,00	17 040,00		17 040,00	17 040,00
6458	Allocations chômage versées directement	56 805,00	0,00		28 807,00	28 807,00		28 807,00	28 807,00
6459	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		32 760,00	32 760,00		32 760,00	32 760,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 589 002,00	0,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00
65311	Indemnités de fonction	115 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-DM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	1 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65315	Formation	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65331	Indemnités de fonction	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
6553	Service d'incendie	66 770,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	0,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	810 000,00	0,00		640 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00
65818	Autres	5 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65888	Autres	2 732,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 548 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**
66	Charges financières	120 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	109 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	11 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	88 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	88 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**213 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**175 000,00**		**175 000,00**	**175 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 761 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 545 666,01*			*3 705 997,44*	*3 705 997,44*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240709-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 145 666,01**			**4 305 997,44**	**4 305 997,44**		**4 305 997,44**	**4 305 997,44**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	57 123,94
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48 565,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**12 579 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	6 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70323	Red. occupation dom. public	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	76 000,00	76 000,00	76 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 108 120,00	0,00	7 203 324,00	7 203 324,00	7 203 324,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
7342	Taxes sur les carburants	1 013 483,00	0,00	1 051 584,00	1 051 584,00	1 051 584,00
73431	Octroi de mer	5 824 637,00	0,00	5 881 740,00	5 881 740,00	5 881 740,00
738	Autres impôts et taxes	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
731	Fiscalité locale	2 754 867,00	0,00	2 765 029,00	2 765 029,00	2 765 029,00
73111	Impôts directs locaux	2 714 867,00	0,00	2 725 029,00	2 725 029,00	2 725 029,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 391 762,00	0,00	2 210 806,00	2 210 806,00	2 210 806,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	662 641,00	0,00	679 792,00	679 792,00	679 792,00
741125	Dotat° aménagement com. Outre-mer(DACOM)	910 958,00	0,00	967 678,00	967 678,00	967 678,00
744	FCTVA	0,00	0,00	25 877,00	25 877,00	25 877,00
747	Autres participations Etat	365 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	281 520,00	281 520,00	281 520,00
7483	Etat-Compens.exonération taxes foncières	66 583,00	0,00	70 939,00	70 939,00	70 939,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Particip. familles restau, hébergt	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
752	Revenus des immeubles	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-021-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes de gestion des services		**12 374 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	55 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	55 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**12 429 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Ces inscriptions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les articles 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 366 159,19**	**3 292 230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 430,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	286 159,19	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 212 230,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**473 677,00**	**805 084,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	473 677,00	14 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	791 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-DM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 605 800,00**	**757 000,00**	**279 200,00**	**1 385 282,06**		**8 690 101,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		356 159,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 605 800,00	757 000,00	279 200,00	1 385 282,06		7 243 942,06
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**2 278 761,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		487 761,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 791 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**1 366 159,19**
164	Emprunts auprès des éts financiers	550 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	15 000,00
211	Terrains	286 159,19
276	Autres créances immobilisées	500 000,00
	RECETTES	**473 677,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	473 677,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**3 282 230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 812 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**805 084,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	14 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	791 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292 230,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 812 230,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 084,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 084,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 430,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 800,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 800,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 605 800,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**757 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	757 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**757 000,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 200,00	279 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 200,00	279 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 282,06	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 282,06	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 385 282,06**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 282,06
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**305 365,00**	**6 528 482,00**	**0,00**	**74 639,00**	**1 355 136,00**	**1 252 936,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	36 365,00	1 532 226,00	0,00	4 639,00	482 605,00	99 092,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 702 256,00	0,00	0,00	872 531,00	1 153 844,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	94 000,00	2 294 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 915 055,00**	**51 006,43**	**0,00**	**0,00**	**351 520,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	30 006,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 000,00	6 000,00	0,00	0,00	70 000,00	6 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 151 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 914 286,00	15 000,00	0,00	0,00	281 520,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 483 427,00**	**0,00**	**205 607,00**	**395 526,00**		**11 601 118,00**
011	Charges à caractère général	0,00	57 345,00	0,00	0,00	195 792,00		2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 426 082,00	0,00	205 607,00	199 734,00		6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		140 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 584,00**		**12 375 165,43**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 006,43
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		115 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 584,00		7 203 324,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 765 029,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**305 365,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	30 225,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 040,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	80 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 000,00
661	Charges d'intérêts	140 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	30 000,00
	RECETTES	**10 915 055,00**
703	Redevances utilisation du domaine	33 000,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00
732	Fiscalité reversée	230 000,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	5 881 740,00
738	Autres impôts et taxes	40 000,00
741	D.G.F.	1 647 470,00
744	FCTVA	25 877,00
747	Participations	170 000,00
748	Autres attributions et participations	70 939,00
752	Revenus des immeubles	51 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**5 469 135,00**	**0,00**	**88 899,00**	**162 340,00**	**640 100,00**	**37 273,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	30 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	311 875,00	0,00	0,00	28 279,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	37 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	7 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	103 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	380 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	53 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	57 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	32 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	160 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	42 141,00	0,00	0,00	132 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	18 080,00	0,00	0,00	1 280,00	100,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 933,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	94 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	27 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 098,00	0,00	1 257,00	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	26 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 900 225,00	0,00	66 662,00	0,00	0,00	24 039,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	546 389,00	0,00	20 771,00	0,00	0,00	8 944,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	67 082,00	0,00	209,00	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**36 006,43**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	30 006,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240408-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**130 735,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent..act° interrég..eur..intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 528 482,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 244,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 604,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 696,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 196,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 072,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 973,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 934,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 105,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 138,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 456,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 970,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 922,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 460,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 384,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 722,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 333,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 075,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 473,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 990 926,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576 388,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 411,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 140 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 006,43
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 006,43
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-029-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**4 639,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**74 639,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 639,00	0,00	0,00	0,00	4 639,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**356 021,00**	**231 704,00**	**147 417,00**	**125 107,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	7 573,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 517,00	35 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	19 935,00	0,00	18 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	109,00	488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 150,00	4 774,00	1 905,00	2 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	245 833,00	160 118,00	64 114,00	89 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	76 672,00	59 390,00	23 699,00	33 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	858,00	796,00	318,00	443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détail des comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	494 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 136,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 573,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	355 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 520,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	35 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 515,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 682,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	73 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	632 935,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	27 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 133,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 781,00
RECETTES		0,00	0,00	351 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 520,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
747	Participations	0,00	0,00	281 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 520,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**150 036,00**	**0,00**	**0,00**	**94 371,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 254,00	0,00	0,00	1 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 875,00	0,00	0,00	65 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	34 531,00	0,00	0,00	24 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	376,00	0,00	0,00	325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**0,00**	**8 203,00**	**258 607,00**	**0,00**	**23 654,00**	**234 590,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 203,00	26 802,00	0,00	22 819,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 220,00	0,00	835,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	865,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 817,00	0,00	0,00	4 221,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	168 086,00	0,00	0,00	172 077,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	55 181,00	0,00	0,00	57 588,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	636,00	0,00	0,00	704,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**29 384,00**	**0,00**	**454 091,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 252 936,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 618,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 055,00
618	Divers	11 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 005,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	4 642,00	0,00	0,00	0,00	6 414,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 840,00	0,00	0,00	0,00	19 081,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	343 653,00	0,00	0,00	0,00	862 239,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	97 816,00	0,00	0,00	0,00	269 343,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	3 181,00
RECETTES		**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
706	Prestations de services	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	417 081,00	1 009 001,00	57 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	57 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 320,00	18 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	308 141,00	747 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	100 400,00	240 079,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 220,00	3 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483 427,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 345,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 423,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 055 931,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 479,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 249,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**205 607,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	150 113,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 607,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 797,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 113,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 064,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 526,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 284,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	4 504,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	178 004,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 113,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	162 286,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	34 983,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	352,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 584,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 584,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 526,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 284,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 504,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 004,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 113,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 286,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 983,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 584,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 584,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2009-40	05/11/2009	83 980,00	0,00	4 824,72	0,00	83 980,00
2009-40	05/11/2009	83 980,00	0,00	4 824,72	0,00	83 980,00
2011-43	22/12/2011	127 120,00	0,00	8 558,30	0,00	127 120,00
2011-43	22/12/2011	127 120,00	0,00	8 558,30	0,00	127 120,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**422 200,00**	**0,00**	**26 766,04**	**0,00**	**422 200,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**8 748 782,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					8 748 782,00									
2009-39	CAISSE D'EPARGNE	03/12/2009	22/12/2009	25/02/2011	480 000,00	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	4,200	EUR	A	P	O	A-1
2009-40	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	05/11/2009	05/11/2009	16/05/2011	480 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.88	1,618	1,652	EUR	X	X	O	A-1
2010-41	CAISSE D'EPARGNE	30/12/2010	15/03/2011	25/03/2012	600 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,620	EUR	A	C	O	A-1
2011-42	CAISSE D'EPARGNE	12/12/2011	24/02/2012	25/08/2012	250 000,00	F	Taux fixe à 5 %	5,000	5,000	EUR	A	P	O	A-1
2011-43	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/12/2011	22/12/2011	17/12/2012	250 000,00	V	Euribor 3M + 2.93	4,348	4,485	EUR	X	X	O	A-1
2012-45	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/04/2012	12/04/2012	01/05/2013	750 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
2012-47 Tranche 1	Agence Française de Développement	12/03/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,283	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 Tranche 3	Agence Française de Développement	05/04/2012	30/10/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	1,395	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 Tranche 2	Agence Française de Développement	05/04/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	1,727	EUR	S	P	O	A-1
2014-46	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2015	27/01/2015	01/03/2016	1 462 032,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	2,000	EUR	A	C	O	A-1
2015-48	Agence Française de Développement	03/11/2015	30/11/2015	31/05/2016	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	0,541	EUR	S	P	O	A-1
2017-49	Agence Française de Développement	03/11/2017	03/11/2017	15/06/2018	726 750,00	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	0,420	EUR	S	P	O	A-1
2021-50	Agence Française de Développement	08/02/2021	27/05/2021	30/11/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	0,952	EUR	S	P	O	A-1
1642 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM20-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**8 748 782,00**									

Accusé de réception en préfecture
974-219740402-20240626-2024-16M-20-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**4 925 827,57**					**488 672,23**	**108 876,85**	**0,00**	**50 170,24**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 925 827,57					488 672,23	108 876,85	0,00	50 170,24
2009-39	N	0,00	A-1	82 332,73	1,15	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	40 319,68	3 457,97	0,00	1 495,01
2009-40	N	0,00	A-1	83 980,00	1,37	F	Taux fixe à 4.6 %	4,749	41 060,00	2 962,10	0,00	252,28
2010-41	N	0,00	A-1	240 000,00	7,23	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	30 000,00	11 088,00	0,00	7 411,25
2011-42	N	0,00	A-1	129 656,18	7,65	F	Taux fixe à 5 %	5,000	13 577,84	6 482,81	0,00	2 015,25
2011-43	N	0,00	A-1	127 120,00	7,96	V	Euribor 3M + 2.93	7,138	13 520,00	8 640,55	0,00	285,55
2012-45	N	0,00	A-1	250 649,70	3,33	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	58 579,08	11 304,30	0,00	5 750,86
2012-47 Tranche 1	N	0,00	A-1	70 089,60	3,42	F	Taux fixe à 2.27 %	2,283	19 463,78	1 481,20	0,00	95,77
2012-47 Tranche 3	N	0,00	A-1	67 115,98	3,42	F	Taux fixe à 1.39 %	1,395	18 845,08	867,66	0,00	55,91
2012-47 tranche 2	N	0,00	A-1	68 226,64	3,42	F	Taux fixe à 1.72 %	1,727	19 077,84	1 091,82	0,00	70,45
2014	N	0,00	A-1	994 181,76	16,17	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	58 481,28	39 767,27	0,00	31 086,05
2015-49	N	0,00	A-1	476 740,78	6,91	F	Taux fixe à 0.54 %	0,541	67 008,96	2 484,06	0,00	184,38
2017	N	0,00	A-1	515 091,67	13,96	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	35 797,31	2 125,83	0,00	83,88
2021	N	0,00	A-1	1 820 642,53	22,42	F	Taux fixe à 0.95 %	0,952	72 941,38	17 123,28	0,00	1 383,60
1649 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-DM-1028-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 925 827,57**					**488 672,23**	**108 876,85**	**0,00**	**50 170,24**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Ranger les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Mettre, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-12042024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 925 827,57	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		2022-11-08
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
V	Frais relatifs aux documents d urbanisme	10	08/11/2022
V	Frais détudes et des frais dinsertion non suivis de réalisation	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer biens des mobiliers, du matériel ou des études	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées ayant la nature daides à linvestissement	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des projets dinfrastructures dintérêt national	40	08/11/2022
V	Logiciels bureautique etc	2	08/11/2022
V	Progiciels métiers GF GRH état civil	5	08/11/2022
V	Voitures	5	08/11/2022
V	Camions et véhicules industriels	8	08/11/2022
V	Mobilier	10	08/11/2022
V	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	08/11/2022
V	Matériel informatique	5	08/11/2022
V	Matériel de puériculture	5	08/11/2022
V	Matériel et outillage Espaces verts	6	08/11/2022
V	Matériel et outillage Travaux bétonnière échafaudage	10	08/11/2022
V	Matériels et outillage Autres	5	08/11/2022
V	Coffre-fort	20	08/11/2022
V	Installations et appareils de climatisation ou de chauffage	5	08/11/2022
V	Appareils de levage-ascenseurs	25	08/11/2022
V	Équipements de garages et ateliers	10	08/11/2022
V	Équipements des cuisines	10	08/11/2022
V	Équipements sportifs	10	08/11/2022
V	Installations de voirie caisson de jalonnement, panneaux mobiles	20	08/11/2022
V	Matériel incendie	7	08/11/2022
V	Plantations	15	08/11/2022
V	Autres agencements et aménagements de terrains	7	08/11/2022
V	Bâtiments légers, abris	10	08/11/2022
V	Agencements et aménagements de bâtiment installations électriques et téléphoniques	20	08/11/2022
V	Immeubles de rapport logements	40	08/11/2022
V	Mat tech et équipt élect et mat roulant engins de voirie engin de levage	10	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
V	Autres mob et mat de bureau mat de garage et de menuiserie mat et mob de voirie	8	08/11/2022
V	Matériel pour les espaces verts et jardins	5	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
Dépréciations	30 000,00	31/12/2024	37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception préfecture
974-219740112-20240702-DCM-020-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	3 000 662,64	3 289 515,28	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	37 828,20	13 869,94	7 565,64
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**3 000 662,64**	**3 289 515,28**											**28 728,92**	**72 415,53**
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	402 954,38	346 801,02	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 907,41	7 362,74
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	759 043,03	622 341,35	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	3 422,88	17 840,20
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	777 712,60	1 423 118,13	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	11 384,95	32 405,62
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	337 329,30	315 692,59	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	2 525,54	5 280,18
SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.	2011	P		CDC	723 623,33	581 562,19	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	9 488,14	9 526,79
TOTAL GENERAL					**3 000 662,64**	**3 289 515,28**											**28 728,92**	**72 415,53**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

Accusé de réception en préfecture
974-219740212024040-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	597 549,08
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**597 549,08**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**12 375 159,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,83**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				7 565,64	37 828,20	7 565,24	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 869,94
GB-725-KZ	2021	CREDIT MODERNE	60	7 565,64	37 828,20	7 565,24	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 869,94
Total				7 565,64	37 828,20	7 565,24	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 869,94

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					1 432 899,83	1 190 365,61	253 612,54
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					1 432 899,83	1 190 365,61	253 612,54
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					103 291,20
6574		SUBVENTION	FSE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	LBC	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	ARS	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	ACAOES	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	LES ENFANTS D'ANCHAING	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	GAMM	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION	CBFS	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	CZS	Association	7 000,00
6574		SUBVENTION	ROCS	Association	5 000,00
6574		SUBVENTION	ASCHB	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	GAH	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION	AIDEZ-NOUS LES UNS LES AUTRES	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	ASPVS	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	S2R	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	AIED 974	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	AJS	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	ADIAS	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION	ARAJUFA	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION	MISSION LOCALE DE L'EST	Association	10 347,20
6574		SUBVENTION	OGEC	Association	41 944,00
6574		SUBVENTION	ACS	Association	4 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**31,50**	**0,77**	**32,27**	**24,50**	**7,77**	**32,27**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratif terr.	C	8,00	0,77	8,77	3,00	5,77	8,77
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**36,00**	**8,36**	**44,36**	**21,86**	**22,50**	**44,36**
Adjoint technique pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial	C	18,00	8,36	26,36	3,86	22,50	26,36
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**2,01**	**3,01**	**1,35**	**1,66**	**3,01**
Adjoint spéc pal écoles mat 1 cl	C	0,00	0,66	0,66	0,66	0,00	0,66
Adjoint spéc pal écoles mat 2 cl	C	1,00	1,35	2,35	0,69	1,66	2,35
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		**18,00**	**0,00**	**18,00**	**8,00**	**10,00**	**18,00**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Adjoint territorial animation	C	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Animateur	B	7,00	0,00	7,00	0,00	7,00	7,00
FILIERE POLICE (j)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier-chef principal	C	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Gardien-brigadier	C	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**18,80**	**0,00**	**18,80**	**0,00**	**18,80**	**18,80**
AGENT ENTRETIEN		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGT		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGT TECHNIQUE		6,80	0,00	6,80	0,00	6,80	6,80
Agent Administratif		9,00	0,00	9,00	0,00	9,00	9,00
CONTRACTUEL		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**110,30**	**11,14**	**121,44**	**60,71**	**60,73**	**121,44**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
AGENT ENTRETIEN		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	401	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	A
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	387	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	419	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	A
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	430	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	446	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	332-10	CDI
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	A
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	326_352	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-10	CDI
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	604	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
AGENT ENTRETIEN		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
Agent polyvalent		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
Agent polyvalent		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740140-20240424-CM-020DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.		SA HLM	581 562,19
-	SA HLM DE LA REUNION.		SA HLM	2 707 953,09
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CIREST	01/01/1997	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CE	ACTIONS SCOLAIRES	02/02/1697	02/02/1967	SPA	
CCAS	ACTIONS SOCIALES	01/01/1983	01/01/1983	SPA	

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-387 776,73	-387 776,73
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	2 493 119,54	2 493 119,54
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	550 000,00	550 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 793 758,44	4 793 758,44
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 243 758,44	4 243 758,44

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**550 000,00**	**550 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**550 000,00**	**550 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	550 000,00	550 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		4 494 000,00	3,17	46,16	0,00	2 074 430,00	3,17
TFPNB		29 400,00	4,64	43,62	0,00	12 824,00	4,64
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		489 700,00	-7,77	20,43	0,00	100 046,00	-7,77
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détail de toutes les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20240409-DM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 28 (1 procuration)
VOTES :
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par (1), le Maire
A , le 09/04/24

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du conseil municipal
A , le 09/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - PAPAYA Marie Sidoleine	
02 - DAMOUR Marcel Gérard	
03 - VIADERE Marie Ange	
04 - MAILLOT Yann Thierry	
05 - ELISABETH Marie Jeanne	
06 - PAUSE Jean Claude	
07 - GEVIA Marie Catherine	
08 - MOREAU Jules Mario	
09 - HOAREAU Marie Nathalie	
10 - LUCILLY Harry	
11 - FANIO Anaïs Cindy	
12 - ELISABEFTH Vincent	
13 - TECHER Sophie	
14 - GARRYER Patrick	
15 - MAZAGRAN Daniella	
16 - TECHER Paulin Joseph	
17 - PADRE Hermina	
18 - FOUASSIN Stéphane	
19 - BRANCALIN Sandrine	
20 - BOYER Laurent	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 - SINAPIN Marie Jacqueline	
22 - CHARLEMAGNE Jules Thierry	
23 - ROBERT Laurencine	
24 - DE LAMOTHE Jean Bernard	
25 - RAYAPIN Marie Kenny	
26 - ECLAPIER Eric	
27 - PAPAYA Mélissa	
28 - SISAHAYE Teddy	
29 - ELISABETH Karine	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER - SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - au 31/12/2023

CHAPITRE	NATURE	OBJET DE LA DEPENSE	PREVU	RESALISE 2023	RAR 2023
20	2051	Acquisition de logiciels	22 006,51	6 514,01	14 669,20
20	20311	Etudes diverses	6 510,00	12 965,75	4 936,75
20	20311	Etudes diverses	107 205,01	72 081,49	98 671,50
20	20311	Etudes diverses	-	9 439,50	33 559,05
20	20311	Etudes diverses	93 915,50	50 548,31	44 741,94
20	203120	Etude salle polyvalente	27 586,77	588,03	27 514,25
20	203170	ETUDES REHA ANC PMI EN ÉCOLE MUSIQUE	8 381,62	-	8 381,62
20	203173	Etude maison du terroir	28 793,74	4 166,40	40 207,94
20	203176	Etude vidange Mare à Goyaves	55 030,74	44 486,75	5 665,95
20	203177	Ass.tech.phénomènes gravitaire	13 210,97	9 989,25	12 125,43
20	203180	RÉNOVATION DES CUISINES AUTONOMES	106 526,65	39 417,62	67 109,03
			TOTAL 20		357 582,66
21	2111	Terrains nus	718 576,55	86 389,54	3 743,25
21	2188	Autres immo corporelles	51 249,92	3 049,88	7 762,83
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 760,13	0,00	2 760,13
21	2188	Autres immo corporelles	0,00	23 830,95	6 792,10
21	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CC	3 696,60	7 640,43	1 407,94
21	21828	Matériel de transport	113 074,00	85 218,00	7 390,07
21	21838	Mat.de bureau et Mat.Inform.	36 041,76	6 539,73	1 596,60
21	21848	Mobilier	50 000,00	16 952,82	3 822,35
21	218817	Equipements cantines scolaires	0,00	39 337,38	11 597,02
21	218818	Vidéo protection	0,00	582,65	2 771,59
21	2183140	SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES	57 324,61	51 443,87	1 410,50
			TOTAL 21		51 054,38
23	23135	REFECTION EGLISE DE SAINT-MARTIN	218 428,16	85 701,54	76 592,66
23	231361	Rénovation Hotel de Ville	1 171 671,18	487 539,94	404 506,66
23	231364	Reconst°Mairie annexe G/ILET	28 928,70	-	28 928,70
23	231365	Case d'Hell Bourg	945 255,16	334 220,78	161 262,11
23	231567	Aménag.extérieurs maison Moran	3 119,81	3 605,80	3 287,04
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	766 000,00	598 079,90	91 291,00
23	231360	Salle polyvalente Mare Citrons	1 157 106,25	282 455,68	745 836,56
23	231321	RÉNOVATION DES ÉCOLES	2 096 146,50	2 069 777,19	40 699,63
23	231349	Bâtiments communaux	172 319,77	411 357,46	67 657,58
23	231359	RÉHABILIT° CENTRE ARTISANAL	330 907,09	167 641,60	80 140,46
23	231592	RÉFECTION PONT BAILEY HB	36 821,75	-	36 821,75
23	231593	RÉNOV PLATEAUX SPORT B/P ET M/V/P CRÉAT° À M/MAI	1 080 616,50	1 083 800,02	10 050,18
23	231594	ECLAIRAGE PLATEAU DE FOOT DU RADIER	141 150,00	-	143 191,79
23	231598	CRÉATION D'UN PARC DE LOISIRS À M/V/PLACE	637 046,00	36 641,21	578 491,91
23	231534	Aménag. champ de foire H-Bourg	304 913,60	116 861,53	92 935,88
23	231595	TRAVAUX EVACUATIONS PLUVIALES SECTEUR RADIER	803 461,50	842 832,08	166 694,10
23	231596	RÉNOV ET SÉCURISAT° TERRAIN VESTAIRES FOOT M/P/	156 294,75	2 113,04	4 936,75
23	231367	REHABILITAT° AMENAGEMENT MAISON TERROIR SALAZI	810 242,00	8 110,37	50 844,73
23	231550	IMPASSE LES LILAS	310 815,00	-	12 260,50
23	23151	RÉFECTION DU CHEMIN EXPÉDIT HOAREAU	16 691,18	-	32 175,71
23	2315100	RÉFECTION PASSERELLE BELLEVUE	145 387,19	138 504,93	5 911,44
23	2315101	AMÉNAGEMENT DE PARKING ET AIRE CO VOITURAGE	264 116,00	180 678,54	52 205,38
23	2315128	Travaux Route Bois de Pommes	40 758,00	25 442,93	90 561,18
23	231558	Chemins communaux	167 167,71	27 644,25	28 575,05
23	23156	MURS DE SOUTENEMENT	256 727,00	80 500,82	49 099,77
23	231568	TRAVAUX DE VIDANGE MARE A GOYAVES	549 850,00	555 073,12	16 052,62
23	231343	Reconstruction Ecole Gd Ilet	187 521,40	-	6 930,02
23	23138	RESTAURANT SCOLAIRE MARE À VIEILLE PLACE	40 991,30	2 929,50	40 774,30
			TOTAL 23		3 118 715,46
			TOTAL 20+21+23		3 527 352,50

SALAZIE, le 31/03/2024

le Maire

S.PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE ☆ Ile de la Réunion ☆

Cachet et signature du comptable

Alain Reynaud

Accusé de réception en préfecture
974-219741142023-20240329-2024-GM-DA
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

SARL ALAIN REYNAUD
535 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRÉ

le 29 mars 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023 SECTION D'INVETISSEMENT RECETTES

Chap.	Nature	Libellé compte	Budgété	Réalisé	RAR 2023	DEBITEURS	JUSTIFICATIFS
13	132315	PST 2	2 226 600,00	465 480,00	1 761 120,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONVENTION + AVENANT 1 + COURRIER PROLONGATION 31/12/2024
13	132240	PRR Salle polyvalente M/CITRON	1 177 046,00	481 772,52	695 273,48	CONSEIL REGIONAL	CONVENTION + AVENANTS 1 + 2 + 3 PROLONGATION 31/05/2024
13	132813	FEADER Aménag Ext Maison Moran	123 000,00	0,00	123 000,00	ETAT FEADER	CONVENTION + AVENANT 1 + AVENANT 2
13	132141	RÉHABILITATION EGLISE SAINT MARTINS GD ILET	91 781,19	0,00	91 781,19	ETAT	CONVENTION
13	132256	MISE AUX NORMES HOTEL DE VILLE	655 000,00	327 495,40	327 504,60	CONSEIL REGIONAL	CONVENTION + AVENANT
13	132722	RENOVATION DES ECOLES FEDER	1 789 881,00	754 698,54	987 859,30	REGION FEDER	CONVENTION + AVENANTS 1
13	132133	FDS VERT TRAVAUX MAISON DU TERROIR	177 078,00	0,00	177 078,00	ETAT	ARRETE
13	132731	FEADER REHA CENTRE ARTISANAL HBOURG	198 911,00	0,00	198 911,00	ETAT FEADER	CONVENTION + AVENANT
13	132132	DETR 2023 TRAVAUX SKATE PARK ET JARDIN ENF N	276 535,00	0,00	276 535,00	ETAT - DETR	ARRETE 1312 DU 29/06/2023
13	132255	CASE D'HELL BOURG	521 457,00	347 024,70	174 432,30	CONSEIL REGIONAL	CONVENTION + AVENANT
13	132721	RÉNOV PLATEAUX SPORT B/P ET M/V/P CRÉAT° À N	918 711,00	127 886,32	789 457,22	REGION FEDER	CONVENTION + AVENANT + AVENANT2
13	132139	BOP 123 Vidange M/Goyaves	293 193,95	0,00	293 193,95	ETAT FEADER	CONVENTION + AVENANT 1 +AVENANT 2
13	132723	REHABILITATION PASSERELLE BELLEVUE	124 326,00	0,00	124 326,00	REGION FEDER	CONVENTION + AVENANT
			8 573 520,14	2 504 357,48	6 020 472,04		

SALAZIE le, 31/12/2023
le Maire

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

SAINT-ANDRE,le 29.3.24
Cachet et signature du Comptable

Alain REMINIAC

SGC de SAINT-ANDRÉ
35 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRÉ

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2024

La Loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024, il s'élève à la somme de 28 812 345,92 € est équilibré en recettes et en dépenses.

Le projet de budget primitif 2024 a été bâti sur les bases du rapport et du débat sur les orientation budgétaire, présenté le 21 Février 2024, que les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité.

Malgré la conjoncture défavorable, la Commune souhaite conjuguer la stabilité de la pression fiscale (les taux de la fiscalité directe locale sont maintenus) , le contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la politique d'investissement.

Ce projet de budget s'élève à 28 812 345,92 €, dont 15 907 115,44 € (55 %) pour la section de fonctionnement et 12 905 230,48 € (45 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 3 527 352,50 € en dépenses et 6 020 472,04 € en recettes,

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, soit une recette de fonctionnement de 3 531 950,41 € (compte 002) et une dépense d'investissement de - 387 776,73 € (compte 001).

L'ensemble des inscriptions proposées au budget primitif 2024 sont détaillées par section et par chapitre ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 15 907 115,44 € selon la répartition par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	2 408 064,00	21%
012	Ch. de personnel et assimilées	6 560 054,00	57%
65	Autres ch. de gestion courante	2 458 000,00	21%
66	Charges financières	140 000,00	1%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,0%
68	Dotation aux provisions	30 000,00	0,3%
Sous-total dépenses réelles		***11 601 118,00***	***100%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	600 000,00	
023	*Virement à la section d'invest.*	3 705 997,44	
TOTAL		**15 907 115,44**	

Les charges de personnel (6 560 054 €) représentent 57% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de +5% par rapport au CA 2023 compte tenu de l'évolution du point d'indice de la FPT intervenu en juillet 2023 (sur 12 mois en 2024), de la refonte des grilles indiciaires au 01.01.2024, des hausses du SMIC attendues au long de l'année 2024, des recrutements envisagés et des départs à la retraite.

Les charges à caractère général restent stable par rapport au budget primitif de 2023 (2 408 064 €). Un effort de maitrise des consommations devrait permettre de contenir les augmentation de prix sur les achats de matières premières, de fournitures, les frais généraux et les diverses prestations de service.

Les subventions de fonctionnement versées concernent :
- Le CCAS : 400 000 €
- La Caisse des écoles : 1 100 000 €
- Les subventions aux associations 640 000 €

Les provisions pour dépréciation des créances sont prévues à hauteur de 30 000 € et les intérêts de la dette s'élèvent en 2024 à 140 000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les mouvements d'ordre vers la section d'investissement correspondent à l'autofinancement prévisionnel. Il s'agit des mouvements suivants :

- La dotation aux amortissement de 600 000 € (chapitre 042)
- Un virement à la section d'investissement pour 3 705 997,44 € (chapitre 023)

2) Les recettes de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 15 907 115,44 € selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	115 000,00	1%
73	Impôts et taxes	7 203 324,00	58%
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	22%
74	Dotations et subventions	2 210 806,00	18%
75	Autres produits gestion cour.	51 000,00	0,4%
013	Atténuations de charges	30 006,43	0,2%
Sous-total recettes réelles		***12 375 165,43***	***100%***
002	*Résultat de fonct. anticipé*	*3 531 950,01*	
TOTAL		**15 907 115,44**	

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront stables en 2024.

L'évolution des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État	**CA prov. 2023**	**BP 2024**	**Évolution en %**
Octroi de mer (notification)	5 824 637	5 881 740	1%
Fiscalité directe locale (*estimation*)	2 671 597	2 725 029	2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 045 539	1 051 584	1%
DGF – dotation forfaitaire (*estimation*)	679 792	679 792	0%
DGF – dotation d'aménagement (*estimation*)	967 678	967 678	0%
CAF (restauration scolaire.,) (*estimation*)	340 104	281 520	-17%
Compensations exonérations fiscalité (*estimation*)	70 939	70 939	0%
FPIC (fonds de péréquation) (*estimation*)	233 967	230 000	-2%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (*estimation*)	50 602	40 000	-21%
TOTAL	**11 884 855**	**11 928 282**	**0%**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Par ailleurs, les atténuations de charges (chapitre 013), correspondant aux indemnités journalière de sécurité sociale versées par la CGSS (en cas d'arrêt maladie), sont estimées à 30 000 € et les revenus des immeubles à 51 000 €.

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2023 apporte une recette de 3 531 950,01 €.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2024, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à 12 905 230,48 € selon la répartition par chapitres suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	357 582,66
21	Immobilisations corporelles	356 159,19	51 054,38
23	Travaux en cours	7 243 942,06	3 118 715,46
27	Autres immob. Financières	500 000,00	
Sous-total dépenses réelles		***8 690 101,25***	***3 527 352,50***
041	*Opérations patrimoniales*	300 000,00	
001	*Solde d'investissement anticipé*	387 776,73	
TOTAL		**9 377 877,98**	**3 527 352,50**
		12 905 230,48	

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2024 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	**RAR 2023**	**BP 2024**	**TOTAL 2024**
Assistance tech. Phénomènes gravitaire	12 125,43		**12 125,43**
Acquisition de logiciels	14 669,20	10 000,00	**24 669,20**
Étude salle polyvalente	27 514,25		**27 514,25**
Étude maison du terroir	40 207,94		**40 207,94**
Rénovation des cuisines autonomes	67 109,03		**67 109,03**
Étude vidange Mare à Goyaves	5 665,95		**5 665,95**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

20 - Immobilisations incorporelles	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Études diverses	181 909,24	15 000,00	**196 909,24**
Étude réhab° PMI en école de musique	8 381,62		**8 381,62**
TOTAL	**357 582,66**	**25 000,00**	**382 582,66**

21 - Immobilisations corporelles	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Terrains nus	3 743,25	286 159,19	**289 902,44**
Mat.de bureau et informatique	1 596,60		**1 596,60**
Mobilier	3 822,35	20 000,00	**23 822,35**
Agencements aménagement des constructions	1 407,94		**1 407,94**
Vidéo protection	2 771,59		**2 771,59**
Matériel de téléphonie	0,00	10 000,00	**10 000,00**
Autres matériel et outillage technique	0,00	20 000,00	**20 000,00**
Matériel de transport	7 390,07		**7 390,07**
Socle numérique école élémentaires	1 410,50		**1 410,50**
Équipements cantines scolaires	11 597,02		**11 597,02**
Autres immobilisations corporelles	17 315,06	20 000,00	**37 315,06**
TOTAL	**51 054,38**	**356 159,19**	**407 213,57**

23 - Immobilisations en cours	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Réfection de l'église de Saint-martin	76 592,66		**76 592,66**
Rénovation Hôtel de Ville	404 506,66		**404 506,66**
Reconstruction Mairie annexe G/ILET	28 928,70		**28 928,70**
Case d'Hell-Bourg	161 262,11	450 000,00	**611 262,11**
Aménagement extérieurs maison Moran	3 287,04		**3 287,04**
Avances versées sur commandes	91 291,00	400 000,00	**491 291,00**
Salle polyvalente Mare Citrons	745 836,56		**745 836,56**
Rénovation des écoles	40 699,63		**40 699,63**
Bâtiments communaux	67 657,58		**67 657,58**
Réhabilit° centre artisanal	80 140,46		**80 140,46**
Réfection pont bailey hb	36 821,75		**36 821,75**
Rénov plat ; sport b/p et m/v/p m/mart	10 050,18		**10 050,18**
Eclairage plateau de foot du radier	143 191,79		**143 191,79**
Création d'un parc de loisirs à m/v/place	578 491,91		**578 491,91**
Aménag. Champ de foire H-Bourg	92 935,88		**92 935,88**
Travaux evacuations pluviales radier	166 694,10		**166 694,10**
Rénov et sécu ; terrain vestaires m/p/e	4 936,75		**4 936,75**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

23 - Immobilisations en cours	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Rehabilitat° amenagement maison terroir	50 844,73		**50 844,73**
Impasse les lilas	3 038,00		**3 038,00**
Impasse les Lilas	9 222,50		**9 222,50**
Réfection du chemin expédit hoareau	32 175,71		**32 175,71**
Réfection passerelle bellevue	5 911,44		**5 911,44**
Amén. de parking et aire co voiturage	52 205,38		**52 205,38**
Travaux Route Bois de Pommes	90 561,18	1 074 122,00	**1 164 683,18**
Chemins communaux	28 575,05		**28 575,05**
Murs de soutènement	49 099,77		**49 099,77**
Travaux de vidange mare a goyaves	16 052,62		**16 052,62**
Reconstruction école gd ilet	6 930,02		**6 930,02**
Restaurant scolaire mare à vieille place	40 774,30		**40 774,30**
Aire de co-voiturage à Salazie		121 125,06	**121 125,06**
Signalétique		304 104,00	**304 104,00**
Construction cuisine autonome à MVP		2 058 126,00	**2 058 126,00**
Restructuration cuisines école MC BDP		1 270 535,00	**1 270 535,00**
Aménagement parcelles MVP et MC		1 605 800,00	**1 605 800,00**
Enfouissement réseaux électriques HB		410 130,00	**410 130,00**
TOTAL	**3 118 715,46**	**7 243 942,06**	**10 362 657,52**

27 – Autres immobilisations financières	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
EPFR		500 000,00	**500 000,00**

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) s'élèvera à 565 000 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2023 s'élève à - 387 776,73 € (compte 001) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

2) Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'année 2024, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à 12 905 230,48 € selon la répartition par chapitres suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**
10	Dotations, fds div. et réserves	487 761,00	
13	Subventions d'investissement	1 791 000,00	6 020 472,04
Sous-total recettes réelles		***2 278 761,00***	***6 020 472,04***
021	*Virement section fonctionnement*	*3 705 997,44*	
040	*Opé. d'ordre entre sections*	*600 000,00*	
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000,00*	
TOTAL		**6 884 758,44**	**6 020 472,04**
		12 905 230,48	

Les subventions attendues en 2024 sont réparties, par opération et par financeur, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	**RAR 2023**	**BP 2024**	**TOTAL 2024**
PST 2 « multi-projets » (Département)	1 761 120,00		**1 761 120,00**
Salle polyv. Mare à citrons (Région)	695 273,48		**695 273,48**
Extension maison Morange (FEADER)	123 000,00		**123 000,00**
Réhab. Maison du terroir (État)		791 000,00	**791 000,00**
Réhab. église St-Martin Grand Ilet (État)	91 781,19		**91 781,19**
Mise aux normes Hôtel de Ville (Région)	327 504,60		**327 504,60**
Rénovation des écoles (FEDER)	987 859,30		**987 859,30**
Réhab. Maison du terroir (Fds vert)	177 078,00		**177 078,00**
Réhab. centre artisanal HB (FEADER)	198 911,00		**198 911,00**
Skate-Park jardin enfants MVP (DETR)	276 535,00		**276 535,00**
Case HB (Région)	174 432,30		**174 432,30**
Plat. sportifs BP, MVP et MAM (FEDER)	789 457,22		**789 457,22**
Vidange Mare à Goyaves (BOP 123)	293 193,95		**293 193,95**
Réhab. passerelle Bellevue (FEDER)	124 326,00		**124 326,00**
Constr. cuisine autonome MVP (FEI)		1 000 000,00	**1 000 000,00**
TOTAL	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**

Par ailleurs, en ce qui concerne les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10), la taxe d'aménagement est estimée à 60 000 €, le fonds de compensation pour la TVA sera de 413 677,00 € (notifié) et le FRDE 2022 de 14 084,00€ (notifié).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 3 705 997,44 € (chapitre 021), les amortissements à 600 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

C) INDICATEURS ET LES RATIOS FINANCIERS

Indicateurs et ratios (k€)	CA 2023	BP 2024
Épargne brute	1 661	774
Épargne nette	1 174	239
Dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement	49%	53%

D) EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Effectif au 01.01.2023 : 143
Effectif au 01.01.2024 : 145

Dépenses de Personnel *(chapitre 012)*	Montant en M€	Variation % N / (N-1)
CA 2020	5,6	-7%
CA 2021	5,6	0%
CA 2022	6,2	+11%
CA 2023	6,3	+2%
BP 2024	6,6	+5%

E) ENDETTEMENT

Endettement (k€)	CA 2023	BP 2024
Encours de la dette au 31.12	4 926	4 361
Épargne brute	1 661	774
Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute)	3 ans	5,4 ans

Telles sont les principales informations financières qui permettent de saisir les enjeux essentiels du budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de Salazie (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21974021400016

POSTE COMPTABLE : SAINT-ANDRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SALAZIE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 42
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 79
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 80
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 81
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 84
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 87
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 90
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 91
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 97
A2.938 - Fonction 8 - Transports 100

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 104
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 105
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 109
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 110

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	111
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	113
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	114
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	115
B3.1 - Etat des provisions constituées	117
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	119
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	120
B7.3 - Etat des emprunts garantis	121
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	125
B7.9 - Autres engagements reçus	126
B8 - Subventions versées	127
B9 - Etat du personnel	128
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	134
B11.2 - Liste des établissements publics créés	135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	136
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	139
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	140

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	7586

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	2421547.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1529.28
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1631.32
3	Dépenses d'équipement brut / population	1005.15
4	Encours de dette / population (2) (3)	649.33
5	DGF / population	291.43
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.55
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.19
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	61.62
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	39.80
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6.26

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20240709-202407-09-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	20 561 375,35	17 173 002,79	6 532 545,84	A1	3 144 173,28
Investissement	9 106 478,70	4 513 926,43	(3) 4 204 775,54	A2	-387 776,73
Fonctionnement	11 454 896,65	12 659 076,36	(4) 2 327 770,30	A3	3 531 950,01

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	3 527 352,50	III + IV	6 020 472,04	B1 2 493 119,54
Investissement	I	3 527 352,50	III	6 020 472,04	B2 2 493 119,54
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	5 637 292,82
Investissement	A2 + B2	2 105 342,81
Fonctionnement	A3 + B3	3 531 950,01

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	3 527 352,50
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		357 582,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		51 054,38
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		3 118 715,46
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	6 020 472,04
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		6 020 472,04
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 990 101,25	6 884 758,44
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 527 352,50	6 020 472,04
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 387 776,73	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	12 905 230,48	12 905 230,48

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 907 115,44	12 375 165,43
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 531 950,01
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	15 907 115,44	15 907 115,44
	TOTAL DU BUDGET (4)	28 812 345,92	28 812 345,92

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240408-2024-CM026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(1) Automatiquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	777 938,26	357 582,66	25 000,00	25 000,00	382 582,66
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 192 124,75	51 054,38	356 159,19	356 159,19	407 213,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	13 291 094,48	3 118 715,46	7 243 942,06	7 243 942,06	10 362 657,52
Total des dépenses d'équipement		**15 261 157,49**	**3 527 352,50**	**7 625 101,25**	**7 625 101,25**	**11 152 453,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	615 000,00	0,00	565 000,00	565 000,00	565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	900 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses financières		**1 515 000,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**16 776 157,49**	**3 527 352,50**	**8 690 101,25**	**8 690 101,25**	**12 217 453,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***450 000,00***		***300 000,00***	***300 000,00***	***300 000,00***

TOTAL	**17 226 157,49**	**3 527 352,50**	**8 990 101,25**	**8 990 101,25**	**12 517 453,75**
				+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				**387 776,73**	
				=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**12 905 230,48**	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	8 972 633,94	6 020 472,04	1 791 000,00	1 791 000,00	7 811 472,04
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 972 633,94**	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	603 082,00	0,00	487 761,00	487 761,00	487 761,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**603 082,00**	**0,00**	**487 761,00**	**487 761,00**	**487 761,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**9 575 715,94**	**6 020 472,04**	**2 278 761,00**	**2 278 761,00**	**8 299 233,04**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 445 666,01***		***4 605 997,44***	***4 605 997,44***	***4 605 997,44***
TOTAL		**13 021 381,95**	**6 020 472,04**	**6 884 758,44**	**6 884 758,44**	**12 905 230,48**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 905 230,48**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**4 305 997,44**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 400 376,29	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00	2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 559 475,00	0,00	6 560 054,00	6 560 054,00	6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 589 002,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00	2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**11 548 853,29**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**
66	Charges financières	120 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	88 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 761 853,29**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 145 666,01***		***4 305 997,44***	***4 305 997,44***	***4 305 997,44***
TOTAL		**14 907 519,30**	**0,00**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 907 115,44**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 108 120,00	0,00	7 203 324,00	7 203 324,00	7 203 324,00
731	Fiscalité locale	2 754 867,00	0,00	2 765 029,00	2 765 029,00	2 765 029,00
74	Dotations et participations (3)	2 391 762,00	0,00	2 210 806,00	2 210 806,00	2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
Total des recettes de gestion courante		**12 374 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	55 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 429 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***150 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**12 579 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 531 950,01**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 907 115,44**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 305 997,44**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	565 000,00	*0,00*	565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	382 582,66	*0,00*	382 582,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	407 213,57	*300 000,00*	707 213,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	10 362 657,52	*0,00*	*10 362 657,52*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	500 000,00	*0,00*	500 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**12 217 453,75**	***300 000,00***	**12 517 453,75**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	387 776,73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 905 230,48

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 408 064,00		2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 560 054,00		6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 458 000,00	*0,00*	2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	140 000,00	*0,00*	140 000,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	*0,00*	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	30 000,00	*600 000,00*	630 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*3 705 997,44*	3 705 997,44
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 601 118,00**	***4 305 997,44***	**15 907 115,44**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 907 115,44

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
974-219748214-20240409-2024-DM-000-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	487 761,00		*0,00*	487 761,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	7 811 472,04		*0,00*	7 811 472,04
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	(6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00		*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00		*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00		*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	(7)	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00		*300 000,00*	*300 000,00*
018	RSA	0,00		*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*600 000,00*	600 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00		*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*3 705 997,44*	3 705 997,44
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
	Recettes d'investissement – Total	**8 299 233,04**		***4 605 997,44***	**12 905 230,48**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 905 230,48**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	30 006,43		30 006,43
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	115 000,00		115 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 203 324,00		7 203 324,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00		2 765 029,00
74	Dotations et participations (8)	2 210 806,00		2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	51 000,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**12 375 165,43**	***0,00***	**12 375 165,43**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 531 950,01**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 907 115,44**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 226 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 990 101,25**	**8 990 101,25**	**0,00**	**8 990 101,25**	**12 517 453,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	777 938,26	357 582,66	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	382 582,66
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 192 124,75	51 054,38	0,00	356 159,19	356 159,19	0,00	356 159,19	407 213,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 291 094,48	3 118 715,46	0,00	7 243 942,06	7 243 942,06	0,00	7 243 942,06	10 362 657,52
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**15 261 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**7 625 101,25**	**7 625 101,25**	**0,00**	**7 625 101,25**	**11 152 453,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	615 000,00	0,00		565 000,00	565 000,00		565 000,00	565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 515 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 776 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 690 101,25**	**8 690 101,25**	**0,00**	**8 690 101,25**	**12 217 453,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*300 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**450 000,00**			**300 000,00**	**300 000,00**		**300 000,00**	**300 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**387 776,73**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**12 905 230,48**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219749112-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 021 381,95**	**6 020 472,04**	**6 884 758,44**	**6 884 758,44**	**12 905 230,48**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 972 633,94	6 020 472,04	1 791 000,00	1 791 000,00	7 811 472,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 972 633,94**	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	603 082,00	0,00	487 761,00	487 761,00	487 761,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**603 082,00**	**0,00**	**487 761,00**	**487 761,00**	**487 761,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 575 715,94**	**6 020 472,04**	**2 278 761,00**	**2 278 761,00**	**8 299 233,04**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre		***3 445 666,01***		***4 605 997,44***	***4 605 997,44***	***4 605 997,44***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**12 905 230,48**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740409-20240409-2024CM020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 226 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 990 101,25**	**8 990 101,25**	**0,00**	**8 990 101,25**	**12 517 453,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	777 938,26	357 582,66	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	382 582,66
202	Frais réalisation documents urbanisme	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	675 931,75	342 913,46		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	357 913,46
2033	Frais d'insertion	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	22 006,51	14 669,20		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	24 669,20
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 192 124,75	51 054,38	0,00	356 159,19	356 159,19	0,00	356 159,19	407 213,57
2111	Terrains nus	718 576,55	3 743,25		286 159,19	286 159,19	0,00	286 159,19	289 902,44
21351	Bâtiments publics	3 696,60	1 407,94		0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,94
2152	Installations de voirie	42 296,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	58 643,95	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	113 074,00	7 390,07		0,00	0,00	0,00	0,00	7 390,07
21831	Matériel informatique scolaire	57 324,61	1 410,50		0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,50
21838	Autre matériel informatique	86 829,74	1 596,60		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	21 596,60
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 877,09	3 822,35		0,00	0,00	0,00	0,00	3 822,35
2183	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	56 806,05	31 683,67		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	51 683,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 291 094,48	3 118 715,46	0,00	7 243 942,06	7 243 942,06	0,00	7 243 942,06	10 362 657,52
2313	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		1 605 800,00	1 605 800,00	0,00	1 605 800,00	1 605 800,00
2313	Constructions	7 213 101,60	1 704 173,41		3 265 126,00	3 265 126,00	0,00	3 265 126,00	4 969 299,41
2315	Install., matériel et outill. technique	5 311 992,88	1 323 251,05		1 973 016,06	1 973 016,06	0,00	1 973 016,06	3 296 267,11
238	Avances commandes immo corporelles	766 000,00	91 291,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	491 291,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**15 261 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**7 625 101,25**	**7 625 101,25**	**0,00**	**7 625 101,25**	**11 152 453,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	615 000,00	0,00		565 000,00	565 000,00		565 000,00	565 000,00
1641 165	Emprunts en euros Dépôts et cautionnements reçus	600 000,00 15 000,00	0,00 0,00		550 000,00 15 000,00	550 000,00 15 000,00		550 000,00 15 000,00	550 000,00 15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	500 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 515 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**	**0,00**	**1 065 000,00**	**1 065 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 776 157,49**	**3 527 352,50**	**0,00**	**8 690 101,25**	**8 690 101,25**	**0,00**	**8 690 101,25**	**12 217 453,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
23...	*Install., matériel et outill. technique*	*150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
21... *23...*	*Terrains bâtis* *Constructions*	*0,00* *300 000,00*			*300 000,00* *0,00*	*300 000,00* *0,00*		*300 000,00* *0,00*	*300 000,00* *0,00*
Total des dépenses d'ordre		**450 000,00**			**300 000,00**	**300 000,00**		**300 000,00**	**300 000,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740114-20240409-2024-CM-020-BE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2024

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	387 776,73
1641	16	Emprunts en Euros	550 000,00
165	16	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00
20311	20	Etudes diverses	15 000,00
2051	20	Acquisition de logiciels	10 000,00
2111	21	Terrains nus	286 159,19
2115	041	TERRAINS BATIS	300 000,00
2158	21	Autres inst. mat. outil. techn	20 000,00
21838	21	Mat.de bureau et Mat.Inform.	20 000,00
2185	21	MATERIEL DE TELEPHONIE	10 000,00
2188	21	Autres immo corporelles	20 000,00
2312	23	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 605 800,00
231362	23	CONSTRUCTION CUISINE AUTONOME À MVP	2 058 126,00
231365	23	Case d'Hell Bourg	450 000,00
231367	23	REHABILITAT° AMENAGEMENT MAISON TERROIR SALAZIE	757 000,00
2315105	23	ENFOUISSEMENT RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	46 824,00
2315106	23	SIGNALÉTIQUE VOIRIES ET BÂTIMENTS	304 104,00
2315107	23	ACCES AIRE DE CO VOITURAGE SALAZIE	121 125,06
2315128	23	Travaux Route Bois de Pommes	1 117 333,00
231550	23	IMPASSE LES LILAS	279 200,00
23156	23	MURS DE SOUTENEMENT	100 000,00
231594	23	ECLAIRAGE PLATEAU DE FOOT DU RADIER	4 430,00
238	23	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	400 000,00
27638	27	Autres établissements Pub.	500 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**13 021 381,95**	**6 020 472,04**	**6 884 758,44**	**6 884 758,44**	**12 905 230,48**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 972 633,94	6 020 472,04	1 791 000,00	1 791 000,00	7 811 472,04
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	936 767,14	838 588,14	1 000 000,00	1 000 000,00	1 838 588,14
1322	Subv. non transf. Régions	2 385 760,00	1 197 210,38	0,00	0,00	1 197 210,38
1323	Subv. non transf. Départements	2 226 600,00	1 761 120,00	791 000,00	791 000,00	2 552 120,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	268 677,80	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	2 832 918,00	1 901 642,52	0,00	0,00	1 901 642,52
13273	Subv. non transf. FEADER	198 911,00	198 911,00	0,00	0,00	198 911,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	123 000,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 972 633,94**	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	603 082,00	0,00	487 761,00	487 761,00	487 761,00
10222	FCTVA	301 000,00	0,00	413 677,00	413 677,00	413 677,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	222 082,00	0,00	14 084,00	14 084,00	14 084,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**603 082,00**	**0,00**	**487 761,00**	**487 761,00**	**487 761,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 575 715,94**	**6 020 472,04**	**2 278 761,00**	**2 278 761,00**	**8 299 233,04**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 545 666,01*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*13 927,00*	*13 927,00*	*13 927,00*

Accusé de réception en préfecture
974-219740814-20240404-CM-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28031	Frais d'études	29 566,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00		0,00	0,00	0,00
280415311	CDE : Bien mobilier, matériel	17 757,00		18 696,00	18 696,00	18 696,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 678,00		76 613,00	76 613,00	76 613,00
281321	Immeubles de rapport	24 920,00		25 935,00	25 935,00	25 935,00
281351	Bâtiments publics	0,00		7 309,00	7 309,00	7 309,00
28152	Installations de voirie	16 543,00		30 038,00	30 038,00	30 038,00
281538	Autres réseaux	0,00		393,00	393,00	393,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		1 520,00	1 520,00	1 520,00
281578	Autre matériel technique	0,00		937,00	937,00	937,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		27 031,00	27 031,00	27 031,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	82 762,00		115 377,00	115 377,00	115 377,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		43 140,00	43 140,00	43 140,00
281838	Autre matériel informatique	42 769,00		75 034,00	75 034,00	75 034,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		13 023,00	13 023,00	13 023,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 077,00		14 897,00	14 897,00	14 897,00
28188	Autres immo. corporelles	279 928,00		136 130,00	136 130,00	136 130,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre		**3 445 666,01**		**4 605 997,44**	**4 605 997,44**	**4 605 997,44**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) L'article 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 907 519,30**	**0,00**	**0,00**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**	**0,00**	**15 907 115,44**	**15 907 115,44**
011	Charges à caractère général (3)	2 400 376,29	0,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 559 475,00	0,00		6 560 054,00	6 560 054,00		6 560 054,00	6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 589 002,00	0,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 548 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**
66	Charges financières	120 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	88 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**213 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**175 000,00**		**175 000,00**	**175 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 761 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 545 666,01*			*3 705 997,44*	*3 705 997,44*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 145 666,01**			**4 305 997,44**	**4 305 997,44**		**4 305 997,44**	**4 305 997,44**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**15 907 115,44**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20240409-2024-CM-020-0E
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES
BUDGET PRINCIPAL 2024

Code étape	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
BP	10	10222	01	F.C.T.V.A.	413 677,00
BP	10	10226	01	TAXE D'AMENAGEMENT	60 000,00
BP	10	10228	020	AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT	14 084,00
BP	13	132140	281	CONSTRUCTION CUISINE AUTONOME MVP	1 000 000,00
BP	13	132316	020	RÉHABILITAT° ET AMENAGEMENT MAISON DU TERROIR SALA	791 000,00
BP	021	021	01	Virement de la section fonct.	3 705 997,44
BP	040	2802	01	Frais d'études,d'élaborat°,	13 927,00
BP	040	2805	01	Concession et droit similaire	76 613,00
BP	040	28152	01	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 038,00
BP	040	28158	01	Autr. inst mat outil technique	27 031,00
BP	040	28188	01	Autres immo corporelles	136 130,00
BP	040	281321	01	IMMEUBLES DE RAPPORT	25 935,00
BP	040	281351	01	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	7 309,00
BP	040	281538	01	AUTRES RESEAUX	393,00
BP	040	281568	01	Aut mat. et outil. inc déf.civ	1 520,00
BP	040	281578	01	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	937,00
BP	040	281828	01	Matériel de transport	115 377,00
BP	040	281831	01	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	43 140,00
BP	040	281838	01	Mat.de bureau et informatique	75 034,00
BP	040	281841	01	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	13 023,00
BP	040	281848	01	Mobilier	14 897,00
BP	040	280415311	01	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	18 696,00
BP	041	238	020	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	300 000,00
				TOTAL	**6 884 758,44**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 579 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
013	Atténuations de charges (2)	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 108 120,00	0,00	7 203 324,00	7 203 324,00	7 203 324,00
731	Fiscalité locale	2 754 867,00	0,00	2 765 029,00	2 765 029,00	2 765 029,00
74	Dotations et participations (2)	2 391 762,00	0,00	2 210 806,00	2 210 806,00	2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
Total des recettes de gestion des services		**12 374 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	55 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**12 429 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**3 531 950,01**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**15 907 115,44**

(1) Voir état B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors dettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les articles 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscription en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception préfecture
974-219740014-20240419-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 907 519,30	0,00	0,00	15 907 115,44	15 907 115,44	0,00	15 907 115,44	15 907 115,44
011	Charges à caractère général (4)	2 400 376,29	0,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00	0,00	2 408 064,00	2 408 064,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	100 000,00	0,00		51 101,00	51 101,00	0,00	51 101,00	51 101,00
60611	Eau et assainissement	87 126,00	0,00		71 406,00	71 406,00	0,00	71 406,00	71 406,00
60612	Energie - Electricité	153 084,00	0,00		178 855,00	178 855,00	0,00	178 855,00	178 855,00
60621	Combustibles	13 474,00	0,00		16 843,00	16 843,00	0,00	16 843,00	16 843,00
60622	Carburants	60 000,00	0,00		73 142,00	73 142,00	0,00	73 142,00	73 142,00
60623	Alimentation	338 483,00	0,00		360 480,00	360 480,00	0,00	360 480,00	360 480,00
60624	Produits de traitement	1 825,00	0,00		2 281,00	2 281,00	0,00	2 281,00	2 281,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 489,00	0,00		3 111,00	3 111,00	0,00	3 111,00	3 111,00
60631	Fournitures d'entretien	38 099,00	0,00		46 374,00	46 374,00	0,00	46 374,00	46 374,00
60632	Fournitures de petit équipement	62 437,00	0,00		106 684,00	106 684,00	0,00	106 684,00	106 684,00
60636	Habillement et vêtements de travail	55 476,00	0,00		31 971,00	31 971,00	0,00	31 971,00	31 971,00
6064	Fournitures administratives	21 231,00	0,00		20 290,00	20 290,00	0,00	20 290,00	20 290,00
6068	Autres matières et fournitures	3 214,00	0,00		4 018,00	4 018,00	0,00	4 018,00	4 018,00
611	Contrats de prestations de services	100 000,00	0,00		37 696,00	37 696,00	0,00	37 696,00	37 696,00
61221	Matériel roulant	5 757,00	0,00		7 196,00	7 196,00	0,00	7 196,00	7 196,00
61351	Matériel roulant	72 195,00	0,00		105 472,00	105 472,00	0,00	105 472,00	105 472,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	148 791,00	0,00		175 831,00	175 831,00	0,00	175 831,00	175 831,00
615231	Entretien, réparations voiries	110 000,00	0,00		138 700,00	138 700,00	0,00	138 700,00	138 700,00
615232	Entretien, réparations réseaux	31 443,00	0,00		39 304,00	39 304,00	0,00	39 304,00	39 304,00
61551	Entretien matériel roulant	54 291,00	0,00		69 114,00	69 114,00	0,00	69 114,00	69 114,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	48 563,00	0,00		48 204,00	48 204,00	0,00	48 204,00	48 204,00
6156	Maintenance	121 518,29	0,00		166 394,00	166 394,00	0,00	166 394,00	166 394,00
6161	Multirisques	97 147,00	0,00		53 934,00	53 934,00	0,00	53 934,00	53 934,00
6168	Etudes et recherches	61 884,00	0,00		11 105,00	11 105,00	0,00	11 105,00	11 105,00
6182	Documentation générale et technique	30 349,00	0,00		27 936,00	27 936,00	0,00	27 936,00	27 936,00
6184	Versements à des organismes de formation	22 920,00	0,00		28 649,00	28 649,00	0,00	28 649,00	28 649,00
6188	Autres frais divers	21 246,00	0,00		11 558,00	11 558,00	0,00	11 558,00	11 558,00
6226	Autres honoraires, conseils	82 078,00	0,00		102 597,00	102 597,00	0,00	102 597,00	102 597,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	46 699,00	0,00		58 373,00	58 373,00	0,00	58 373,00	58 373,00
6231	Annonces et insertions	2 142,00	0,00		2 677,00	2 677,00	0,00	2 677,00	2 677,00
6232	Fêtes et cérémonies	185 977,00	0,00		166 221,00	166 221,00	0,00	166 221,00	166 221,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6234	Réceptions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	19 819,00	0,00		6 024,00	6 024,00	0,00	6 024,00	6 024,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 104,00	0,00		1 380,00	1 380,00	0,00	1 380,00	1 380,00
6248	Divers	14 464,00	0,00		18 080,00	18 080,00	0,00	18 080,00	18 080,00
6251	Voyages, déplacements et missions	19 707,00	0,00		3 384,00	3 384,00	0,00	3 384,00	3 384,00
6261	Frais d'affranchissement	17 390,00	0,00		21 738,00	21 738,00	0,00	21 738,00	21 738,00
6262	Frais de télécommunications	88 997,00	0,00		79 995,00	79 995,00	0,00	79 995,00	79 995,00
627	Services bancaires et assimilés	80,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	21 866,00	0,00		27 333,00	27 333,00	0,00	27 333,00	27 333,00
63512	Taxes foncières	4 832,00	0,00		6 040,00	6 040,00	0,00	6 040,00	6 040,00
63513	Autres impôts locaux	21 179,00	0,00		26 473,00	26 473,00	0,00	26 473,00	26 473,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 559 475,00	0,00		6 560 054,00	6 560 054,00		6 560 054,00	6 560 054,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		32 456,00	32 456,00		32 456,00	32 456,00
6331	Versement mobilité	43 800,00	0,00		61 275,00	61 275,00		61 275,00	61 275,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	53 000,00	0,00		30 672,00	30 672,00		30 672,00	30 672,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 850,00	0,00		10 224,00	10 224,00		10 224,00	10 224,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 490 000,00	0,00		1 829 413,00	1 829 413,00		1 829 413,00	1 829 413,00
64112	SFT, indemnité de résidence	8 400,00	0,00		31 343,00	31 343,00		31 343,00	31 343,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 092 000,00	0,00		987 333,00	987 333,00		987 333,00	987 333,00
64131	Rémunérations	2 600 000,00	0,00		2 006 341,00	2 006 341,00		2 006 341,00	2 006 341,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	575 840,00	0,00		909 499,00	909 499,00		909 499,00	909 499,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	367 800,00	0,00		577 348,00	577 348,00		577 348,00	577 348,00
6454	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 920,00	0,00		5 543,00	5 543,00		5 543,00	5 543,00
6457	Presta. versées pour le compte du FNAL	11 060,00	0,00		17 040,00	17 040,00		17 040,00	17 040,00
6458	Allocations chômage versées directement	56 805,00	0,00		28 807,00	28 807,00		28 807,00	28 807,00
6459	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		32 760,00	32 760,00		32 760,00	32 760,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 589 002,00	0,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00	0,00	2 458 000,00	2 458 000,00
65311	Indemnités de fonction	115 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-DM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	1 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65315	Formation	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65331	Indemnités de fonction	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
6553	Service d'incendie	66 770,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	0,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	810 000,00	0,00		640 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00
65818	Autres	5 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65888	Autres	2 732,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 548 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**	**0,00**	**11 426 118,00**	**11 426 118,00**
66	Charges financières	120 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	109 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	11 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	88 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	88 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**213 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**175 000,00**		**175 000,00**	**175 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 761 853,29**	**0,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**	**0,00**	**11 601 118,00**	**11 601 118,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 545 666,01*			*3 705 997,44*	*3 705 997,44*		*3 705 997,44*	*3 705 997,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240709-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 145 666,01**			**4 305 997,44**	**4 305 997,44**		**4 305 997,44**	**4 305 997,44**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	57 123,94
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48 565,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**12 579 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	30 006,43	30 006,43	30 006,43
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	6 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70323	Red. occupation dom. public	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	76 000,00	76 000,00	76 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 108 120,00	0,00	7 203 324,00	7 203 324,00	7 203 324,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
7342	Taxes sur les carburants	1 013 483,00	0,00	1 051 584,00	1 051 584,00	1 051 584,00
73431	Octroi de mer	5 824 637,00	0,00	5 881 740,00	5 881 740,00	5 881 740,00
738	Autres impôts et taxes	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
731	Fiscalité locale	2 754 867,00	0,00	2 765 029,00	2 765 029,00	2 765 029,00
73111	Impôts directs locaux	2 714 867,00	0,00	2 725 029,00	2 725 029,00	2 725 029,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 391 762,00	0,00	2 210 806,00	2 210 806,00	2 210 806,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	662 641,00	0,00	679 792,00	679 792,00	679 792,00
741125	Dotat° aménagement com. Outre-mer(DACOM)	910 958,00	0,00	967 678,00	967 678,00	967 678,00
744	FCTVA	0,00	0,00	25 877,00	25 877,00	25 877,00
747	Autres participations Etat	365 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	281 520,00	281 520,00	281 520,00
7483	Etat-Compens.exonération taxes foncières	66 583,00	0,00	70 939,00	70 939,00	70 939,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Particip. familles restau, hébergt	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
752	Revenus des immeubles	56 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-021-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes de gestion des services		**12 374 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	55 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	55 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**12 429 749,00**	**0,00**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**	**12 375 165,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Ces inscriptions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les articles 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 366 159,19**	**3 292 230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 430,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	286 159,19	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 212 230,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**473 677,00**	**805 084,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	473 677,00	14 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	791 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-DM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 605 800,00**	**757 000,00**	**279 200,00**	**1 385 282,06**		**8 690 101,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		565 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		356 159,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 605 800,00	757 000,00	279 200,00	1 385 282,06		7 243 942,06
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**2 278 761,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		487 761,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 791 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**1 366 159,19**
164	Emprunts auprès des éts financiers	550 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	15 000,00
211	Terrains	286 159,19
276	Autres créances immobilisées	500 000,00
	RECETTES	**473 677,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	473 677,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**3 282 230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 812 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**805 084,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	14 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	791 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292 230,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 812 230,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 084,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 084,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 430,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 800,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 800,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 605 800,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**757 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	757 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**757 000,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 200,00	279 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 200,00	279 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 282,06	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 282,06	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 385 282,06**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 282,06
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**305 365,00**	**6 528 482,00**	**0,00**	**74 639,00**	**1 355 136,00**	**1 252 936,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	36 365,00	1 532 226,00	0,00	4 639,00	482 605,00	99 092,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 702 256,00	0,00	0,00	872 531,00	1 153 844,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	94 000,00	2 294 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 915 055,00**	**51 006,43**	**0,00**	**0,00**	**351 520,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	30 006,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 000,00	6 000,00	0,00	0,00	70 000,00	6 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 151 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 914 286,00	15 000,00	0,00	0,00	281 520,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 483 427,00**	**0,00**	**205 607,00**	**395 526,00**		**11 601 118,00**
011	Charges à caractère général	0,00	57 345,00	0,00	0,00	195 792,00		2 408 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 426 082,00	0,00	205 607,00	199 734,00		6 560 054,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 458 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		140 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 584,00**		**12 375 165,43**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 006,43
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		115 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 584,00		7 203 324,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 765 029,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 210 806,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**305 365,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	30 225,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 040,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	80 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 000,00
661	Charges d'intérêts	140 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	30 000,00
	RECETTES	**10 915 055,00**
703	Redevances utilisation du domaine	33 000,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00
732	Fiscalité reversée	230 000,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	5 881 740,00
738	Autres impôts et taxes	40 000,00
741	D.G.F.	1 647 470,00
744	FCTVA	25 877,00
747	Participations	170 000,00
748	Autres attributions et participations	70 939,00
752	Revenus des immeubles	51 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**5 469 135,00**	**0,00**	**88 899,00**	**162 340,00**	**640 100,00**	**37 273,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	30 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	311 875,00	0,00	0,00	28 279,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	37 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	7 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	103 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	380 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	53 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	57 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	32 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	160 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	42 141,00	0,00	0,00	132 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	18 080,00	0,00	0,00	1 280,00	100,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 933,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	94 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	27 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 098,00	0,00	1 257,00	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	26 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 900 225,00	0,00	66 662,00	0,00	0,00	24 039,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	546 389,00	0,00	20 771,00	0,00	0,00	8 944,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	67 082,00	0,00	209,00	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**36 006,43**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	30 006,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240408-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**130 735,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent..act° interrég..eur..intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 528 482,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 244,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 604,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 696,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 196,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 072,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 973,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 934,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 105,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 138,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 456,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 970,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 922,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 460,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 384,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 722,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 333,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 075,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 473,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 990 926,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576 388,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 411,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 140 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 006,43
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 006,43
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-029-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**4 639,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**74 639,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 639,00	0,00	0,00	0,00	4 639,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**356 021,00**	**231 704,00**	**147 417,00**	**125 107,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	7 573,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 517,00	35 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	19 935,00	0,00	18 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	109,00	488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 150,00	4 774,00	1 905,00	2 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	245 833,00	160 118,00	64 114,00	89 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	76 672,00	59 390,00	23 699,00	33 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	858,00	796,00	318,00	443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détail des comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	494 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 136,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 573,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	355 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 520,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	35 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 515,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 682,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	73 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	632 935,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	27 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 133,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 781,00
RECETTES		0,00	0,00	351 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 520,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
747	Participations	0,00	0,00	281 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 520,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**150 036,00**	**0,00**	**0,00**	**94 371,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 254,00	0,00	0,00	1 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 875,00	0,00	0,00	65 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	34 531,00	0,00	0,00	24 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	376,00	0,00	0,00	325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**0,00**	**8 203,00**	**258 607,00**	**0,00**	**23 654,00**	**234 590,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 203,00	26 802,00	0,00	22 819,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 220,00	0,00	835,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	865,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 817,00	0,00	0,00	4 221,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	168 086,00	0,00	0,00	172 077,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	55 181,00	0,00	0,00	57 588,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	636,00	0,00	0,00	704,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**29 384,00**	**0,00**	**454 091,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 252 936,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 618,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 055,00
618	Divers	11 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 005,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	4 642,00	0,00	0,00	0,00	6 414,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 840,00	0,00	0,00	0,00	19 081,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	343 653,00	0,00	0,00	0,00	862 239,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	97 816,00	0,00	0,00	0,00	269 343,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	3 181,00
RECETTES		**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
706	Prestations de services	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	417 081,00	1 009 001,00	57 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	57 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 320,00	18 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	308 141,00	747 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	100 400,00	240 079,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 220,00	3 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483 427,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 345,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 423,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 055 931,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 479,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 249,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**205 607,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	150 113,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 607,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 797,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 113,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 064,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 526,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 284,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	4 504,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	178 004,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 113,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	162 286,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	34 983,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	352,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 584,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 584,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 526,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 284,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 504,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 004,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 113,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 286,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 983,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 584,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 584,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2009-40	05/11/2009	83 980,00	0,00	4 824,72	0,00	83 980,00
2009-40	05/11/2009	83 980,00	0,00	4 824,72	0,00	83 980,00
2011-43	22/12/2011	127 120,00	0,00	8 558,30	0,00	127 120,00
2011-43	22/12/2011	127 120,00	0,00	8 558,30	0,00	127 120,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**422 200,00**	**0,00**	**26 766,04**	**0,00**	**422 200,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**8 748 782,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					8 748 782,00									
2009-39	CAISSE D'EPARGNE	03/12/2009	22/12/2009	25/02/2011	480 000,00	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	4,200	EUR	A	P	O	A-1
2009-40	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	05/11/2009	05/11/2009	16/05/2011	480 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.88	1,618	1,652	EUR	X	X	O	A-1
2010-41	CAISSE D'EPARGNE	30/12/2010	15/03/2011	25/03/2012	600 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,620	EUR	A	C	O	A-1
2011-42	CAISSE D'EPARGNE	12/12/2011	24/02/2012	25/08/2012	250 000,00	F	Taux fixe à 5 %	5,000	5,000	EUR	A	P	O	A-1
2011-43	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/12/2011	22/12/2011	17/12/2012	250 000,00	V	Euribor 3M + 2.93	4,348	4,485	EUR	X	X	O	A-1
2012-45	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/04/2012	12/04/2012	01/05/2013	750 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
2012-47 Tranche 1	Agence Française de Développement	12/03/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,283	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 Tranche 3	Agence Française de Développement	05/04/2012	30/10/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	1,395	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 Tranche 2	Agence Française de Développement	05/04/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	1,727	EUR	S	P	O	A-1
2014-46	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2015	27/01/2015	01/03/2016	1 462 032,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	2,000	EUR	A	C	O	A-1
2015-48	Agence Française de Développement	03/11/2015	30/11/2015	31/05/2016	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	0,541	EUR	S	P	O	A-1
2017-49	Agence Française de Développement	03/11/2017	03/11/2017	15/06/2018	726 750,00	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	0,420	EUR	S	P	O	A-1
2021-50	Agence Française de Développement	08/02/2021	27/05/2021	30/11/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	0,952	EUR	S	P	O	A-1
1642 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM20-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**8 748 782,00**									

Accusé de réception en préfecture
974-219740402-20240626-2024-16M-20-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**4 925 827,57**					**488 672,23**	**108 876,85**	**0,00**	**50 170,24**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 925 827,57					488 672,23	108 876,85	0,00	50 170,24
2009-39	N	0,00	A-1	82 332,73	1,15	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	40 319,68	3 457,97	0,00	1 495,01
2009-40	N	0,00	A-1	83 980,00	1,37	F	Taux fixe à 4.6 %	4,749	41 060,00	2 962,10	0,00	252,28
2010-41	N	0,00	A-1	240 000,00	7,23	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	30 000,00	11 088,00	0,00	7 411,25
2011-42	N	0,00	A-1	129 656,18	7,65	F	Taux fixe à 5 %	5,000	13 577,84	6 482,81	0,00	2 015,25
2011-43	N	0,00	A-1	127 120,00	7,96	V	Euribor 3M + 2.93	7,138	13 520,00	8 640,55	0,00	285,55
2012-45	N	0,00	A-1	250 649,70	3,33	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	58 579,08	11 304,30	0,00	5 750,86
2012-47 Tranche 1	N	0,00	A-1	70 089,60	3,42	F	Taux fixe à 2.27 %	2,283	19 463,78	1 481,20	0,00	95,77
2012-47 Tranche 3	N	0,00	A-1	67 115,98	3,42	F	Taux fixe à 1.39 %	1,395	18 845,08	867,66	0,00	55,91
2012-47 tranche 2	N	0,00	A-1	68 226,64	3,42	F	Taux fixe à 1.72 %	1,727	19 077,84	1 091,82	0,00	70,45
2014	N	0,00	A-1	994 181,76	16,17	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	58 481,28	39 767,27	0,00	31 086,05
2015-49	N	0,00	A-1	476 740,78	6,91	F	Taux fixe à 0.54 %	0,541	67 008,96	2 484,06	0,00	184,38
2017	N	0,00	A-1	515 091,67	13,96	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	35 797,31	2 125,83	0,00	83,88
2021	N	0,00	A-1	1 820 642,53	22,42	F	Taux fixe à 0.95 %	0,952	72 941,38	17 123,28	0,00	1 383,60
1649 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-DM-1028-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 925 827,57**					**488 672,23**	**108 876,85**	**0,00**	**50 170,24**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Ranger les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Mettre, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-12042024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 925 827,57	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		2022-11-08
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
V	Frais relatifs aux documents d urbanisme	10	08/11/2022
V	Frais détudes et des frais dinsertion non suivis de réalisation	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer biens des mobiliers, du matériel ou des études	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées ayant la nature daides à linvestissement	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des projets dinfrastructures dintérêt national	40	08/11/2022
V	Logiciels bureautique etc	2	08/11/2022
V	Progiciels métiers GF GRH état civil	5	08/11/2022
V	Voitures	5	08/11/2022
V	Camions et véhicules industriels	8	08/11/2022
V	Mobilier	10	08/11/2022
V	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	08/11/2022
V	Matériel informatique	5	08/11/2022
V	Matériel de puériculture	5	08/11/2022
V	Matériel et outillage Espaces verts	6	08/11/2022
V	Matériel et outillage Travaux bétonnière échafaudage	10	08/11/2022
V	Matériels et outillage Autres	5	08/11/2022
V	Coffre-fort	20	08/11/2022
V	Installations et appareils de climatisation ou de chauffage	5	08/11/2022
V	Appareils de levage-ascenseurs	25	08/11/2022
V	Équipements de garages et ateliers	10	08/11/2022
V	Équipements des cuisines	10	08/11/2022
V	Équipements sportifs	10	08/11/2022
V	Installations de voirie caisson de jalonnement, panneaux mobiles	20	08/11/2022
V	Matériel incendie	7	08/11/2022
V	Plantations	15	08/11/2022
V	Autres agencements et aménagements de terrains	7	08/11/2022
V	Bâtiments légers, abris	10	08/11/2022
V	Agencements et aménagements de bâtiment installations électriques et téléphoniques	20	08/11/2022
V	Immeubles de rapport logements	40	08/11/2022
V	Mat tech et équipt élect et mat roulant engins de voirie engin de levage	10	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
V	Autres mob et mat de bureau mat de garage et de menuiserie mat et mob de voirie	8	08/11/2022
V	Matériel pour les espaces verts et jardins	5	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
Dépréciations	30 000,00	31/12/2024	37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception préfecture
974-219740112-20240702-DCM-020-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	30 000,00		37 352,63	67 352,63	0,00	67 352,63

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	3 000 662,64	3 289 515,28	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	37 828,20	13 869,94	7 565,64
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**3 000 662,64**	**3 289 515,28**											**28 728,92**	**72 415,53**
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	402 954,38	346 801,02	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 907,41	7 362,74
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	759 043,03	622 341,35	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	3 422,88	17 840,20
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	777 712,60	1 423 118,13	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	11 384,95	32 405,62
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	337 329,30	315 692,59	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	2 525,54	5 280,18
SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.	2011	P		CDC	723 623,33	581 562,19	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	9 488,14	9 526,79
TOTAL GENERAL					**3 000 662,64**	**3 289 515,28**											**28 728,92**	**72 415,53**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

Accusé de réception en préfecture
974-219740212024040-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	597 549,08
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**597 549,08**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**12 375 159,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,83**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				7 565,64	37 828,20	7 565,24	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 869,94
GB-725-KZ	2021	CREDIT MODERNE	60	7 565,64	37 828,20	7 565,24	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 869,94
Total				7 565,64	37 828,20	7 565,24	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 869,94

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					1 432 899,83	1 190 365,61	253 612,54
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					1 432 899,83	1 190 365,61	253 612,54
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					103 291,20
6574		SUBVENTION	FSE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	LBC	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	ARS	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	ACAOES	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	LES ENFANTS D'ANCHAING	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	GAMM	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION	CBFS	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	CZS	Association	7 000,00
6574		SUBVENTION	ROCS	Association	5 000,00
6574		SUBVENTION	ASCHB	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	GAH	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION	AIDEZ-NOUS LES UNS LES AUTRES	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	ASPVS	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	S2R	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	AIED 974	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION	AJS	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION	ADIAS	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION	ARAJUFA	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION	MISSION LOCALE DE L'EST	Association	10 347,20
6574		SUBVENTION	OGEC	Association	41 944,00
6574		SUBVENTION	ACS	Association	4 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**31,50**	**0,77**	**32,27**	**24,50**	**7,77**	**32,27**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratif terr.	C	8,00	0,77	8,77	3,00	5,77	8,77
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**36,00**	**8,36**	**44,36**	**21,86**	**22,50**	**44,36**
Adjoint technique pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial	C	18,00	8,36	26,36	3,86	22,50	26,36
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**2,01**	**3,01**	**1,35**	**1,66**	**3,01**
Adjoint spéc pal écoles mat 1 cl	C	0,00	0,66	0,66	0,66	0,00	0,66
Adjoint spéc pal écoles mat 2 cl	C	1,00	1,35	2,35	0,69	1,66	2,35
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		**18,00**	**0,00**	**18,00**	**8,00**	**10,00**	**18,00**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Adjoint territorial animation	C	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Animateur	B	7,00	0,00	7,00	0,00	7,00	7,00
FILIERE POLICE (j)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier-chef principal	C	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Gardien-brigadier	C	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**18,80**	**0,00**	**18,80**	**0,00**	**18,80**	**18,80**
AGENT ENTRETIEN		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGT		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGT TECHNIQUE		6,80	0,00	6,80	0,00	6,80	6,80
Agent Administratif		9,00	0,00	9,00	0,00	9,00	9,00
CONTRACTUEL		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**110,30**	**11,14**	**121,44**	**60,71**	**60,73**	**121,44**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
AGENT ENTRETIEN		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	401	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	A
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	387	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	419	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	A
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	430	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	446	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	332-10	CDI
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	A
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	326_352	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-10	CDI
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	604	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
AGENT ENTRETIEN		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
AGT TECHNIQUE		OTR	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
Agent polyvalent		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
Agent polyvalent		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-8-2°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
CONTRACTUEL		OTR	0	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740140-20240424-CM-020DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.		SA HLM	581 562,19
-	SA HLM DE LA REUNION.		SA HLM	2 707 953,09
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CIREST	01/01/1997	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CE	ACTIONS SCOLAIRES	02/02/1697	02/02/1967	SPA	
CCAS	ACTIONS SOCIALES	01/01/1983	01/01/1983	SPA	

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-387 776,73	-387 776,73
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	2 493 119,54	2 493 119,54
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	550 000,00	550 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 793 758,44	4 793 758,44
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 243 758,44	4 243 758,44

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**550 000,00**	**550 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**550 000,00**	**550 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	550 000,00	550 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		4 494 000,00	3,17	46,16	0,00	2 074 430,00	3,17
TFPNB		29 400,00	4,64	43,62	0,00	12 824,00	4,64
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		489 700,00	-7,77	20,43	0,00	100 046,00	-7,77
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détail de toutes les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20240409-DM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 28 (1 procuration)
VOTES :
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par (1), le Maire
A , le 09/04/24

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du conseil municipal
A , le 09/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - PAPAYA Marie Sidoleine	
02 - DAMOUR Marcel Gérard	
03 - VIADERE Marie Ange	
04 - MAILLOT Yann Thierry	
05 - ELISABETH Marie Jeanne	
06 - PAUSE Jean Claude	
07 - GEVIA Marie Catherine	
08 - MOREAU Jules Mario	
09 - HOAREAU Marie Nathalie	
10 - LUCILLY Harry	
11 - FANIO Anaïs Cindy	
12 - ELISABEFTH Vincent	
13 - TECHER Sophie	
14 - GARRYER Patrick	
15 - MAZAGRAN Daniella	
16 - TECHER Paulin Joseph	
17 - PADRE Hermina	
18 - FOUASSIN Stéphane	
19 - BRANCALIN Sandrine	
20 - BOYER Laurent	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 - SINAPIN Marie Jacqueline	
22 - CHARLEMAGNE Jules Thierry	
23 - ROBERT Laurencine	
24 - DE LAMOTHE Jean Bernard	
25 - RAYAPIN Marie Kenny	
26 - ECLAPIER Eric	
27 - PAPAYA Mélissa	
28 - SISAHAYE Teddy	
29 - ELISABETH Karine	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER - SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - au 31/12/2023

CHAPITRE	NATURE	OBJET DE LA DEPENSE	PREVU	RESALISE 2023	RAR 2023
20	2051	Acquisition de logiciels	22 006,51	6 514,01	14 669,20
20	20311	Etudes diverses	6 510,00	12 965,75	4 936,75
20	20311	Etudes diverses	107 205,01	72 081,49	98 671,50
20	20311	Etudes diverses	-	9 439,50	33 559,05
20	20311	Etudes diverses	93 915,50	50 548,31	44 741,94
20	203120	Etude salle polyvalente	27 586,77	588,03	27 514,25
20	203170	ETUDES REHA ANC PMI EN ÉCOLE MUSIQUE	8 381,62	-	8 381,62
20	203173	Etude maison du terroir	28 793,74	4 166,40	40 207,94
20	203176	Etude vidange Mare à Goyaves	55 030,74	44 486,75	5 665,95
20	203177	Ass.tech.phénomènes gravitaire	13 210,97	9 989,25	12 125,43
20	203180	RÉNOVATION DES CUISINES AUTONOMES	106 526,65	39 417,62	67 109,03
			TOTAL 20		357 582,66
21	2111	Terrains nus	718 576,55	86 389,54	3 743,25
21	2188	Autres immo corporelles	51 249,92	3 049,88	7 762,83
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 760,13	0,00	2 760,13
21	2188	Autres immo corporelles	0,00	23 830,95	6 792,10
21	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CC	3 696,60	7 640,43	1 407,94
21	21828	Matériel de transport	113 074,00	85 218,00	7 390,07
21	21838	Mat.de bureau et Mat.Inform.	36 041,76	6 539,73	1 596,60
21	21848	Mobilier	50 000,00	16 952,82	3 822,35
21	218817	Equipements cantines scolaires	0,00	39 337,38	11 597,02
21	218818	Vidéo protection	0,00	582,65	2 771,59
21	2183140	SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES	57 324,61	51 443,87	1 410,50
			TOTAL 21		51 054,38
23	23135	REFECTION EGLISE DE SAINT-MARTIN	218 428,16	85 701,54	76 592,66
23	231361	Rénovation Hotel de Ville	1 171 671,18	487 539,94	404 506,66
23	231364	Reconst°Mairie annexe G/ILET	28 928,70	-	28 928,70
23	231365	Case d'Hell Bourg	945 255,16	334 220,78	161 262,11
23	231567	Aménag.extérieurs maison Moran	3 119,81	3 605,80	3 287,04
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	766 000,00	598 079,90	91 291,00
23	231360	Salle polyvalente Mare Citrons	1 157 106,25	282 455,68	745 836,56
23	231321	RÉNOVATION DES ÉCOLES	2 096 146,50	2 069 777,19	40 699,63
23	231349	Bâtiments communaux	172 319,77	411 357,46	67 657,58
23	231359	RÉHABILIT° CENTRE ARTISANAL	330 907,09	167 641,60	80 140,46
23	231592	RÉFECTION PONT BAILEY HB	36 821,75	-	36 821,75
23	231593	RÉNOV PLATEAUX SPORT B/P ET M/V/P CRÉAT° À M/MAI	1 080 616,50	1 083 800,02	10 050,18
23	231594	ECLAIRAGE PLATEAU DE FOOT DU RADIER	141 150,00	-	143 191,79
23	231598	CRÉATION D'UN PARC DE LOISIRS À M/V/PLACE	637 046,00	36 641,21	578 491,91
23	231534	Aménag. champ de foire H-Bourg	304 913,60	116 861,53	92 935,88
23	231595	TRAVAUX EVACUATIONS PLUVIALES SECTEUR RADIER	803 461,50	842 832,08	166 694,10
23	231596	RÉNOV ET SÉCURISAT° TERRAIN VESTAIRES FOOT M/P/	156 294,75	2 113,04	4 936,75
23	231367	REHABILITAT° AMENAGEMENT MAISON TERROIR SALAZI	810 242,00	8 110,37	50 844,73
23	231550	IMPASSE LES LILAS	310 815,00	-	12 260,50
23	23151	RÉFECTION DU CHEMIN EXPÉDIT HOAREAU	16 691,18	-	32 175,71
23	2315100	RÉFECTION PASSERELLE BELLEVUE	145 387,19	138 504,93	5 911,44
23	2315101	AMÉNAGEMENT DE PARKING ET AIRE CO VOITURAGE	264 116,00	180 678,54	52 205,38
23	2315128	Travaux Route Bois de Pommes	40 758,00	25 442,93	90 561,18
23	231558	Chemins communaux	167 167,71	27 644,25	28 575,05
23	23156	MURS DE SOUTENEMENT	256 727,00	80 500,82	49 099,77
23	231568	TRAVAUX DE VIDANGE MARE A GOYAVES	549 850,00	555 073,12	16 052,62
23	231343	Reconstruction Ecole Gd Ilet	187 521,40	-	6 930,02
23	23138	RESTAURANT SCOLAIRE MARE À VIEILLE PLACE	40 991,30	2 929,50	40 774,30
			TOTAL 23		3 118 715,46
			TOTAL 20+21+23		3 527 352,50

SALAZIE, le 31/03/2024

le Maire

S.PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE ☆ Ile de la Réunion ☆

Cachet et signature du comptable

Alain Reynaud

Accusé de réception en préfecture
974-219741142023-20240329-2024-GM-DA
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

SARL ALAIN REYNAUD
535 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRÉ

le 29 mars 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023 SECTION D'INVETISSEMENT RECETTES

Chap.	Nature	Libellé compte	Budgété	Réalisé	RAR 2023	DEBITEURS	JUSTIFICATIFS
13	132315	PST 2	2 226 600,00	465 480,00	1 761 120,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONVENTION + AVENANT 1 + COURRIER PROLONGATION 31/12/2024
13	132240	PRR Salle polyvalente M/CITRON	1 177 046,00	481 772,52	695 273,48	CONSEIL REGIONAL	CONVENTION + AVENANTS 1 + 2 + 3 PROLONGATION 31/05/2024
13	132813	FEADER Aménag Ext Maison Moran	123 000,00	0,00	123 000,00	ETAT FEADER	CONVENTION + AVENANT 1 + AVENANT 2
13	132141	RÉHABILITATION EGLISE SAINT MARTINS GD ILET	91 781,19	0,00	91 781,19	ETAT	CONVENTION
13	132256	MISE AUX NORMES HOTEL DE VILLE	655 000,00	327 495,40	327 504,60	CONSEIL REGIONAL	CONVENTION + AVENANT
13	132722	RENOVATION DES ECOLES FEDER	1 789 881,00	754 698,54	987 859,30	REGION FEDER	CONVENTION + AVENANTS 1
13	132133	FDS VERT TRAVAUX MAISON DU TERROIR	177 078,00	0,00	177 078,00	ETAT	ARRETE
13	132731	FEADER REHA CENTRE ARTISANAL HBOURG	198 911,00	0,00	198 911,00	ETAT FEADER	CONVENTION + AVENANT
13	132132	DETR 2023 TRAVAUX SKATE PARK ET JARDIN ENF N	276 535,00	0,00	276 535,00	ETAT - DETR	ARRETE 1312 DU 29/06/2023
13	132255	CASE D'HELL BOURG	521 457,00	347 024,70	174 432,30	CONSEIL REGIONAL	CONVENTION + AVENANT
13	132721	RÉNOV PLATEAUX SPORT B/P ET M/V/P CRÉAT° À N	918 711,00	127 886,32	789 457,22	REGION FEDER	CONVENTION + AVENANT + AVENANT2
13	132139	BOP 123 Vidange M/Goyaves	293 193,95	0,00	293 193,95	ETAT FEADER	CONVENTION + AVENANT 1 +AVENANT 2
13	132723	REHABILITATION PASSERELLE BELLEVUE	124 326,00	0,00	124 326,00	REGION FEDER	CONVENTION + AVENANT
			8 573 520,14	2 504 357,48	6 020 472,04		

SALAZIE le, 31/12/2023
le Maire

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

SAINT-ANDRE,le 29.3.24
Cachet et signature du Comptable

Alain REMINIAC

SGC de SAINT-ANDRÉ
35 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRÉ

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2024

La Loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024, il s'élève à la somme de 28 812 345,92 € est équilibré en recettes et en dépenses.

Le projet de budget primitif 2024 a été bâti sur les bases du rapport et du débat sur les orientation budgétaire, présenté le 21 Février 2024, que les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité.

Malgré la conjoncture défavorable, la Commune souhaite conjuguer la stabilité de la pression fiscale (les taux de la fiscalité directe locale sont maintenus) , le contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la politique d'investissement.

Ce projet de budget s'élève à 28 812 345,92 €, dont 15 907 115,44 € (55 %) pour la section de fonctionnement et 12 905 230,48 € (45 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 3 527 352,50 € en dépenses et 6 020 472,04 € en recettes,

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, soit une recette de fonctionnement de 3 531 950,41 € (compte 002) et une dépense d'investissement de - 387 776,73 € (compte 001).

L'ensemble des inscriptions proposées au budget primitif 2024 sont détaillées par section et par chapitre ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 15 907 115,44 € selon la répartition par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	2 408 064,00	21%
012	Ch. de personnel et assimilées	6 560 054,00	57%
65	Autres ch. de gestion courante	2 458 000,00	21%
66	Charges financières	140 000,00	1%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,0%
68	Dotation aux provisions	30 000,00	0,3%
Sous-total dépenses réelles		***11 601 118,00***	***100%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	600 000,00	
023	*Virement à la section d'invest.*	3 705 997,44	
TOTAL		**15 907 115,44**	

Les charges de personnel (6 560 054 €) représentent 57% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de +5% par rapport au CA 2023 compte tenu de l'évolution du point d'indice de la FPT intervenu en juillet 2023 (sur 12 mois en 2024), de la refonte des grilles indiciaires au 01.01.2024, des hausses du SMIC attendues au long de l'année 2024, des recrutements envisagés et des départs à la retraite.

Les charges à caractère général restent stable par rapport au budget primitif de 2023 (2 408 064 €). Un effort de maitrise des consommations devrait permettre de contenir les augmentation de prix sur les achats de matières premières, de fournitures, les frais généraux et les diverses prestations de service.

Les subventions de fonctionnement versées concernent :
- Le CCAS : 400 000 €
- La Caisse des écoles : 1 100 000 €
- Les subventions aux associations 640 000 €

Les provisions pour dépréciation des créances sont prévues à hauteur de 30 000 € et les intérêts de la dette s'élèvent en 2024 à 140 000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les mouvements d'ordre vers la section d'investissement correspondent à l'autofinancement prévisionnel. Il s'agit des mouvements suivants :

- La dotation aux amortissement de 600 000 € (chapitre 042)
- Un virement à la section d'investissement pour 3 705 997,44 € (chapitre 023)

2) Les recettes de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 15 907 115,44 € selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	115 000,00	1%
73	Impôts et taxes	7 203 324,00	58%
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	22%
74	Dotations et subventions	2 210 806,00	18%
75	Autres produits gestion cour.	51 000,00	0,4%
013	Atténuations de charges	30 006,43	0,2%
Sous-total recettes réelles		***12 375 165,43***	***100%***
002	*Résultat de fonct. anticipé*	*3 531 950,01*	
TOTAL		**15 907 115,44**	

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront stables en 2024.

L'évolution des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État	**CA prov. 2023**	**BP 2024**	**Évolution en %**
Octroi de mer (notification)	5 824 637	5 881 740	1%
Fiscalité directe locale (*estimation*)	2 671 597	2 725 029	2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 045 539	1 051 584	1%
DGF – dotation forfaitaire (*estimation*)	679 792	679 792	0%
DGF – dotation d'aménagement (*estimation*)	967 678	967 678	0%
CAF (restauration scolaire.,) (*estimation*)	340 104	281 520	-17%
Compensations exonérations fiscalité (*estimation*)	70 939	70 939	0%
FPIC (fonds de péréquation) (*estimation*)	233 967	230 000	-2%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (*estimation*)	50 602	40 000	-21%
TOTAL	**11 884 855**	**11 928 282**	**0%**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Par ailleurs, les atténuations de charges (chapitre 013), correspondant aux indemnités journalière de sécurité sociale versées par la CGSS (en cas d'arrêt maladie), sont estimées à 30 000 € et les revenus des immeubles à 51 000 €.

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2023 apporte une recette de 3 531 950,01 €.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2024, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à 12 905 230,48 € selon la répartition par chapitres suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	357 582,66
21	Immobilisations corporelles	356 159,19	51 054,38
23	Travaux en cours	7 243 942,06	3 118 715,46
27	Autres immob. Financières	500 000,00	
Sous-total dépenses réelles		***8 690 101,25***	***3 527 352,50***
041	*Opérations patrimoniales*	300 000,00	
001	*Solde d'investissement anticipé*	387 776,73	
TOTAL		**9 377 877,98**	**3 527 352,50**
		12 905 230,48	

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2024 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	**RAR 2023**	**BP 2024**	**TOTAL 2024**
Assistance tech. Phénomènes gravitaire	12 125,43		**12 125,43**
Acquisition de logiciels	14 669,20	10 000,00	**24 669,20**
Étude salle polyvalente	27 514,25		**27 514,25**
Étude maison du terroir	40 207,94		**40 207,94**
Rénovation des cuisines autonomes	67 109,03		**67 109,03**
Étude vidange Mare à Goyaves	5 665,95		**5 665,95**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

20 - Immobilisations incorporelles	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Études diverses	181 909,24	15 000,00	**196 909,24**
Étude réhab° PMI en école de musique	8 381,62		**8 381,62**
TOTAL	**357 582,66**	**25 000,00**	**382 582,66**

21 - Immobilisations corporelles	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Terrains nus	3 743,25	286 159,19	**289 902,44**
Mat.de bureau et informatique	1 596,60		**1 596,60**
Mobilier	3 822,35	20 000,00	**23 822,35**
Agencements aménagement des constructions	1 407,94		**1 407,94**
Vidéo protection	2 771,59		**2 771,59**
Matériel de téléphonie	0,00	10 000,00	**10 000,00**
Autres matériel et outillage technique	0,00	20 000,00	**20 000,00**
Matériel de transport	7 390,07		**7 390,07**
Socle numérique école élémentaires	1 410,50		**1 410,50**
Équipements cantines scolaires	11 597,02		**11 597,02**
Autres immobilisations corporelles	17 315,06	20 000,00	**37 315,06**
TOTAL	**51 054,38**	**356 159,19**	**407 213,57**

23 - Immobilisations en cours	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Réfection de l'église de Saint-martin	76 592,66		**76 592,66**
Rénovation Hôtel de Ville	404 506,66		**404 506,66**
Reconstruction Mairie annexe G/ILET	28 928,70		**28 928,70**
Case d'Hell-Bourg	161 262,11	450 000,00	**611 262,11**
Aménagement extérieurs maison Moran	3 287,04		**3 287,04**
Avances versées sur commandes	91 291,00	400 000,00	**491 291,00**
Salle polyvalente Mare Citrons	745 836,56		**745 836,56**
Rénovation des écoles	40 699,63		**40 699,63**
Bâtiments communaux	67 657,58		**67 657,58**
Réhabilit° centre artisanal	80 140,46		**80 140,46**
Réfection pont bailey hb	36 821,75		**36 821,75**
Rénov plat ; sport b/p et m/v/p m/mart	10 050,18		**10 050,18**
Eclairage plateau de foot du radier	143 191,79		**143 191,79**
Création d'un parc de loisirs à m/v/place	578 491,91		**578 491,91**
Aménag. Champ de foire H-Bourg	92 935,88		**92 935,88**
Travaux evacuations pluviales radier	166 694,10		**166 694,10**
Rénov et sécu ; terrain vestaires m/p/e	4 936,75		**4 936,75**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

23 - Immobilisations en cours	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Rehabilitat° amenagement maison terroir	50 844,73		**50 844,73**
Impasse les lilas	3 038,00		**3 038,00**
Impasse les Lilas	9 222,50		**9 222,50**
Réfection du chemin expédit hoareau	32 175,71		**32 175,71**
Réfection passerelle bellevue	5 911,44		**5 911,44**
Amén. de parking et aire co voiturage	52 205,38		**52 205,38**
Travaux Route Bois de Pommes	90 561,18	1 074 122,00	**1 164 683,18**
Chemins communaux	28 575,05		**28 575,05**
Murs de soutènement	49 099,77		**49 099,77**
Travaux de vidange mare a goyaves	16 052,62		**16 052,62**
Reconstruction école gd ilet	6 930,02		**6 930,02**
Restaurant scolaire mare à vieille place	40 774,30		**40 774,30**
Aire de co-voiturage à Salazie		121 125,06	**121 125,06**
Signalétique		304 104,00	**304 104,00**
Construction cuisine autonome à MVP		2 058 126,00	**2 058 126,00**
Restructuration cuisines école MC BDP		1 270 535,00	**1 270 535,00**
Aménagement parcelles MVP et MC		1 605 800,00	**1 605 800,00**
Enfouissement réseaux électriques HB		410 130,00	**410 130,00**
TOTAL	**3 118 715,46**	**7 243 942,06**	**10 362 657,52**

27 – Autres immobilisations financières	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
EPFR		500 000,00	**500 000,00**

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) s'élèvera à 565 000 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2023 s'élève à - 387 776,73 € (compte 001) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

2) Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'année 2024, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à 12 905 230,48 € selon la répartition par chapitres suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**
10	Dotations, fds div. et réserves	487 761,00	
13	Subventions d'investissement	1 791 000,00	6 020 472,04
Sous-total recettes réelles		***2 278 761,00***	***6 020 472,04***
021	*Virement section fonctionnement*	*3 705 997,44*	
040	*Opé. d'ordre entre sections*	*600 000,00*	
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000,00*	
TOTAL		**6 884 758,44**	**6 020 472,04**
		12 905 230,48	

Les subventions attendues en 2024 sont réparties, par opération et par financeur, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	**RAR 2023**	**BP 2024**	**TOTAL 2024**
PST 2 « multi-projets » (Département)	1 761 120,00		**1 761 120,00**
Salle polyv. Mare à citrons (Région)	695 273,48		**695 273,48**
Extension maison Morange (FEADER)	123 000,00		**123 000,00**
Réhab. Maison du terroir (État)		791 000,00	**791 000,00**
Réhab. église St-Martin Grand Ilet (État)	91 781,19		**91 781,19**
Mise aux normes Hôtel de Ville (Région)	327 504,60		**327 504,60**
Rénovation des écoles (FEDER)	987 859,30		**987 859,30**
Réhab. Maison du terroir (Fds vert)	177 078,00		**177 078,00**
Réhab. centre artisanal HB (FEADER)	198 911,00		**198 911,00**
Skate-Park jardin enfants MVP (DETR)	276 535,00		**276 535,00**
Case HB (Région)	174 432,30		**174 432,30**
Plat. sportifs BP, MVP et MAM (FEDER)	789 457,22		**789 457,22**
Vidange Mare à Goyaves (BOP 123)	293 193,95		**293 193,95**
Réhab. passerelle Bellevue (FEDER)	124 326,00		**124 326,00**
Constr. cuisine autonome MVP (FEI)		1 000 000,00	**1 000 000,00**
TOTAL	**6 020 472,04**	**1 791 000,00**	**7 811 472,04**

Par ailleurs, en ce qui concerne les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10), la taxe d'aménagement est estimée à 60 000 €, le fonds de compensation pour la TVA sera de 413 677,00 € (notifié) et le FRDE 2022 de 14 084,00€ (notifié).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 3 705 997,44 € (chapitre 021), les amortissements à 600 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

C) INDICATEURS ET LES RATIOS FINANCIERS

Indicateurs et ratios (k€)	CA 2023	BP 2024
Épargne brute	1 661	774
Épargne nette	1 174	239
Dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement	49%	53%

D) EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Effectif au 01.01.2023 : 143
Effectif au 01.01.2024 : 145

Dépenses de Personnel *(chapitre 012)*	Montant en M€	Variation % N / (N-1)
CA 2020	5,6	-7%
CA 2021	5,6	0%
CA 2022	6,2	+11%
CA 2023	6,3	+2%
BP 2024	6,6	+5%

E) ENDETTEMENT

Endettement (k€)	CA 2023	BP 2024
Encours de la dette au 31.12	4 926	4 361
Épargne brute	1 661	774
Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute)	3 ans	5,4 ans

Telles sont les principales informations financières qui permettent de saisir les enjeux essentiels du budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2023

CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

24 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de Salazie** ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1ère tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2ème tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3ème tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3.**

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2023.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	**2 227 870,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	**445 574,00 €**

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Renouvellement du parc automobile	134 000,00 €	90%	120 600,00 €	120 600,00 €	10%	13 400,00 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	150 000,00 €	90%	135 000,00 €	135 000,00 €	10%	15 000,00 €
Réfection de l'impasse des Lilas	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	100 000,00 €	90%	90 000,00 €	90 000,00 €	10%	10 000,00 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	120 000,00 €	90%	108 000,00 €		10%	12 000,00 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	120 000,00 €	90%	108 000,00 €	108 000,00 €	10%	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier	430 000,00 €	90%	387 000,00 €		10%	43 000,00 €
Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	170 000,00 €	90%	153 000,00 €		10%	17 000,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Heli-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Total	**2 474 000,00 €**		**2 226 600,00 €**	**453 600,00 €**		**247 400,00 €**

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune pourra présenter ultérieurement un projet structurant.

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement				**169 290 €**	
		PST 2		**Montant CCAS**	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 226 600 €		2 226 600 €
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 21 AVR. 2022 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Salazie

Stéphane FOUASSIN

Le Président du CCAS de Salazie,

Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2023

Avenant n°1 à la CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

23 février 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Avenant n°1 à la convention PST2 - Commune-CCAS de Salazie

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

Par décision n°157 en date du 24 novembre 2021, le Département a approuvé la convention PST avec la commune et le CCAS de Salazie.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un projet au titre du volet « Projets structurants » au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de SALAZIE, en complétant les articles II.2 et IV de la convention initiale.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement ».** Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1ère tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2ème tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3ème tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3.**

3. **Suivi**

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2023.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. **Communication**

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240417-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	**2 227 870,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	**445 574,00 €**

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Renouvellement du parc automobile	134 000,00 €	90%	120 600,00 €	120 600,00 €	10%	13 400,00 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	150 000,00 €	90%	135 000,00 €	135 000,00 €	10%	15 000,00 €
Réfection de l'impasse des Lilas	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	100 000,00 €	90%	90 000,00 €	90 000,00 €	10%	10 000,00 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	120 000,00 €	90%	108 000,00 €		10%	12 000,00 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	120 000,00 €	90%	108 000,00 €	108 000,00 €	10%	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier	430 000,00 €	90%	387 000,00 €		10%	43 000,00 €
Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	170 000,00 €	90%	153 000,00 €		10%	17 000,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Total	**2 474 000,00 €**		**2 226 600,00 €**	**453 600,00 €**		**247 400,00 €**

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager, dans le cadre du volet « Projets structurants » le programme d'investissement suivant, relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison du Terroir de Salazie, dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiche-action :

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison du Terroir de Salazie	750 000	66,67%	500 000	33,33%	250 000
TOTAL	**750 000**	**66,67%**	**500 000**	**33,33%**	**250 000**

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement	**169 290 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant CCAS	
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 226 600 €		2 226 600 €
Investissement « Projets structurants »	500 000.00 €		500 000.00€
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 21 AVR. 2022 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental,

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Salazie

Stéphane FOUASSIN

Le Président du CCAS de Salazie,

Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

N/Réf. : PDEVAM-2023-07-10-7643
Dossier suivi par Hanta DE PINDRAY
Tél. : 0262 58 66 82

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		VE Scolaire			Pastorale
		Aff/Sport			Communication
		R.Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM, Adm			Serv. Aff/Soc/A
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAU
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

République Française

Saint-Denis, le 01 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental

A

Monsieur Le Maire de la Commune de Salazie

1, place Théodore-Simonette
97433 SALAZIE

Objet : Prolongation du délai de réalisation du programme du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST 2)

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée départementale, réunie le 28 juin 2023 s'est prononcée sur la prolongation du délai de réalisation du programme du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération.

Cette décision reconduit le cadre d'intervention du PST 2 selon les mêmes principes déjà validés mais **en prolongeant son délai au 31 décembre 2024**, avec comme date limite de fourniture des justificatifs de paiement le 30 avril 2025.

Par ailleurs, pour conserver au dispositif PST son ambition d'outil de dialogue opérationnel avec les communes, les demandes de paiements peuvent à présent être transmises entre le 15 janvier et le 15 novembre de l'année d'exercice budgétaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cyrille MELCHIOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

006154

Mairie Salazie **09.08.2023**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PLAN DE RELANCE REGIONAL
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

CONVENTION N° PRR/20181570

LA RÉUNION! POsitive!

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20181570
relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Monsieur Didier ROBERT**, Président du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie
représentée par **Monsieur Stéphane FOUASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II). Le cadre d'intervention a été élargi au financement des travaux relatifs aux ERP et des travaux d'aménagement liés à l'eau.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **2 129 055 €** *(deux millions cent-vingt-neuf mille cinquante-cinq euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la construction d'une salle polyvalente à Mare à Cirons.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 2 365 617,00 €
- Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 2 365 617,00 €
- **Taux de participation de la Région : 90 %**
- **Montant maximal de la subvention : 2 129 055,00 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

2 365 617,00 €	2 129 055,00 €		0,00 €	236 562,00 €
	90,00 %		0,00%	10,00 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 2 129 055 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...) d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente),
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux, d'un état de dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n°30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux : Février 2019
- Durée des travaux : 18 mois

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

- Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- À l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration, ...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal, ...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakémono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet du Président de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint- Denis de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

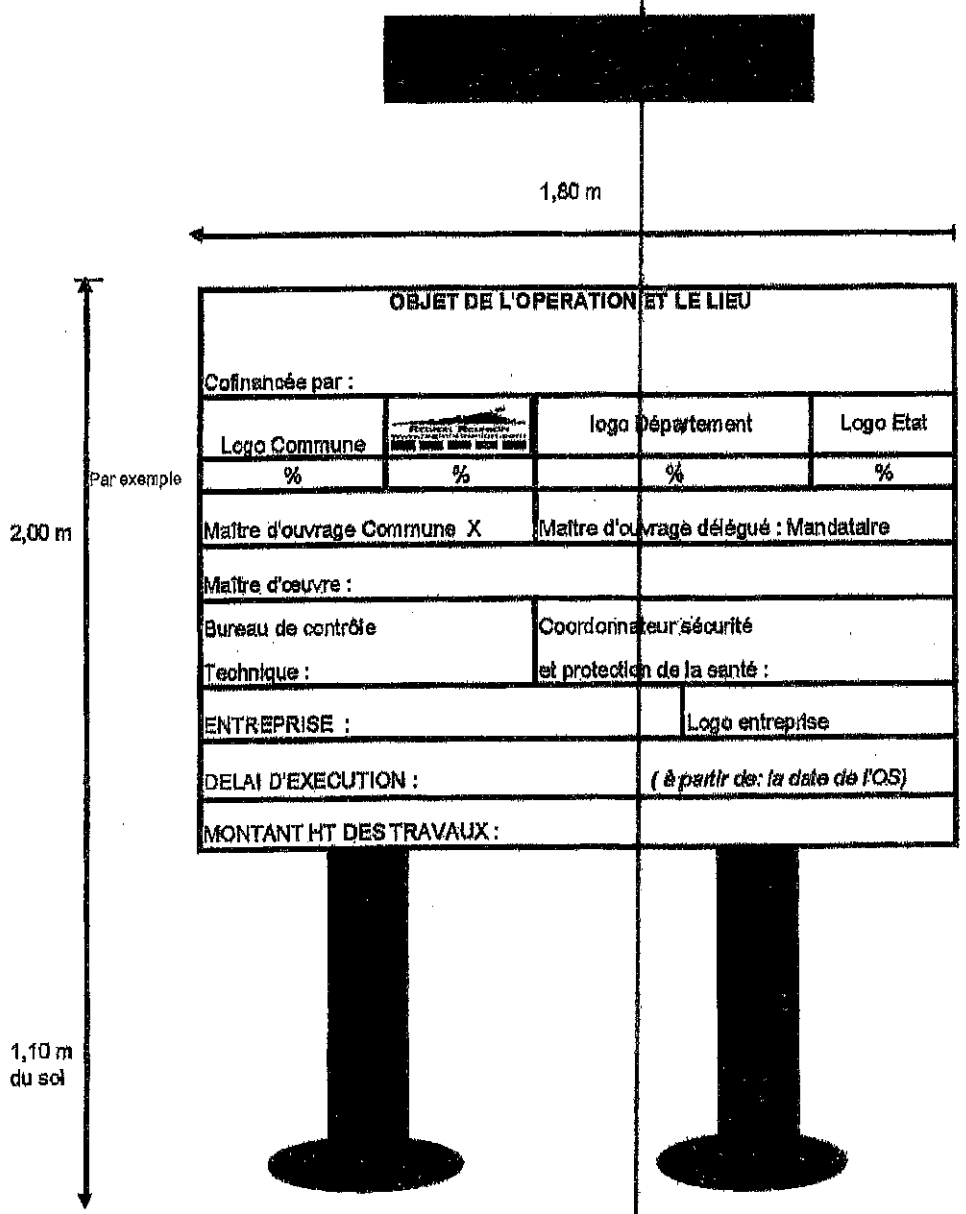
ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2019

Le Maire de la Commune de Salazie	Le Président du Conseil Régional
Stéphane FOUASSIN	Pour le Président et par délégation Le 1er Vice-Président Olivier RIVIERE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL – AIDE AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

AVENANT n° 1 DE MODIFICATION DE L'OBJET À LA CONVENTION PRR/20181570

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

COMMUNE DE SALAZIE

Autorité responsable de l'exécution du programme :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Direction chargée du suivi de l'instruction :
- Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts (DECPRREV)

Ordonnateur des dépenses régionales :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Payeur Régional.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du Budget de la Région,

VU La convention n° PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

VU La demande de modification de l'objet formulée par le bénéficiaire en date du 05 juillet 2021,

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région.

ENTRE

La **RÉGION RÉUNION**, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO,

et

La **COMMUNE DE SALAZIE**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024_CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n° PRR/20181570 du 17 mai 2019, au vu du délai réel d'exécution des travaux.

Article 2 :

L'article 5 "Calendrier opérationnel prévisionnel" est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est laissé au bénéficiaire de la subvention pour la réalisation intégrale de l'opération et la transmission des pièces justificatives, soit au plus tard le **17 mai 2022**. Passé ce délai, l'opération sera soldée en l'état.

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire et est valide jusqu'à l'exécution totale du programme prévu.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° PRR/20181570 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 29 OCT. 2021

Le Maire
de la Commune de Salazie,

MAIRIE DE SALAZIE
Île de la Réunion

La Présidente
du Conseil Régional,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Claudine DUPUY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL – AIDE AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

AVENANT n° 2
DE PROROGATION DE DELAI
À LA
CONVENTION PRR/20181570

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

COMMUNE DE SALAZIE

Autorité responsable de l'exécution du programme :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Direction chargée du suivi de l'Instruction :
- Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts (DECPRREV)

Ordonnateur des dépenses régionales :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Payeur Régional.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 7190 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du Budget de la Région,

VU La convention n° PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

VU L'avenant n° 1 en date du 29 octobre 2021,

VU La nouvelle demande de prorogation de délai formulée par le bénéficiaire en date du 08 décembre 2020,

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région,

ENTRE

La **RÉGION RÉUNION**, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO,

et

La **COMMUNE DE SALAZIE**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n° PRR/20181570 du 17 mai 2019, au vu du délai réel d'exécution des travaux.

Article 2 :

L'article 5 "Calendrier opérationnel prévisionnel" est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est laissé au bénéficiaire de la subvention pour la réalisation intégrale de l'opération et la transmission des pièces justificatives, soit au plus tard le **17 mai 2023**. Passé ce délai, l'opération sera soldée en l'état.

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire et est valide jusqu'à l'exécution totale du programme prévu.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° PRR/20181570 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 29 AOUT 2022

Le Maire
de la Commune de Salazie

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Stéphane FOUASSIN

La Présidente
du Conseil Régional,

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

SALAZIE Courrier Arrivé	Date N°				
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		AL.Sentaire			Prumvle
		Ani/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Archi/Urb.
		Etat Civil			S. Culture
		Cab. Groupe			SEAI
		Informatique			SPAN
		Cyber Base			S. [illegible]
		Marchés Publics			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 09 AOUT 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1 Place Théodore Simonette
97433 Salazie

006180
Mairie Salazie 11.08.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF : 2383/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/10503

OBJET : Avenant n°3 à la convention PRR/20181570 « Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons »

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire de l'avenant n°3 à la convention n° PRR/20181570 relatif à l'attribution d'une subvention de 2 129 055 euros pour la « Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons », lié à votre demande de prolongation de la période d'éligibilité des dépenses.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-237400014-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°3
A LA CONVENTION N°PRR/ 20181570
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 17 novembre 2018 (Rapport DECPRR N°106167) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

Vu L'avenant n°1 en date du 29 octobre 2021,

Vu L'avenant n°2 en date du 29 août 2022,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie en date du 22 mai 2023

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20181570 du 17 mai 2019. Au travers de l'avenant n° 2, un délai supplémentaire avait été accordé au bénéficiaire pour la réalisation intégrale de l'opération, soit au plus tard le **31 mai 2023.** Cet nouvel avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux engagés et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire de 12 mois est ouvert au bénéficiaire pour transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **31 mai 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20181570 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 09 AOUT 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le 05.07.2023
Le Maire,
Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

La Présidente du Conseil Régional

Huguette BELLO

République Française
RÉGION RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

RÉGION RÉUNION

PLAN DE RELANCE REGIONAL 2021
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Réhabilitation de la mairie de Salazie

CONVENTION N° PRR/20210583

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20210583

relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Madame Huguette BELLO**, Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie,
représentée par **Monsieur Stéphane FOUASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2021,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 juin 2021 (rapport DECPRR n° 110683),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020,

VU La demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 22 avril 2021,

VU Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II).

Dans le contexte de crise sanitaire, le dispositif régional a été modifié en 2020 afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents en investissement et à la nécessaire relance de l'activité économique au plan local.

C'est dans cet objectif de relance que les crédits régionaux sont mobilisés, en cohérence et en complément des crédits communautaires du REACT-UE et des mesures FEDER.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **655 000 €** *(huit cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-six euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la réhabilitation de la mairie de Salazie.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 832 686 €
 - Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 832 686 €
 - **Taux de participation de la Région : 78,66 %**
 - **Montant maximal de la subvention : 655 000 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

TOTAL HT	Région PRR	Commune
832 686 €	**655 000 €**	177 686 €
	78,66 %	21,34 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 655 000 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente),
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux (sans réserves), d'un état de dépenses (par poste de dépenses) dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n° (FR64) 30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux :
- Durée des travaux :

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

➢ Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de transmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

- A l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakemono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet de la Présidente de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXECUTION

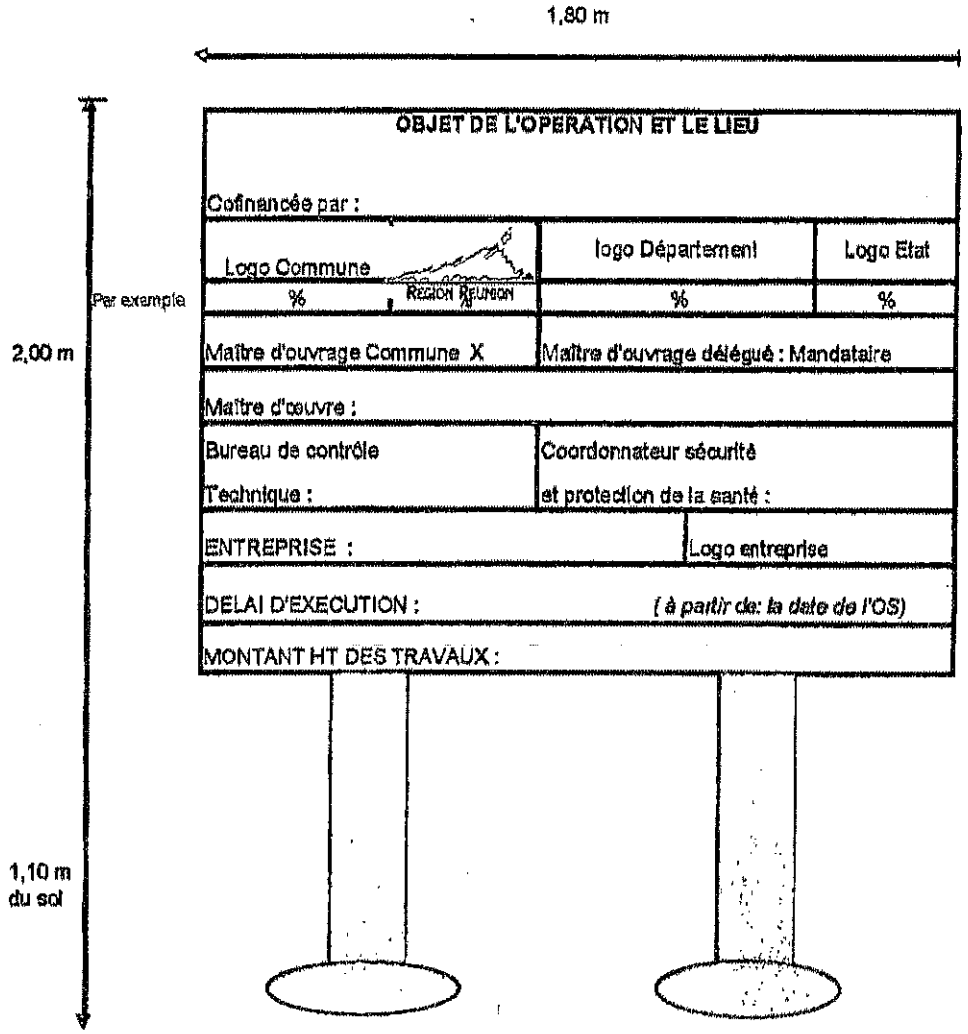
Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 03 NOV. 2021

Le Maire de la Commune de Salazie	La Présidente du Conseil Régional
Le Maire, MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion Stéphane FOUASSIN	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

MODELE DE PANNEAU D'INFORMATION
(proposé par la Région-Réunion)
Annexe à la convention



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Alt. Secrétaire			Protocole
		Ass./Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch./Doc.
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marchés Public			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 18 OCT. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

D2023/15432

006899
Mairie Salazie 23.10.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF / 3322/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/15432

OBJET : Notification d'avenants de prolongation de délai

Madame La Maire ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

►Avenant n°1 à la convention PRR/20210583 « Réhabilitation de la mairie de Salazie »,
►Avenant n°1 à la convention PRR/20210580 « Réhabilitation du Case de Hell-Bourg.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210583
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation de la mairie»

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210583 en date du 03 novembre 2021,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 13 septembre 2023,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210583 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210583 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 18 Oct. 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Pour le Maire empêché,
la Première adjointe,

MAIRIE DE SAINT-LEU
Ile de la Réunion

Sidonie PAPAYA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Direction
des affaires culturelles
de la Réunion

CONVENTION 2020

Subvention d'investissement

EJ 2103114 C

VU la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté ministérielle du 09 août 2018 portant nomination de Mme Christine RICHET en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 03 janvier 2020 portant délégation de signature de Mme Christine RICHET, directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

VU le programme n° 175 de la Mission Culture ;

VU la demande de subvention de la commune de Salazie déposée le 02 septembre 2020 ;

Direction des Affaires Culturelles de la Réunion - 23 rue Labourdonnais - CS 71045 - 97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : +262 (0)2 62 21 91 71 - Télécopie : +262 (0)2 62 41 [illegible]93

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Entre

D'une part,
L'État, Ministère de la Culture représenté par Madame La Directrice des affaires culturelles de la Réunion,

Et

D'autre part,
La commune de Salazie dont le siège social est situé au :
1 Place Théodore Simonette – 97433 SALAZIE,
représenté par son Maire Monsieur FOUASSIN Stéphane
N° SIRET : 219 740 214 000 16

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Ministère de la Culture s'engage à soutenir ***financièrement la restauration de l'Eglise Saint-Martin de Grand Ilet, située sur la commune de Salazie*** au titre du fonds incitatif partenarial (FIP).
Cet édifice est classé au titre des monuments historiques le 13 décembre 1982.

L'estimation globale de l'opération est de **383 734,92 € HT.**

L'aide du Ministère de la Culture s'élève à **363 538,35 €** ***(trois cent soixante-trois mille cinq cent trente-huit euros et trente-cinq centimes)*** en autorisation d'engagement, attribuée par la direction des affaires culturelles de la Réunion

Cette subvention représente 90,00 % de la dépense subventionnable.

Elle est imputée sur les crédits inscrits au budget du Ministère de la Culture au titre de l'année 2020 :

- programme : 175
- action : 01
- sous-action : 08
- Titre : 6 I
- Catégorie : 61
- Compte PCE : 10.03.01

Dans le cas où la dépense réelle est supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de la subvention reste inchangé. A contrario, si elle est inférieure et réalisée en totalité, le montant de la subvention diminue proportionnellement, sans possibilité de récupération des crédits par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 2 – Définition du programme devant être réalisé par le bénéficiaire

Les prestations prises en compte sont les suivantes :

1. Travaux de consolidation des parois ;
2. Consolidation de la toiture avec mise en place d'étaiement.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention de l'État

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :
Commune de Salazie – Trésorerie de Saint André

1. Banque : **IEDOM**
2. Code banque : **45159**
3. Code guichet : **00006**
4. N° de compte : **7C730000000**
5. Clé Rib : **17**

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

1. au fur et a mesure et sur justification de la réalisation du projet *(factures acquittées)* et de sa conformité avec les caractéristiques prévues dans le dossier de subvention,
2. le solde sera versé sur présentation du certificat de conformité et de service fait établi par la DAC de la Réunion, auquel seront joints les états de dépenses visés par le propriétaire.

A l'appui de la demande de versement da subvention, le bénéficiaire doit produire une déclaration précisant le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser financièrement son projet.

La demande de paiement ne doit comporter que des dépenses dont la nature correspond aux dépenses prévues dans le dossier de subvention. La liquidation de la subvention est effectuée sur constatation de la réalisation effective du projet et sur production des pièces prouvant la réalité de la dépense par la DAC de la Réunion.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet, ministère de la culture – direction des affaires culturelles de la Réunion.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Article 4 – Délai de réalisation

Conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, la subvention sera annulée de plein droit, si le commencement d'exécution de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

En outre à défaut de déclaration de l'achèvement du projet par le bénéficiaire dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Article 5- Résiliation de la convention de financement

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur la foi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation de plein droit prendra effet dans un délai de deux mois à compter de la réception.

Article 6- Modalités d'exécution et contrôles

Le bénéficiaire s'engage à informer la DAC de la Réunion par écrit, de la date de début et de fin d'exécution du projet financé par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la DAC de la Réunion et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La DAC de la Réunion pourra à tout moment avoir accès au dossier (pièces tant techniques qu'administratives et financières) concernant l'opération et aux réunions de chantier auxquelles elle sera conviée. Elle sera également destinataire des comptes-rendus. Le bénéficiaire devra lui remettre toutes les pièces l'informant de l'avancement du programme et permettant le règlement de la subvention.

Article 7- Reversement de la subvention

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la direction des affaires culturelles de la Réunion pourra ordonner le reversement des sommes non utilisées ou illégalement utilisées.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle des travaux, de l'utilisation des fonds non conformes à l 'objet de la présente convention ou de refus de se soumettre aux contrôles, la direction des affaires culturelles de la Réunion décide de mettre fin à l'aide et d'exiger un reversement total ou partiel des sommes versées.

Il en est de même en cas de différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final amenant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques, et de dépassement du délai maximum de commencement des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Accusé de réception en préfecture
974-219741001420240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 8- Mention de l'aide financière de la DAC de la Réunion

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer la mention écrite suivante « avec le soutien de la direction des affaires culturelles océan indien ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation etc.),y compris le panneau de chantier.

Article 9- Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, pour tout litige survenant à propos de l 'interprétation ou de l 'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Saint-Denis est seul compétent.

le 4 / 12 / 2020

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUCI

Visa CBR dématérialisé
le 18 NOV. 2020

le 16 / 11 / 2020

Le Maire

S. FOUASSIL

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

123 000 €

Convention d'aide FEADER
Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

SERVICE INSTRUCTEUR : SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS
APPEL A PROJET N° : -

N° CONVENTION : AG974/SGFI/2017-00174

N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER : 28/07/2016-109

N° DOSSIER OSIRIS : _____

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

Vu le règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n o 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014.

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens.

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Vu la fiche action **TO 7.6.4 - Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique** fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020.

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

UNION EUROPEENNE DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Vu la demande d'aide européenne de l'opération *Aménagement extérieur de la Maison Morange* présentée par le bénéficiaire le **28/07/2016**.
Vu l'avis émis par le Comité Local de Suivi (CLS) du **08/12/2016**.

- Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements

- Vu le code des marchés publics.

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

- Vu le régime d'aide d'Etat notifié n° «**SA.43783 (2015/N)** » du **25/05/2016**.

- Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général.

- Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.

Entre l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de La Réunion, représenté par la Présidente du Conseil Départemental de La Réunion

Et la **COMMUNE DE SALAZIE**, représenté(e) par **Monsieur FOUASSIN Stéphane**, bénéficiaire de l'aide FEADER 2014-2020.

Raison sociale (le cas échéant) : **COMMUNE DE SALAZIE**

Adresse :

Identité du bénéficiaire : _____
N° - Libellé de la voie : **1, Place Théodore Simonette**
Complément d'adresse : _____
Code postal : **97433** Localisation communale : **SALAZIE**

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : **21974021400016**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ***Aménagement extérieur de la Maison Morange***, ci-après désignée ***« l'opération»***. Il bénéficie pour cela d'une aide FEADER dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la règlementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre:

- « Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020» : ***mesure 7. - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, Sous mesures 7.6. - Aides aux études et investissements liés à l'entretien , restauration et réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle y compris les aspects socio économiques ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale, Type d'opération 7.6.4 - Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique.***

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » qui complètent la convention et constituent des pièces contractuelles.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS, situé au **24 Bis route de Montgaillard – 97400 SAINT-DENIS** pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 –Période d'exécution de l'opération

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **28/02/2017** au **31/08/2018**, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été réalisée à l'expiration d'un délai de **18 mois** à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion, sur demande justifiée et écrite du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le **31/08/2018** sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La présente convention prend effet juridique à compter de sa **notification au bénéficiaire**, avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, soit le **28/07/2016**, et expire normalement, sauf cas particulier **6** mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le **28/02/2019**. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financés sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.
Ne seront retenus dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, payées et acquittées à compter du **28/07/2016** et jusqu'au **28/02/2019**.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 17/04/2024
D[illegible]ture : 17/04/2024

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues	FEADER	Cofinanceur	Bénéficiaire
En €	164 000,00	164 000,00	123 000,00	8 200,00	32 800,00
Taux d'intervention %		100	75	5	20
Imputation budgétaire			EUROPE	Département de la Réunion	Commune de Salazie

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de :
- **123 000,00** euros du **FEADER**
- **8 200,00** euros du **Département de la Réunion**

Le taux d'aide publique indicatif, pour le projet, est de **100 % (dont 20% de la Commune de Salazie)**

L'aide maximale prévisionnelle du **Département de la Réunion** représente **5 %** de la dépense subventionnable maximale.
L'aide maximale prévisionnelle du **FEADER** représente **75 %** de la dépense subventionnable maximale.
Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

La subvention sera calculée de la façon suivante :

- **dépenses présentées-dépenses inéligibles = dépenses retenues**
- **dépenses retenues x75% = montant de la subvention UE FEADER à verser**

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'autorité de gestion par le biais du **Secrétariat Général des Hauts avant** la fin de la période d'éligibilité des dépenses qui fera procéder au réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi (CLS). L'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020.
Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- **Au titre d'acompte(s), à hauteur de 80% maximum du montant de la subvention**, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète,
- **Au titre du solde final dû**, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement du solde complète ainsi qu'un bilan d'exécution et une pièce justificative attestant du classement officiel de la Maison Morange comme monument historique.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinanceur à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure à la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné :
- d'une part, à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif certifié exact par le comptable public (pour les bénéficiaires publics), ou le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les bénéficiaires privés) accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses, et
- par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (certification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le comptable de l'ASP, organisme de paiement procède au versement de l'aide FEADER sur le compte de LA **COMMUNE DE SALAZIE** :

TRESORERIE SAINT-ANDRE

FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006
BAN - Identifiant international de compte bancaire

BDFEFRPPCCT
BIC - Code d'identification de la banque

Les bilans (intermédiaire et final) doivent rendre compte du fonctionnement et du déroulement des action(s) visées aux annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » de la présente convention.

Retrait partiel ou total du soutien et sanctions administratives

Si le montant de subvention calculé sur la base des dépenses présentées dépasse de plus de 10 % le montant de la subvention calculée sur la base des dépenses éligibles, le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 impose une sanction financière.

Le montant de la sanction correspond à la différence entre le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses présentées et le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses éligibles et ne va pas au-delà du retrait total de l'aide. Le calcul de la sanction s'applique sur la dépense totale éligible.

Le montant de subvention à verser après application de la sanction tel que calculé précédemment est égal au montant éligible de la demande de paiement diminué du montant de l'indu auquel est appliqué le taux de subvention FEADER.

Dans ce cas, la pénalité doit s'appliquer sur la demande de paiement correspondante. Les dépenses non éligibles écartées ne pourront être en aucun cas être représentées dans une demande de paiement ultérieure.

Aucune sanction n'est cependant appliquée si le bénéficiaire peut démontrer, à la satisfaction du service instructeur, qu'il n'est pas responsable de l'inclusion du montant non admissible (non éligibles), ou si le service instructeur arrive d'une autre manière à la conclusion que le bénéficiaire concerné n'est pas fautif.

ARTICLE 6 : Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de **75 %.**
- de la réalisation effective d'un montant de **164 000,00 €** de dépenses éligibles réparties par postes de dépenses vérifiées au regard des règles européennes et nationales en vigueur par le service instructeur.
- du versement effectif des cofinancements publics.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

NB : L'autorité de gestion peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740914-20240409-9094-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement **Secrétariat Général des Hauts** de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et/ou de résultat afférents à l'opération.

Evaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Antifraude : OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

NB : En cas d'opération collaborative, les partenaires s'engagent aussi à se soumettre aux contrôles et audits.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la règlementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

NB : En accord avec l'autorité de gestion, un système extra-comptable par enllassement des pièces justificatives peut être retenu.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.
Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans la zone couverte par le programme au **4, rue de la Cayenne – Hell-Bourg – 97433 SALAZIE**. Il s'engage aussi à informer le service instructeur dans les plus brefs délais dans le cas où le lieu de l'opération viendrait à être modifié.

Attention :

Par dérogation, et après accord de l'autorité de gestion, l'opération peut se dérouler en dehors de la zone couverte par le programme à condition que les conditions dérogatoires prévues par la règlementation soient réunies.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :
- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

NB : Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la règlementation applicable.

Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement **Secrétariat Général des Hauts** pour permettre la clôture de l'opération. Le **Secrétariat Général des Hauts** définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

NB : Une clause sur les cas de forces majeures peut être introduite dans la convention.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le FEADER. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « ***Aménagement extérieur de la Maison Morange*** » est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion/ FEADER 2014-2020 ». Cette mention s'accompagnera de l'emblème de l'Union européenne.

Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :
- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'Etat, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

NB : Des dispositions européennes spécifiques existent sur les opérations génératrices de recettes nettes. Il convient d'indiquer dans la convention la méthode (3 méthodes existantes : application de la méthode du déficit de financement, application de taux forfaitaires par secteurs ou sous-secteurs, application d'un taux de cofinancement européen réduit d'un axe prioritaire) retenue pour déduire les recettes nettes du plan de financement et la référence juridique applicable. Il peut être recommandé d'introduire une clause spécifique sur les règles en matière de recettes dans la convention, ainsi qu'un tableau d'identification des recettes à compléter par le bénéficiaire.

NB : En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :
- du code des marchés publics,

ARTICLE 12 : Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver *dans un lieu unique*, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 *ans* à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

NB : La dématérialisation vient impacter les modalités d'archivage et de conservation des pièces. Aussi, les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux ou de copies dans un lieu unique pour les opérations qui n'auront pas bénéficiés de la dématérialisation avant le 31 décembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20240409-0004-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 13 : Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats :
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.
Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14 : Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

NB : Une déclaration d'intention d'absence de conflit d'intérêt peut être produite par le bénéficiaire dans le cadre de cette opération et figurée dans une des annexes de la convention.

ARTICLE 15– Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :
- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans **«trois» mois** qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 16 : Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de La Réunion.

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'autorité de gestion pour des motifs règlementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.
- Un recours gracieux (ou hiérarchique) dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée.

ARTICLE 17 : Pièces contractuelles

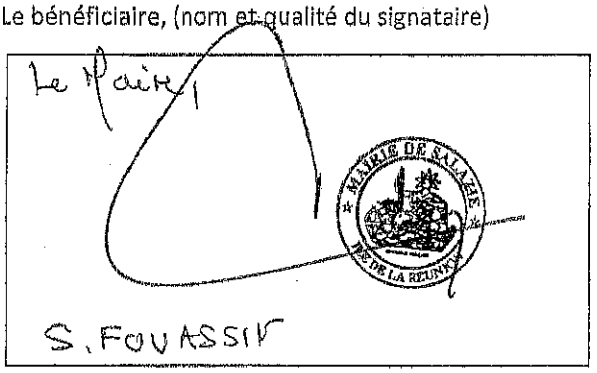
Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe « Plan de financement »
- l'annexe « Indicateurs de réalisation »

Fait à SALAZIE, le 18 AVR. 2017

En 4 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)



L'Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)



Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de signature : 17/04/2024

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

Zones de saisie

n Morange

CATEGORIES DE DEPENSES	Sous catégorie de dépense (à décliner)	n par année en € as échéant) Année 2018	Année	Année	Postes de dépenses forfaitisées (2) O/N
Etudes	Frais d'AMO	3 000,00			N
	Frais contrôleur technique	2 000,00			N
Travaux	Serre et installatio	15 000,00			N
	Guétall et installat	5 000,00			N
	Kiosque et installa	15 000,00			N
	Construction de d locaux techniques	5 000,00			N
	Construction toile extérieures	10 000,00			N
	Réseaux et équipe divers	7 500,00			N
	Installation bassin points d'arrosage	7 500,00			N
	Fabrication et pos clôtures	7 500,00			N
	Achat et plantatio végétaux en pots	2 000,00			N
Développement de produits					
Réalisation de supports					
TOTAL DEPENSES		79 500,00	0,00	0,00	

(1) Le montant éligible des dépenses prévisionnelli

Fait à :
St Denis
Le (jj/mm/aa) :
27/04/2017

MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA RÉUNION

S. FOU ASSIST

Nom et signature du service instr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONVENTION - ANNEXE " INDICATEURS DE REALISATION "

N° dossier OSIRIS : R |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Intitulé de l'opération : COMMUNE DE SALAZIE

Bénéficiaire : Aménagement extérieur de la Maison Morange

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Aménagement extérieur de la Maison Morange qui comprend 3 phases : Conception/Acquisition et réalisation des investissements /Contrôles techniques avec les modallités de mise en oeuvre suivantes :

- Consultation et mise en concurrence de l'AMO (Assistant technique à Maîtrise d'Ouvrage)
- Production par l'AMO des cahiers de consultation
- Consultation et mise en concurrence des prestataires avec l'AMO
- Réalisation des prestations, avec un suivi de l'AMO
- Contrôles techniques

Attention : Renseignez les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde de l'opération.

1. INDICATEURS DE SUIVI DE LA REALISATION DE L'OPERATION

Type d'indicateurs : O = indicateur de réalisation obligatoire du PDRR ; S = indicateur de réalisation supplémentaire ; P = indicateur de réalisation propre au dossier

Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Type d'indicateur (cf ci-dessus)	Unité de mesure	A renseigner à la demande d'aide : Valeur prévisionnelle	A renseigner à la signature de la convention (après instruction) : Valeur conventionnée	A renseigner lors d'une demande de paiement intermédiaire : Valeur intermédiaire (le cas échéant)	A renseigner à la demande de solde : Valeur réalisée	Commentaires (justification de l'écart)
Indicateurs PDRR								
O1	O1 - Dépense publique totale	O	M€	164 000	164 000			
O2	O2 - Investissements totaux (public + privé)	O	M€	164 000	164 000			
O3	O3 - Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les études et investissements lies à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel des villages et des paysages ruraux	O	opération	1	1			
15	Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	O	habitant	7 500	7 500			
Indicateurs complémentaires								
	Nb de petites infrastructures publics à caractère patrimonial		infrastructure	1	1			
Indicateurs propres au dossier								

2. CONCLUSIONS (au solde)

Fait le 27/04/2017
à Saint-Denis,
Nom, qualité et cachet du service instructeur
Nicolas REYMOND
Responsable du pôle instruction

Pôle Instruction
24 bis route de Montgaillard
97400 SAINT-DENIS
Tel 0262 90 47 50
Mail instruction@sghauts.re
www.secretariatgeneraldeshauts.re

Nom, qualité et cachet du bénéficiaire:
le Maire
S. FOVASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

ANNEXE " PLAN DE FINANCEMENT " - TO 7.6.4 - CONVENTION

Demandeur : COMMUNE DE SALAZIE
Libelle de l'operation : Aménagement extérieur de la Maison Morange

Tableau des ressources de l'opération

Cette annexe est à compléter par le service instructeur au vu du plan de financement joint au dossier de demande d'aide du

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? x OUI / NON

FINANCEURS	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%
FINANCEMENTS PUBLICS			
Fonds européen **(FEADER)**		123 000,00 €	75,00%
Autre(s) financement(s) publics (à préciser) (exemple: Etat, région, département, commune, etc....)	**DEPARTEMENT DE LA REUNION**	8 200,00 €	5,00%
Autofinancement public	**Commune de Salazie**	32 800,00 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**164 000,00 €**	**100,00%**
FINANCEMENTS PRIVES			
Financement privé (à préciser)			0,00%
Autofinancement privé			0,00%
TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		**0,00 €**	0,00%
Apport en nature			**0,00%**
Recettes nettes générées par l'opération			**0,00%**
TOTAL DES RESSOURCES		**164 000,00 €**	**100,00%**

Fait le : 12/11/2024
A : St Denis

Nom, signature et cachet du service instructeur :

Nicolas Reynaud
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS

Pôle Instruction
24 bis route de Montgaillard
97400 SAINT-DENIS
Tel 0262 90 47 50
Mail instruction@sghauts.re
www.secretariatgeneraldeshauts.re

Nom, signature et cachet du bénéficiaire :

le Maire
MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA REUNION
S FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

République Française

Saint-Denis, le **13 MARS 2019**

N/Réf. : PDEV/Mission FEADER
Secrétariat Général des Hauts
Affaire suivie par : LEBRETON Ghislaine
Tél : 02 62 90 25 60

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur Le Maire de la Commune de Salazie
Mairie de Salazie
1, Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

Objet : lettre de notification de l'avenant n°1 à la convention N°AG974/SGH/2017-00174 du 17 mai 2017
Référence du dossier : n°RRE070618SH9740002 (numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « **Aménagement extérieur de la Maison Morange** ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention **N°AG974/SGH/2017-00174**, d'un montant de **123 000 €** relative à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération **7.6.4 - Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique.**

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le **Secrétariat Général des Hauts** ayant fait l'instruction de votre dossier reste à votre disposition au 0262 90 47 50.

En vous souhaitant une pleine réussite dans votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Mission FEADER et Autorité de Gestion
26, avenue de la Victoire 97488 SAINT DENIS Cedex – Tél : 02.62.90.35.72
Site Internet : https://www.departement974.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Avenant n°1 à la convention n° AG974/SGH/2017-00174 du 17 mai 2017 relative a l'attribution d'une aide de l'Europe

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,

SERVICE INSTRUCTEUR	: SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS		
N° APPEL A PROJET	: _	N° CONVENTION SAGAE :	AG974/SGH/2017-00174
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _	N° DOSSIER OSIRIS :	RREU070618SH9740002

AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

Vu la convention n° « **AG974/SGH/2017-00174** »,

Vu la demande de modification de la convention relative à l'opération « **Aménagement extérieur de la Maison Morange** » présentée par le bénéficiaire le « **16 Août 2018** ».

Vu l'avis favorable du service instructeur en date du **25 octobre 2018**.

Vu l'avis favorable de l'Autorité de Gestion en date du **19 novembre 2018**.

Avenant

ENTRE

Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER, représenté par son Président,

D'une part,

ET

La **COMMUNE DE SALAZIE** représenté(e) par **Monsieur FOUASSIN Stéphane**, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Raison sociale (le cas échéant) : -

Adresse :

Identité du bénéficiaire : **COMMUNE DE SALAZIE**

N° - Libellé de la voie : **1, Place Théodore Simonette**

Complément d'adresse : _

Code postal : |_9_|_7_|_4_|_3_|_3_|Localisation communale : **SALAZIE**

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : **21974021400016**

Intitulé de l'opération : **Aménagement extérieur de la Maison Morange**
Montant de la convention initiale : **123 000,00€ (part FEADER)**

Accusé de réception en préfecture
974-CD-974212400409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – En raison de la nécessité de prolonger la période d'exécution de l'opération pour prendre en compte la nécessité d'une période plus longue de la procédure de consultation pour l'étude de Maîtrise d'œuvre, et d'instruction de la demande de permis de construire du fait de l'inscription récente du bâtiment à la liste des Monuments Historiques, l'article 2 de la convention initiale intitulé « Période d'exécution de l'opération », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de la convention initiale :
La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **28/02/2017** au **31/08/2018**, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été réalisée à l'expiration d'un délai de **18 mois** à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion, sur demande justifiée et écrite du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le **31/08/2018** sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La présente convention prend effet juridique à compter de sa **notification au bénéficiaire**, avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, soit le **28/07/2016**, et expire normalement, sauf cas particulier **6** mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le **28/02/2019**. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Nouvelle formulation :
La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **28/02/2017** au **31/08/2020**, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été réalisée à l'expiration d'un délai de **18 mois** à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion, sur demande justifiée et écrite du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le **31/08/2020** sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La présente convention prend effet juridique à compter de sa **notification au bénéficiaire**, avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, soit le **28/07/2016**, et expire normalement, sauf cas particulier **6** mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le **28/02/2021**. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Accusé de réception en préfecture
974-977402194-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 2 – En raison de la nécessité de prolonger la période d'exécution de l'opération pour prendre en compte la nécessité d'une période plus longue de la procédure de consultation pour l'étude de Maîtrise d'œuvre, et d'instruction de la demande de permis de construire du fait de l'inscription récente du bâtiment à la liste des Monuments Historiques, l'article 3 de la convention initiale intitulé « Eligibilité des dépenses», en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de la convention initiale :

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financés sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.
Ne seront retenus dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, payées et acquittées à compter du **28/07/2016** et jusqu'au **28/02/2019.**

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Nouvelle formulation :

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financés sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.
Ne seront retenus dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité **et justification des dépenses :**

Les dépenses sont éligibles si elles sont :
- réalisées par le bénéficiaire dans la période du **28/07/2016** au **31/08/2020 ; la date des pièces justificatives (factures, ...) doit être comprise dans cette période ;**
- payées et acquittées à compter du **28/07/2016** et jusqu'au **28/02/2021**.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Accusé de réception en préfecture
974-[illegible]-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 3– Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale inchangées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, Le 09 MARS 2019

En 3 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE VILLE DE LA REUNION

S FOUASSIN

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

Le Directeur Général Adjoint du Pôle

Michel COURTEAUD

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-229740211-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DÉPARTEMENT DE LA Réunion — l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A



Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de la Commune de Salazie
Mairie de Salazie
1, Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE
2021_07_24_19891
Secrétariat Général des Hauts
Affaire suivie par : Ghislaine BARRET
Tél. : 02 62 90 47 50

Saint-Denis, le 22 JUIL. 2021

Objet : Notification de l'avenant n° 2 à la convention n° AG974/SGH/2017-00174
Référence du dossier : RREU070618SH9740002 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet **Aménagement extérieur de la Maison Morange** ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention n° AG974/SGH/2017-00174, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.6.4 - Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le Secrétariat Général des Hauts ayant fait l'instruction de votre dossier reste à votre disposition au 02 62 90 47 50.

En vous souhaitant une pleine réussite dans votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

30/07/2021
* C A R - 2 1 0 0 2 2 6 1 *

Cyrille MELCHIOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-DM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Avenant n° 2 à la convention n° AG974/SGH/2017-00174 du 17 mai 2017 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO 7.6.4 – Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique

SERVICE INSTRUCTEUR	: SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS		
N° APPEL A PROJET	: _	N° CONVENTION AG :	AG974/SGH/2017-00174
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _	N° DOSSIER OSIRIS :	RREU070618SH9740002

Vu la convention n° AG974/SGH/2017-00174,
Vu l'avenant n° 1 à la convention n° AG974/SGH/2017-00174 du 17 mai 2017, du 09 mars 2019,
Vu les demandes de modification de la convention relatives à l'opération « **Aménagement extérieur de la Maison Morange** » présentée par le bénéficiaire respectivement le « 29/06/2020 » et le « 18/02/2021 ».

Avenant

ENTRE

Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER, représenté par son Président,

D'une part,

ET
< **COMMUNE DE SALAZIE** > représenté(e) par < **Stéphane FOUASSIN** >, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Raison sociale (le cas échéant) : -

Adresse :

Identité du bénéficiaire : **COMMUNE DE SALAZIE**

N° - Libellé de la voie : -

Complément d'adresse : **1, Place Théodore Simonette**

Code postal : **97433** Localisation communale : **SALAZIE**

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : **219 740 214 00016**

Intitulé de l'opération : **Aménagement extérieur de la Maison Morange.**

Montant de la convention initiale : **123 000,00€.**

Reçu en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - En raison de la nécessité de prolonger la période de réalisation de l'opération, indispensable à son bon déroulement, du fait de la nécessité de recourir à une nouvelle procédure de consultation des entreprises, retardée par la crise sanitaire COVID-19, et de la nécessité de corriger l'erreur administrative du 2ème paragraphe, l'article 2 de la convention initiale intitulé « Période d'exécution de l'opération », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de l'avenant N° 1 :

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **28/02/2017** au **31/08/2020**, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été réalisée à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion, sur demande justifiée et écrite du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le **31/08/2020** sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire, avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, soit le **28/07/2016**, et expire normalement, sauf cas particulier **6 mois** après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le **28/02/2021**. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Nouvelle formulation :

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **28/02/2017** au **30/11/2022 (dont une période de garantie de parfait achèvement des travaux et certification)**, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas démarré à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion, sur demande justifiée et écrite du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le **30/11/2022** sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire, avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, soit **le 28/07/2016,** et expire normalement, sauf cas particulier **6 mois** après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le **31/05/2023.** Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Reçu en préfecture
[illegible]240409-2024-CM-020-DE
Transmission : 17/04/2024
Publié en préfecture le 17/04/2024

Article 2 - En raison de la nécessité de prolonger la période d'exécution de l'opération, l'article 3 de la convention initiale intitulé « Eligibilité des dépenses », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de l'avenant N° 1 :

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.
Ne seront retenus dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, payées et acquittées à compter du **28/07/2016** et jusqu'au **28/02/2021.**

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Nouvelle formulation :

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.
Ne seront retenus dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, payées et acquittées à compter du **28/07/2016** et jusqu'au **31/05/2023.**

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

NB : L'annexe « Plan de financement » (page 1) de la convention, modifiée en conséquence, et l'annexe « période d'éligibilité des dépenses et d'effet juridique de la convention », sont jointes au présent avenant.

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception préfecture
974-229740019-09-2024-CM-020-DE
Date de réception : 17/04/2024
Date de publication préfecture : 17/04/2024

Article 3 - En raison de la nécessité de corriger l'erreur administrative du 2ème tiret avec le bon TMAP (100%) et l'erreur administrative par la suppression du 3ème tiret car ne s'applique pas au type d'opération 7.6.4 - Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique, l'article 6 de la convention initiale intitulé « Conditions de versement de l'aide européenne », en page 5, est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de la convention initiale :

L'aide européenne est versée sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de **75 %.**
- de la réalisation effective d'un montant de **164 000,00 €** de dépenses éligibles réparties par postes de dépenses vérifiées au regard des règles européennes et nationales en vigueur par le service instructeur.
- du versement effectif des cofinancements publics.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

NB : L'autorité de gestion peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

Nouvelle formulation :

L'aide européenne est versée sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de **100 %** ***selon les dispositions applicables au Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020/ TO 7.6.4 - Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique***.
- du versement effectif des cofinancements publics.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

NB : L'autorité de gestion peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

Article 4 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
974-229740409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention initiale inchangées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en « 3 » exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis le 21 JUIL 2021

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire

Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
LA REUNION

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par Délégation

La Responsable de la Mission Europe
Mikaele POTHIN

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

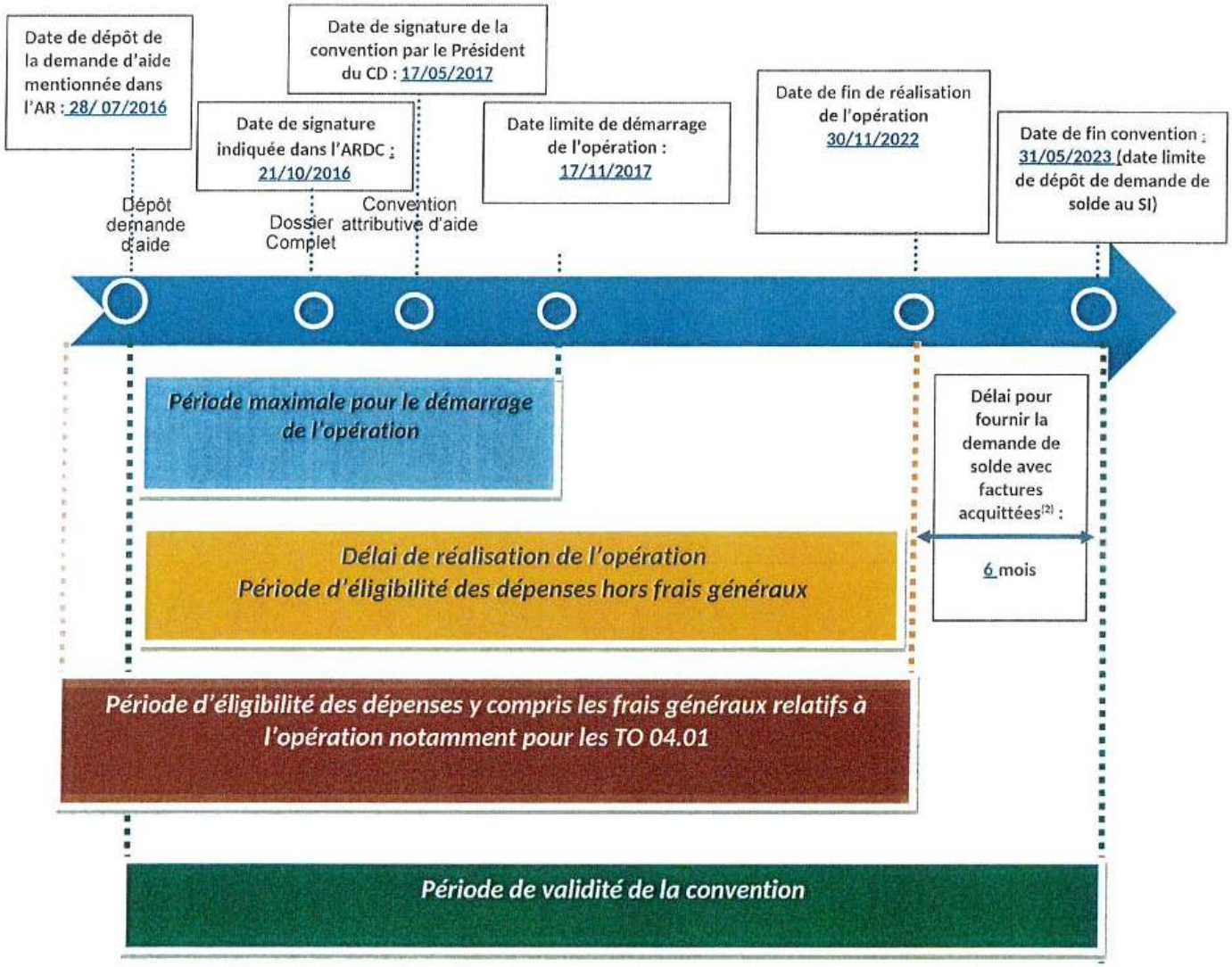
Reçu en préfecture
974-229740409-2024-CM-020-DE
Date de transmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et d'effet juridique de la convention

Annexe Avenant N° 2



Lexique :

- AR : Avis de Réception - ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- CD : Conseil Départemental - SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

UNION EUROPÉENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO 7.6.4
ANNEXE " PLAN DE FINANCEMENT " - CONVENTION
Avenant n° 2

Zones de saisie

Demandeur : **COMMUNE DE SALAZIE**
Intitulé de l'opération : **Aménagement extérieur de la Maison Morange**

CATEGORIES DE DEPENSES	Sous catégories de dépense (à décliner)	MONTANTS PREVISIONNELS		MONTANTS CONVENTIONNES										
		Montant prévisionnel total HT(1) (euros)	%	Base de calcul (préciser cout unitaire, coût horaire, coût journalier, coût forfaitaire, salaire brut s'il s'agit de dépenses de rémunération...)	Clé de répartition, le cas échéant (temps ou pourcentage prévisionnel consacré au projet)	Montant conventionné HT(1) (euros)	%	Ecart Prévu - conventionné (euros)	Motif en cas d'écart	Ventilation par année en € (le cas échéant) Année 2022	Année	Année	Année	Postes de dépenses forfaitisées (2) O/N
Etudes	Frais d'AMO	12 000,00	7,32%			12 000,00	7,32%	-		12 000,00				N
	Frais contrôleur technique	5 000,00	3,05%			5 000,00	3,05%	-		5 000,00				N
			-			-	-	-						
Travaux	Serre et installation	30 000,00	18,29%			30 000,00	18,29%	-		30 000,00				N
	Kiosque et installation	30 000,00	18,29%			30 000,00	18,29%	-		30 000,00				N
	Construction de deux locaux techniques	10 000,00	6,10%			10 000,00	6,10%	-		10 000,00				N
	Construction toilettes extérieures	20 000,00	12,20%			20 000,00	12,20%	-		20 000,00				N
	Réseaux et équipements divers	15 000,00	9,15%			15 000,00	9,15%	-		15 000,00				N
Développement de produits			-			-	-	-						
			-			-	-	-						
Réalisation de supports			-			-	-	-						
			-			-	-	-						
TOTAL DEPENSES		122 000,00	100,00%			122 000,00	100,00%	0,00		122 000,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Le montant éligible des dépenses prévisionnelles présentées est déterminé après examen par le service instructeur et correspond au montant hors taxe des dépenses prévisionnelles éligibles (la TVA n'est pas éligible au FEADER)

Fait à Saint-Denis
Date (jj/mm/aa) :
23 JUIN 2021

Nom et signature du service instructeur :

Bruno OUDARD
Secrétaire Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 SAINT-DENIS
Tél. 0262 90 47 61
Mail : bruno.oudard@sgar.gouv.fr

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS

Le Maire

Nom, signature et cachet du bénéficiaire :

Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
LA REUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740274-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de La Réunion
COMMUNE SALAZIE
Services techniques

Salazie, le 08 FEV. 2023

Le Maire de la Commune de Salazie

À

Mr le Président du Conseil Départemental
2 rue de la Source
97400 Saint-Denis

N/Réf. : CD23000383 /ST/JA/2023
Objet : Demande de versement des subventions FEADER et DEPARTEMENT
Aménagement extérieur de la Maison Morange

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter le versement du solde des subventions accordées à la commune par convention AG974/SGH/2017-00174 en date du 17 mai 2017 concernant l'aménagement extérieur de la Maison Morange.

Je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires au versement :

- La demande de paiement
- L'Etat des dépenses réalisées
- L'attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales
- La déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- L'annexe du tableau de ressource
- L'annexe de la commande publique
- Le bilan d'exécution
- Les pièces attestant de la réalité de l'opération

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA REUNION

1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00; Fax : 02 62 47 60 06; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

Les Plus Beaux Villages de France
Villages Créoles
Station Verte
Station de Trail

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DÉPARTEMENT DE LA Réunion — l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

N/Réf. : 2024-DE-CAFI-0257
Service Instructeur :
Département / Direction Europe
Service Instruction FEADER
Cellule Aides Forestières et Infrastructures
Affaire suivie par : Virginie MAHE
Tél. : 0262 90 35 63

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

La Maire de la Commune de Salazie
Madame Sidoleine PAPAYA
Mairie de Salazie
1, place Théodore Simonette

A l'attention de Monsieur Jimmy ARMAND

Saint-Denis, le 12/03/2024

Objet : Demande de mise en conformité dossier demande de solde – Convention n° AG974/SGH/2017-00174 - Programmation 2014/2020 – TO 7.6.4-Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrite dans une démarche de qualité patrimoniale et touristique.
Référence du dossier : N° OSIRIS RREU070516SH9740002 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet)*

Madame la Maire,

Le 23 mars 2023, vous avez déposé au Département de La Réunion, une demande de solde pour la réalisation du projet « *Aménagements extérieurs de la Maison Morange* ».

A ce jour, il est constaté que votre dossier nécessite des pièces complémentaires dont vous trouverez la liste en annexe de ce courrier. Je vous invite à transmettre les pièces nécessaires, **avant le 12 avril 2024**. Si ces éléments n'ont pas été transmis d'ici cette échéance, nous serons dans l'obligation de clôturer votre dossier en l'état.

Vous avez la possibilité de transmettre les éléments demandés, soit sur place, soit par voie postale à l'adresse suivante : 26 avenue de la Victoire, 97400 Saint Denis. Les pièces volumineuses, comme les pièces pour les marchés publics, peuvent être envoyées par courrier électronique : virginie.mahe@cg974.fr .

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

008355
Mairie Salazie **18.03.2024**

Pour le Président du Conseil Départemental et par Délégation
La Responsable de Cellule Instruction CAFI
Anaïs BOUXIN

SALAZIE — Date — Courrier Arrivé — N°

A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Didier
		Cab. Secrétaire			Primerole
		Ani/Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM, Adm			Scrs. Arch/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAI
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en p
974-219740214-2024040
Date de télétransmission
Date de réception préfect

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction Europe
26, avenue de la Victoire - 97488 SAINT DENIS Cedex– Tél : 02.62.90.35.79
Site Internet : https://www.departement974.fr

Annexe – Pièces complémentaires

Pièces contrôlées / étape du dossier contrôlé	Anomalies / observations constatées	A faire
Annexe Etat de dépenses réalisées	Copie transmise dans la demande de paiement	Transmettre la version originale
	EDR signée par M. Mario MOREAU, adjoint délégué aux Finances	Transmettre la délégation de signature de M. MOREAU
	Insertion presse avis / facture n°460612 et N°451182	A transmettre
Attestation de propriété	Attestation sur honneur signée par Monsieur le Maire : insuffisante	acte de propriété de la parcelle cadastrale référencée BC 0101
Annexe "Tableau des ressources"	Document manquant dans la demande de paiement	à transmettre le document renseigné, signé par le représentant légal et le comptable public de la Commune
Justificatif de réalisation de la publicité	Pas d'éléments probants justifiant l'affichage de la publicité européenne ainsi que celle du Département (co-financeur)	photos des panneaux pendant travaux, étiquettes ou plaques ou autre permettant de justifier l'affichage de la publicité sur les investissements : 1 kiosque, 2 locaux techniques, 1 ensemble de toilettes extérieures, 1 serre Le service instructeur organisera une visite sur place pour vérifier la publicité sur les investissements réalisés (a minima une affiche A4 au niveau des investissements, autocollants Europe / Département - contact / référente communication : AGILE Réunion , Mme Cathy MELLON cathy.mellon@agile-reunion.org
Pièce justificative attestant du classement officiel de la Maison Morange comme monument historique	Pièce manquante dans la demande de paiement	Transmettre l'arrêté du 07/06/2018 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Morange
Arrêté accordant un permis de construire avec prescriptions	Prescriptions particulières à vérifier sur place / sur document : - **kiosque à musique** : **dessin devait être validé** par la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) avant sa réalisation, - **soubassement de la serre** sera enduit dans un ton de pierre basalte, **menuiseries en métal** seront peintes dans un **gris sombre**	Voir avec les services techniques de la Commune si les travaux ont répondu aux exigences de la DAC OI
Pièces marché "Mission MOE"	Courrier de consultation adressé à Esprit du Lieu manquant ancien devis d'un autre prestataire pour une mission similaire ?	Courrier de consultation avec le descriptif du besoin, Justification du choix du prestataire retenu (référentiels de prix, devis anciens une note de traçabilité de l'achat...) A transmettre
	Offre technique et financière du candidat choisi	A transmettre
	Acte d'engagement signé uniquement par le prestataire retenu	Transmettre l'acte d'engagement signé également par le représentant légal de la Commune

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

	Courrier de notification au candidat retenu manquant	A transmettre (le cas échéant)
	Notice descriptive des travaux + DCE du projet	A transmettre
Pièces marché "CSPS"	Lettre de notification au prestataire retenu manquante	Eléments manquants à transmettre
	Registre des dépôts	
	Offre du Bureau Veritas	
	Offre de Preventech	
	Bons de commande / ordre de service (le cas échéant)	
	Rapport de contrôle du chantier	
Pièces marché "Travaux"	Lettre de notification au prestataire retenu (Lots 1 et 2)	
	Lettres de rejet des candidatures non retenues	
	Pièces manquantes : CCAP, CCTP (Lots 1 et 2)	
	Registre des dépôts	
	PV d'ouverture des plis	
	Bons de commande / ordre de service (le cas échéant) - (Lots 1 et 2)	
	Offre technique et financière du candidat retenu (Lots 1 et 2)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction Europe
26, avenue de la Victoire - 97488 SAINT DENIS Cedex– Tél : 02.62.90.35.79
Site Internet : https://www.departement974.fr

004773

Mairie Salazie 17.03.2023

Sainte-Clotilde, le 14 MARS 2023

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

A l'attention de Monsieur Jimmy ARMAND

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		M. Scolaire			Protocole
		Anl/Sport			Communication
		R. élect. D2023/2935			Réglementation
		Cab. Maire			R. Hennincy
		CM. Adm			Serv. Adh/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Giovanny HOARAU
Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire
Tél : 0262 92 47 87 / Mél : giovanny.hoarau@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/2935/DF EAT/PG/SU/GH/MCP

OBJET : Attribution de la convention n°20221286-0034414
Opération : Rénovation des écoles
Synergie n°RE0034414
Programme opérationnel FEDER Réunion 2014-2020 – Volet REACT UE

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, au titre de la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » un financement de l'Union Européenne, pour la réalisation du projet de rénovation des écoles, dans le cadre du Programme opérationnel FEDER Réunion 2014/2020 – Volet REACT UE.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire original de la convention attribuant à votre collectivité une subvention du FEDER d'un montant total de 1 789 881,85 €.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Afin de faciliter la mise en œuvre de votre projet et de la présente convention, il sera utile de veiller aux dates limites mentionnées dans les articles 2.1 et 4. De même, afin de contribuer à la bonne exécution de la convention, je me permets d'attirer votre attention sur le suivi des indicateurs de réalisation à l'article 5 et à la mise en œuvre des obligations de publicité de l'intervention de l'Union Européenne et de la Région Réunion à l'article 9.

Je vous rappelle que le Service Instructeur de cette Fiche Action, la direction FEDER « Éducation, Aménagement du Territoire » demeure votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION

La Présidente

Huguette BELLO

Accusé de réception en p
974-219740214-202404
Date de télétransmission
Date de réception préfec

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

CONVENTION N°20221286-0034414

Action : 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation »

Opération : « Rénovation des écoles »

Montant maximal de la subvention FEDER : 1 789 881,85 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par la Présidente du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette – 97433 Salazie
N° siret : 219 740 214 00016

représentée par le maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, bénéficiaire de l'aide du FEDER, (ci-après dénommée le bénéficiaire), d'autre part,

Accusé de r
974-219740
Date de télé
Date de réce

UNION EUROPEENNE

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques
Service chargé du suivi et de l'instruction	Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire
Ordonnateur des dépenses	Madame la Présidente du Conseil régional
Autorité en charge des paiements	Monsieur le Payeur régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	Monsieur le Payeur régional

Vu Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu Le règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif " Investissement pour la croissance et l'emploi ", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

Vu Le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE ;

Vu La décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014/2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE) ;

Vu La loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu Le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Vu L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu L'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu La demande de financement N°RE0034414 présentée par le bénéficiaire en date du 3 août 2022 ;

Vu Les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion ;

Vu La fiche action REACT UE 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 ;

Vu L'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet en date du 28 juillet 2022 ;

Vu L'avis du Comité Local de Suivi du 1er décembre 2022 ;

Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 15 décembre 2022 (rapport n°113351 - intervention 20221845) ;

Vu Les crédits inscrits au chapitre 900.5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

Considérant que l'aide apportée au projet du porteur bénéficie d'un cofinancement FEDER dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie Covid-19 (REACT-UE), proposée par la Région Réunion, Autorité de gestion du PO FEDER Réunion 2014/2020,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Cette convention régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage à respecter toutes les clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, dénommé ci-après « service instructeur ».

Ce correspondant transmet les informations à l'Autorité de gestion, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 1 – Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 – Volet REACT UE - Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

« Rénovation des écoles »

Dont la finalité est de réhabiliter et de sécuriser les 5 établissements scolaires suivants :

- École Maximilienne LAMBERT (Bois de pomme)
- École René Peel PAYET (Mare à citron)
- École Alice HOAREAU (Mare à vieille place)
- École F.François SISAHAYE (Mare à martin)
- École Roland SELLIER (Hell-Bourg)

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes jointes (précisant notamment l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations, les indicateurs liés au projet, les obligations de publicité,...) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Éligibilité temporelle et matérielle des dépenses :

ARTICLE 2.1 – Éligibilité temporelle des dépenses :

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le 1er février 2022 et se termine le 30 septembre 2023.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du Service Instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant le 30 octobre 2023, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

Rappel règle de clôture au 31 décembre 2023 :
L'Autorité de gestion rappelle que, de manière jurisprudentielle et prudentielle, la règle à la clôture (date de fin éligibilité des dépenses du programme 2014/2020 – article 65 du règlement UE 2013/1303) est la suivante :
toute dépense, pour être acquittée avant l'échéance du 31 décembre 2023, doit correspondre à un versement arrivé sur le compte bancaire du fournisseur au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2.2 – Éligibilité matérielle des dépenses :

Les dépenses retenues doivent être conformes aux dispositions réglementaires communautaires et nationales, notamment vis-à-vis du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses consultables sur le site www.reunioneurope.org.

Les règles de l'Union Européenne en termes d'éligibilité des opérations et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur le FEDER ou sur la contrepartie nationale.
Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de subvention que des dépenses conformes à la présente convention, à son annexe technique financière et à la fiche action susvisée, effectuées pour la réalisation de l'opération et acquittées dans les délais prévus à l'article 2.1 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 3 – Montant de l'aide financière :
Le plan de financement de l'opération est le suivant

	Coût total en € Hors TVA	Montant en € hors TVA des dépenses éligibles retenues	UE (FEDER) (en € HT)	Bénéficiaire (en € HT)
en €	1 988 757,61	1 988 757,61	1 789 881,85	198 875,76
Taux d'intervention %		100	90	10
Imputation Budgétaire			*Chap.900.5 Art. 052*	

Le montant de l'aide FEDER est un montant maximum prévisionnel de 1 789 881,85 €.

Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. La subvention sera calculée de la façon suivante : subvention = dépenses éligibles retenues x taux d'intervention dans la limite du montant maximal prévisionnel cité ci-dessus.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le service instructeur qui fera procéder à un réexamen du dossier par les instances compétentes et qui pourra faire procéder à une réduction de l'aide communautaire par « l'autorité de gestion » afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans la fiche action correspondante. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement :

Conformément au calendrier imposé par le règlement UE et lié à la fin du programme FEDER 2014-2020 et de son volet REACT-UE, le bénéficiaire devra transmettre l'ensemble des pièces justifiant des dépenses encourues au plus tard le 30 novembre 2023 selon les modalités précisées au présent article.

Les modalités de paiements de la subvention FEDER sont les suivantes :

☐ acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide en proportion des dépenses effectuées, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur :

- d'une lettre de demande de paiement complète et selon le format demandé ;
- d'une note relative à l'avancement des travaux ;
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses et des pièces justifiant de la commande publique correspondante (si elles n'ont pas déjà été présentées précédemment), tel que prévu à l'annexe technique et financière ;

 En cas de demande d'acompte supérieur au seuil de 80 % du présent article, la demande de paiement sera rejetée.

☐ solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des avances/acomptes versés, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur, dans le délai prévu ci-dessous :

- d'une lettre de demande de paiement complète, y compris pour un montant à zéro sans nouvelle facture, valant demande de solde ;
- d'une attestation relative aux dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 9 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses et des pièces justifiant de la commande publique correspondante (si elles n'ont pas déjà été présentées précédemment), tel que prévu à l'annexe technique et financière ;
- d'un compte rendu d'exécution de l'opération, comprenant les données relatives aux indicateurs conformément à l'article 5 ;
- d'un fichier numérique d'inventaire des équipements financés comprenant notamment les noms, numéros identifiants et situations géographiques précises des matériels pour les dossiers spécifiques d'équipement, le cas échéant ;
- des procès verbaux de réception des travaux ;
- des DGD travaux, le cas échéant ;
- des procès verbaux de levée de réserve, le cas échéant.

() Nota : En cas d'existence d'un très grand nombre de pièces justificatives liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique de la justification des dépenses encourues. L'autorité de gestion s'appuiera le cas échéant sur l'état récapitulatif détaillé des dépenses afin de réaliser un échantillonnage de pièces justificatives pour vérifier l'éligibilité et la régularité des dépenses. La méthode d'échantillonnage pourra, le cas échéant, conduire à une extrapolation des erreurs identifiées à l'ensemble des dépenses présentées ».*

En cas de solde en l'état, sans nouvelles factures, le bénéficiaire devra déposer une demande de solde et justifier de la fonctionnalité de l'investissement soutenu.
Le bénéficiaire fournira également pour chaque paiement sa demande de paiement selon le format explicité sur le site reunioneurope.org et régionreunion.com afin de faciliter son traitement. À défaut, elle sera retournée au bénéficiaire.

Compte tenu du calendrier de la fin du programme FEDER et de son volet REACT-UE, le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur :
- une première demande de paiement d'acompte avant le 30 mars 2023 ;
- une seconde demande de paiement d'acompte avant le 30 août 2023 ;
- la demande de solde au plus tard le 30 novembre 2023.

Le bénéficiaire s'engage également à remettre au service Instructeur s'ils n'ont pas encore été produits lors des phases de dépôt de la demande de subvention et ou d'instruction, l'ensemble des pièces nécessaires à l'analyse des procédures de marchés publics pour chaque marché notifié ou amendé dès qu'elles seront disponibles, et au plus tard à la première demande d'acompte, soit le 30 mars 2023.

Si aucune demande n'est intervenue, conformément aux dates limites de transmission des pièces, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 n'ont pas été substantiellement atteints.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération et de la vérification de la complétude des pièces.
Les sommes versées au bénéficiaire au titre des acomptes de la présente convention n'ont pas un caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait et respect des articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour contester une notification de versement du solde de la subvention FEDER, soit par un recours gracieux, soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les crédits feront l'objet d'un paiement sur présentation d'un rapport de contrôle de service fait émis par le service instructeur.

Les paiements sont effectués au compte :
Domiciliation : Banque de France
Code banque : 30001
Guichet : 00064
N°compte : 7C730000000 06
IBAN : FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006

Le comptable assignataire pour la subvention FEDER est le Payeur Régional.

ARTICLE 5 – Suivi des indicateurs :

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs de réalisation liés à son projet, figurant en annexe 3 à la présente convention, fixés dans le Programme, et à en garantir la fiabilité et à en justifier l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 6 – Engagement et Suivi de l'exécution de l'opération :

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais fixés aux articles 2 et 4 lors de la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses.En cas de modification du plan de réalisation, modifiant ou affectant le déroulement de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments. Ces modifications peuvent éventuellement faire l'objet d'un avenant sur décision de l'Autorité de gestion.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération (ou leurs copies) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, délai défini à l'article 140 du règlement cadre n°1303/2013. Ce délai est de 5 ans à compter du 31 décembre suivant la date limite de remise des pièces de solde, soit le 31 décembre 2028.

Le bénéficiaire s'engage en outre :

- à informer le Service Instructeur de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer le Service Instructeur de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut juridique, information sur une éventuelle mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ...) ;
- à ne pas modifier le lieu d'exécution de l'opération sans recevoir l'accord préalable du service instructeur ;
- à maintenir l'investissement fonctionnel pendant une durée de trois ans suivant le paiement final au bénéficiaire (Délibération n° DCP20190354 de la CPERMA prise en application du règlement UE n°2018/1046 du 18/07/2018 dit règlement « Omnibus ») ;
- à ne pas détourner la subvention FEDER et son utilisation pour en faire bénéficier une structure ou entité non désignée par le bénéficiaire au titre de la présente convention ;
- à fournir au Service Instructeur sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides communautaires ;
- à respecter les dates et calendriers arrêtés dans les articles 2 et 4.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Dans le cadre des dossiers spécifiques d'équipements (informatiques notamment) le bénéficiaire s'engage d'une part, au titre de ses obligations d'information et de communication, et d'autre part, dans le souci d'assurer la traçabilité après livraison des matériels financés, à faire apposer sur ces derniers une étiquette autocollante comprenant à minima :

- l'emblème de l'Union européenne et le logo L'Europe s'engage à La Réunion avec le FEDER ;
- le logo de la Région Réunion ;
- la mention « Projet cofinancé par React UE - Dispositif de relance de l'Union européenne en réponse à la pandémie de COVID-19 » ;
- le numéro d'inventaire.

ARTICLE 7 – Conflit d'intérêt et lutte contre la fraude :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait entraîner une non conformité au regard de l'article 61 du règlement financier 2018-1046 de l'Union Européenne et empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du guide du bénéficiaire « droits et obligations » et à contribuer aux objectifs de lutte contre la fraude.

ARTICLE 8 – Contrôle :

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur - Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » -, par toute autorité commissionnée par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, ainsi que toute pièce relative à l'application des dispositions de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional pour la subvention communautaire.

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires :

1°) <u>Publicité :</u>

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites dans le règlement communautaire n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (et son annexe 12) visant les actions d'information et de publicité et les règlements d'application, telles que décrites à l'annexe 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire est informé que, conformément à la réglementation européenne, la liste des bénéficiaires des fonds européens (pour les personnes morales uniquement – article 115 et annexe 13 du règlement cadre), l'intitulé des opérations agréées et le montant du financement

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

public alloué seront diffusés sur Internet par le biais du site reunioneurope.org, regionreunion.com, ainsi qu'un site national.

Le bénéficiaire est également informé que l'ensemble des informations permettant le paiement de l'aide communautaire sera transmis à la base de donnée ARACHNE et sera susceptible de faire l'objet d'un traitement informatique.

Le bénéficiaire s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation des fonds européens :

- en faisant mention de l'intervention du FEDER sur tout support de communication ;
- en assurant une information systématique de la participation du FEDER dans tous les contacts de presse et interventions publiques, ainsi qu'auprès du public bénéficiaire de l'opération le cas échéant ;
- en invitant l'Autorité de gestion en cas d'inauguration du projet soutenu.

Le bénéficiaire s'engage enfin à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant au Service Instructeur.

2°) Respect des politiques communautaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires et notamment les règles en matière d'éligibilité des dépenses, de concurrence, de marchés publics, de protection de l'environnement, du développement durable, de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non discrimination, d'accès pour les personnes handicapées qui lui sont opposables.
Le bénéficiaire s'engage également à ne pas bénéficier – sur la même assiette de dépenses de l'opération soutenue définie au budget annexé – d'autres financements communautaires ou de financements publics non prévus au plan de financement.

ARTICLE 10 – Responsabilité :

La responsabilité de la Région ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit pour un fait commis par le bénéficiaire ou toute personne placée sous son autorité en exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 11 – Reversement et résiliation :

L'Autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- du non respect des délais de réalisation de l'opération prévus par la convention, sous réserve d'une éventuelle prorogation de ces délais par voie d'avenant ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- en cas de non de respect d'une des dispositions de la présente convention ;
- en cas de non respect des obligations européennes notamment celles concernant la publicité, de comptabilité séparée et de respect des politiques communautaires.

Au cas où le cumul des aides publiques dont bénéficie directement ou indirectement le bénéficiaire de la présente convention dépasserait le seuil autorisé par les règlements communautaires, la Région se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet (y compris en cours de réalisation) peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Si des versements ont été opérés, l'Autorité de gestion se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides déjà versées.
Il s'engage, quel que soit le motif de reversement à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les trois ans suivant l'achèvement de l'opération, (*s'agissant du FEDER* : date achèvement = date de paiement de la dernière dépense éligible retenue par le bénéficiaire) le projet connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Autorité de gestion exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, les investissements subventionnés ne pourront être revendus ou cédés dans le délai précité sans l'accord préalable de l'Autorité de gestion, le prix devant tenir compte du montant de l'aide.

ARTICLE 12 – Recours, litiges :

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon-CS 61107-97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente convention.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Autorité de certification du Programme Opérationnel FEDER.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 14 – Pièces annexes :

1- Annexe technique et financière
2- Annexe relative au respect des obligations de publicité sur l'intervention de l'Union Européenne
3- Modèle de compte rendu d'exécution
4- Modèle d'attestation de respect des obligations de publicités sur l'intervention de l'Union Européenne
5- Modèle d'état de dépenses à produire lors des demandes d'acompte ou de solde

Saint-Denis de La Réunion, le 14 MARS 2023

La Présidente du Conseil Régional, Autorité de gestion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION

Huguette BELLO

Le bénéficiaire

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Stéphane TOURRETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

UNION EUROPEENNE

ANNEXE 4

MODÈLE D'ATTESTATION RELATIVE AU RESPECT DES OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ SUR L'INTERVENTION DE L'UNION EUROPÉENNE

(à transmettre lors de la demande de solde)

Action	**10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation »**
N° Convention	**20221286-0034414**
N°SYNERGIE	**RE0034414**
Bénéficiaire	**Commune de Salazie**
Opération	**Rénovation des écoles**

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de publicité de l'aide (cf. article 9 et annexe 2) dans le cadre de la réalisation de l'opération « **Rénovation des écoles** », les dispositions suivantes ont été prises :

- ...
- ...
- ...

Visa du bénéficiaire : date, nom, qualité et cachet

Le 07.02.23

Le Maire, Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Nota : le cas échéant, des photos pourront être jointes à la présente annexe (y compris les panneaux de chantier le cas échéant).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

UNION EUROPEENNE

ANNEXE 5
MODÈLE D'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES
(informations à compléter, à joindre à la demande de versement de la subvention, acompte ou solde)

Action	**10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation »**
N°Convention	**20221286-0034414**
N°SYNERGIE	**RE0034414**
Bénéficiaire	**Commune de Salazie**
Opération	**Rénovation des écoles**
Calendrier	Début d'éligibilité des dépenses : 1er février 2022 — Fin d'éligibilité des dépenses : 30 septembre 2023

PROGRAMME PRÉVISIONNEL			**FACTURES**					**Référence de Paiement**			**DÉPENSES RETENUES AU TITRE DU PO (à compléter par la Direction)**
Catégorie de dépenses	**Postes de dépenses prévus à l'annexe technique et financière**	**Montants Hors TVA Éligibles au PO**	**Fournisseur ou Prestataire**	**N° de facture**	**Date de facture**	**Montant Hors TVA des investissements réalisés et justifiés**	**Montant TTC**	**Montant décaissé**	**Date de paiement**	**Mode de paiement (chèque, virement, mandat…)**	**Référence de paiement (N° Chèque, de virement, de bordereau/mandat)**
Études	MOE	76,500.00 €									
	Sous-total Études	**76,500.00 €**									
Travaux	École M. Lambert (Bois de pomme)	527 953,74 €									
	École R-P Payet (Mare à Citron)	289 112,68 €									
	École A. Hoareau (Mare à Vieille Place)	196,291.68 €									
	École F.F. Sisahaye (Mare à Martin)	457,081.12 €									
	École R. Sellier (Hell-Bourg)	267,976.79 €									
	Sous-total Travaux	**1,738,416.01 €**									
Divers	Révision des prix	173,841.60 €									
	Sous-total Divers	**173,841.60 €**									
	TOTAL	**1 988 757,61 €**									

Visa du bénéficiaire

Le 04.02.23
Le Maire, Stéphane FOUASSIN

Date, nom, qualité, signature et cachet

Le présent tableau est certifié exact par le bénéficiaire de l'aide

Le cas échéant
Date et certification « Payé » par le Comptable public / Commissaire aux comptes, ou à défaut, l'expert comptable

Date, nom, qualité, signature et cachet
Par ce visa, le signataire certifie que les factures présentées dans ce tableau sont payées par le bénéficiaire aux fournisseurs concernés pour les montants et aux dates indiquées et enregistrées dans la comptabilité de l'entreprise

Visa de la Direction

Date, nom, qualité, signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
974-219740011-20240404-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Att. Secrétaire			Protocole
		Cult./Sport			Communication
		D. Général			Représentation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CAB. Adm			Serv. Arch/Doc
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cadre Vie			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

007464

Mairie Salazie 18.12.2023

Sainte-Clotilde le 12 DEC. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame le Maire
Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

A l'attention de Madame Émilie CARO

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Jean-Claude AUBRAS / Giovanny HOARAU
Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire »
Tél : 0262 30 87 40 / 0262 92 47 87 - Mél : jean-claude.aubras@cr-reunion.fr ou giovanny.hoarau@cr-reunion.fr

N/REF : N°D2023/18187/DF EAT/PG/SU/JCA/MCP

OBJET : Notification de l'avenant temporel
Opération : Rénovation des écoles
Numéro dossier SYNERGIE : RE0034414
Programme opérationnel FEDER Réunion 2014/2020 – volet REACT UE

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire original de l'avenant n°1 à la convention 20221286-0034414.

J'attire votre attention sur le fait que votre demande de solde, complète et conforme, doit être présentée au plus tard le 30 janvier 2024.

Je vous rappelle que le Service Instructeur de cette Fiche Action, la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire », demeure votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Patrick GUILLAUMIN

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en
974-219740214-20240
Date de transmission
Date de réception préfecture

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 20221286-0034414

Action : 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation »

Opération : « Rénovation des écoles »

Montant maximal de la subvention FEDER : 1 789 881,85 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par la Présidente du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette – 97433 Salazie
N° siret : 219 740 214 00016

représentée par le maire, Madame Marie-Sidoleine PAPAYA, bénéficiaire de l'aide du FEDER, (ci-après dénommée le bénéficiaire), d'autre part,

UNION EUROPEENNE

Accusé de
974-21974
Date de tél
Date de réc

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques
Service chargé du suivi et de l'instruction	Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire »
Ordonnateur des dépenses	Madame la Présidente du Conseil régional
Autorité en charge des paiements	Madame le comptable public régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	Madame le comptable public régional

Vu la convention n°20221286-0034414 en date du 14 mars 2023 d'attribution d'une subvention FEDER en faveur de la commune de Salazie pour l'opération « Rénovation des écoles » ;

Vu la demande de prorogation de délai de Madame le maire de la commune de Salazie, référencée 153/DGS/EC/2023 du 17 octobre 2023 ;

Vu la note du service instructeur en date du 20 novembre 2023 ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais de la convention n°20221286-0034414 du 14 mars 2023.

ARTICLE 2 -

L'article 1 de la convention n°20221286-0034414 concernant la date d'éligibilité des dépenses est modifié comme suit :
« L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le 1er février 2022 et se termine le **31 décembre 2023** ».

ARTICLE 3 -

L'article 2 de la convention n°20221286-0034414 concernant le délai de remise des pièces de solde est modifié comme suit :
« Compte tenu du calendrier de la fin du programme FEDER et de son volet REACT-UE, le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur, la demande de solde, au plus tard le **30 janvier 2024**. Si aucune demande n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 de la convention n'ont pas été substantiellement atteints ».

ARTICLE 4 -

L'article 6 de la convention n°20221286-0034414 relatif à la conservation des pièces comptables est modifié comme suit :
« Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération (ou leurs copies) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, délai défini à l'article 140 du règlement cadre n°1303/2013. Ce délai est de 5 ans à compter du 31 décembre suivant la date limite de remise des pièces de solde, soit le **31 décembre 2029**.».

ARTICLE 5 -

La date de fin d'éligibilité des dépenses figurant sur l'annexe 5 de la convention n°20221286-0034414 est portée au **31 décembre 2023**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 6 -

Les autres articles et annexes de la convention n°20221286-0034414 demeurent inchangés.

Saint-Denis de La Réunion, le 13 DEC. 2023

La Présidente du Conseil Régional,
Autorité de gestion

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Patrick GUILLAUMIN

Le bénéficiaire

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

SALAZIE (Courrier Arrivé)			Date N°		
V	C	Destinataire	V	C	Destinataire
	X	DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Anim/Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM, Adm			Serv. Aux/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
	X	Fin. Compt.	X		SEAI
		Informatique			SPXM
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Saint-Denis, le 1 OCT. 2023

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Madame la Maire de Salazie

Service SACoD
Affaire suivie par : Inchatti MONDROHA
Tél : 02 62 40 26 22
Courriel : inchatti.mondroha@developpement-durable.gouv.fr

Réf : N° 2023 - 0938

006812
Mairie Salazie 16.10.2023

Objet : - Fonds vert/ Axe 3 « Amélioration du Cadre de Vie/ Mesure 3.2 « Recyclage foncier »
- Notification de l'arrêté de subvention pour le projet dénommé « Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de Salazie en maison du terroir » sur le territoire de la commune de SALAZIE

P.J. : 1 exemplaire original de l'arrêté de subvention signé

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » et suite à votre demande déposée sur la plate-forme Démarches Simplifiées (DS) le 08 juin 2023, complété le 6 septembre 2023, vous avez bénéficié d'une subvention de 177 078 € pour un projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en maison du terroir à SALAZIE.

Comme stipulé à l'article 2 du présent arrêté, je vous remercie de m'adresser votre demande d'avance accompagnée d'un justificatif de démarrage des travaux.

Je vous prie de trouver ci-joint pour notification un exemplaire de l'arrêté de subvention signé par le Préfet portant portant attribution de subvention pour votre projet.

J'ai pris note de votre calendrier prévisionnel de l'opération qui s'établit ainsi :

- Phase travaux : 01/09/2023 - 01/06/2024
- phase réception / mise en service : 01/06/2024

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Philippe GRAMMONT

Philippe GRAMMONT

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ETAT 21641511185

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Arrêté n° FV-SACOD-2023-018
portant attribution de subvention de 177 078 € pour un projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir à SALAZIE

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code l'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure recyclage foncier ;

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 08/06/2023 complété le 06/09/2023 sous la référence n°12721885, par la Ville de Salazie, ci-après dénommée le « porteur de projet », collectivité dont le siège est situé au 1 PL THEODORE SIMONETTE 97433 SALAZIE, enregistré sous le numéro de SIRET n°21974021400016, représentée par son Maire, Stéphane FOUASSIN,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

2 rue Juliette Dodu - CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARRÊTE

Article 1er : Il est accordé une subvention d'un montant de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), au porteur de projet, imputé sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») pour la réalisation du projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir (ci-après désigné « Le projet »)

Descriptif sommaire du projet (les caractéristiques sont précisées en annexe 1) :

La Ville de SALAZIE a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) situé au 156 rue Georges POMPIDOU (AM 0036) à SALAZIE dans la perspective de le réhabiliter et le transformer en maison du terroir. Cette maison du terroir est conçue pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie. La réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements prévus a l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.

Le coût total prévisionnel du projet hors taxes est arrêté à la somme de 846 344 € (huit cent quarante six mille trois cent quarante quatre euros). Ces montants financent l'ensemble des moyens (humains, matériels, logistiques) affectés par le bénéficiaire à la parfaite réalisation du projet, selon le détail donné à l'annexe 2.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), représentant 20,92 % du coût global du projet hors taxes. *Sauf exception et pour être conforme au code général des collectivités territoriales et à la circulaire fonds vert du 14 décembre 2022, le taux de subvention sera au maximum de 80%*

Article 2 : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans le présent arrêté et ses annexes.
Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr accompagnées des pièces justificatives.

Une avance correspondant à *30% (article 12 du décret 2018-514)* de la subvention attendue, soit cinquante trois mille cent quatorze euros (53 114 €), sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation des documents justificatifs, s'agissant des livrables ou de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (factures acquittées, fiches de paie, etc)

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Article 3 : L'opération doit être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté, éventuellement prorogé de 1 an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial de 2 ans. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 : L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Article 5 : Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet du présent arrêté, dans les conditions que prévoit celui-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.
Le bénéficiaire signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologie. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.
Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise la Préfecture et les services instructeurs de la DEAL dans les meilleurs délais.
Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Article 6 : Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision

Saint-Denis, le 29 SEPT 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Date visa dématérialisé du CBR :
28/09/2023.

Voies et délais de recours : *la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir





Présentation du projet :

La Ville de Salazie accueille chaque année un nombre important de touristes (+ de 250 000). Elle est classée commune touristique depuis le 16 juin 2019 par arrêté préfectoral, n° 2204. À ce titre, elle a l'ambition de devenir une plaque tournante des visiteurs locaux et extérieurs. Elle a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) dans la perspective de la réhabiliter et la transformer en maison du terroir. Elle est pensée pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie.
Les travaux programmés concerneront les corps suivants : GROS OEUVRE - VRD - FAUX PLAFOND - MUR VEGETAL - CHARPENTE - OUVERTURE – PEINTURE.

Ambition écologique du projet

Dans le cadre de la démarche « porte de parc » et de valorisation des richesses patrimoniales de Salazie, la réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements scénographiques prévus à l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.
Avec ce projet, la Ville ambitionne d'améliorer l'offre touristique du Cirque de Salazie, le cadre de vie des habitants mais également permettre l'intégration architecturale et environnementale d'un ancien bâtiment en friche.

Cette maison du terroir de Salazie décline de la trame conçue dans la charte graphique du projet d'Interprétation et de Valorisation Eco-touristique (PIVE) de la route de Salazie, projet phare du Cirque, porté par l'Intercommunalité de la Réunion Est. Il s'agit d'un espace multifonctionnel qui sera à la fois une vitrine d'exposition des produits et de prestations proposées par les artisans du cirque. Elle sera également un relais d'information pour les visiteurs sur la valorisation des richesses patrimoniales du Cirque.

Calendrier

Le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement est établie comme suit :

- Phase Travaux : 01/09/2023 – 01/06/2024
- Phase réception/mise en service : 01/06/2024

Montant total Opération : 846 344 €
Montant du déficit : 177 048 €
Montant de la subvention fonds vert : 177 048 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

République Française

DÉPARTEMENT DE LA Réunion — l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de la Commune de Salazie

Mairie de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE
20 22_08_09_5984
Secrétariat Général des Hauts
Affaire suivie par : Virginie MAHE
Tél. : 02 62 90 47 50

Saint-Denis, le 08 AOUT 2022

Objet : Notification de votre demande d'aide FEADER

Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'aide « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe la convention, d'un montant de 198 911,58 € (FEADER et contrepartie nationale Etat) relative à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ».

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le Secrétariat Général des Hauts ayant fait l'instruction de votre dossier reste à votre disposition au 0262 90 47 50.

En vous souhaitant une pleine réussite dans votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

002493
Mairie Salazie **16.08.2022**

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en pré
974-219740214-20240409
Date de télétransmission :
Date de réception préfectur

Convention relative à l'attribution d'une aide FEADER et de l'Etat – BOP 112 Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO 7.5.4 – Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

SERVICE INSTRUCTEUR : Secrétariat Général des Hauts

APPEL A PROJET N° :

N° CONVENTION SAGAE : 169 | 974 | SGH | 2022 _ 0644 6

N° DOSSIER OSIRIS : RREU070521SH9740007

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'UE modifiant le règlement n° 1303/2013 (UE) ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2017/2393 du 13 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014 ;

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion version 7.1 adopté le 13 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de réception préfecture :
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPÉENNE

2017 et du 12 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 28 du 30 septembre 2015 relative à la mise en œuvre et attribution des subventions UE-FEADER 2014-2020 ;

Vu la convention Autorité de Gestion-Organisme Payeur-Etat du 07 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17/12/2013 et ses avenants numéro un du 17/10/2017 et numéro deux du 29 octobre 2018 ;

Vu la convention-cadre du 03 décembre 2019, relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du de l'Etat (BOP 112) et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la lettre d'intention de financement n°2022-001 à la contrepartie nationale portée par L'Etat (BOP 112) dans le cadre de la présente opération ;

Vu la fiche action TO 7.5.4 – "Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial" fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 ;

Vu la demande d'aide européenne relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg » présentée par le bénéficiaire le 15/10/2021 (accusé de réception) ;

Vu l'avis émis en Comité Local de Suivi du 08/02/2022 ;

Vu le compte-rendu du 31/01/2022 relatif à l'avis par le comité technique des Hauts du 01/12/2021 dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat SA.43783 (2015/N) prolongé par SA.59142 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Entre le Département de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER représenté par Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Le financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par Le Préfet de la région Réunion

Et **la Commune de Salazie**, représentée par **Stéphane FOUASSIN, maire de Salazie**, bénéficiaire de l'aide FEADER 2014-2020 et de l'aide de l'Etat (BOP 112)

Adresse :

N° - Libellé de la voie : **1, place Théodore Simonette**
Complément d'adresse :
Code postal : **97433** Localisation communale : **SALAZIE**

SIRET (ou N° SIREN, ou N° RNA)
219 740 214 00016

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-026-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfectu

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention et localisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération :

Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

ci-après désignée « l'opération», localisée à :

Hell-Bourg (SALAZIE)

Il bénéficie pour cela d'une aide FEADER et d'une aide de l'Etat (BOP112) au titre de la contrepartie nationale, dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la règlementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales »,

Sous-mesure 7.5 « Aide aux investissement à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle »,

Type d'opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ».

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » qui complètent la convention et constituent des pièces contractuelles.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Secrétariat Général des Hauts, ci-après désigné « le service instructeur », situé 24 bis route de Montgaillard – 97400 SAINT-DENIS pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/02/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/08/2023

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :
Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.
Ne seront retenues dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- réalisées par le bénéficiaire durant la période de réalisation de l'opération, période 1, telle que définie à l'ARTICLE 2.

- payées, acquittées et justifiées au Service instructeur durant la période de validité de la convention, période 2, définie à l'ARTICLE 2. (la date des pièces justificatives (factures,...) doit être comprise dans cette période et faire référence à la période 1).

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- les pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Les dépenses éventuelles d'études préalables à l'opération et dument visées par le Type d'Opération sont quant à elles éligibles mêmes si elles ont été réalisées, payées et acquittées avant la période de validité de la convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

ARTICLE 4 – Montant de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues	FEADER	Financeur associé Etat (BOP 112)	Bénéficiaire (MOP)
En €	251 764,48 €	248 639,48 €	186 479,61 €	12 431,97 €	49 727,90 €
Taux d'intervention %		100%	75%	5%	20%
Imputation budgétaire			EUROPE		

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de :

- **186 479,61 euros** au titre du FEADER
- **12 431,97 euros** au titre de la contrepartie nationale de financeur associé Etat (BOP112)
- **49 727,90 euros** au titre de la contrepartie nationale du maître d'ouvrage public (MOP)

Dans le cadre de la mobilisation des aides du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014/2020, le taux d'aide publique prévu, établi au vu des éléments de la demande pour le présent projet, est de 100%, par conséquent :

- L'aide maximale prévue du financeur associé Etat (BOP112) représente 5% de la dépense subventionnable maximale.
- L'aide maximale prévue de la contrepartie nationale du maître d'ouvrage public (MOP) est de 20% de la dépense subventionnable maximale.
- L'aide maximale prévue du FEADER représente 75% de la dépense subventionnable maximale.
- Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de Gestion et le financeur par le biais du Secrétariat Général des Hauts avant la fin de la période 2, lequel pourra faire procéder au réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi compétent.
L'aide publique pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020.
Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

Les modalités de paiement de l'aide du financeur associé Etat (BOP112) et de l'aide FEADER sont :

- Au titre d'acompte(s), à hauteur de 80% maximum du montant maximum prévisionnel du financement du financeur associé Etat (BOP112), et du cofinancement européen, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète,
- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et du formulaire de demande de paiement du solde.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de réception préfecture :
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPÉENNE

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné :

- d'une part, à l'acceptation, par l'Autorité de Gestion ou son délégataire et le(s) cofinanceur(s), du bilan d'exécution produit à cet effet (pour le paiement du solde),
- d'autre part, par un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du projet conventionné (certifié exact par le comptable public, pour les bénéficiaires publics) accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses, et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (certification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs).

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Une compensation au solde sera possible entre grands postes de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

A chaque demande de paiement, il pourra être appliqué une fongibilité entre dépenses au sein d'un même poste de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

Le comptable de l'ASP, organisme de paiement, procède au versement de l'aide FEADER et de l'aide financeur associé Etat (BOP112) sur le compte du bénéficiaire, sauf cas échéant de cession de créance où le versement se fera sur le compte de cession :

Trésorerie de Saint-André

FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006
IBAN - Identifiant international de compte bancaire

BDFEFRPPCCT
BIC - Code d'identification de la banque

Toute facture payée en espèces sera inéligible si l'acquittement n'est pas certifié par le fournisseur (par reçu de paiement ou par mention portée sur chaque facture comprenant la date du paiement et la signature du fournisseur) ou si le paiement en espèces dépasse les seuils réglementaires en vigueur au moment de l'acquittement.

La demande de solde de la subvention doit être déposée auprès du service instructeur au plus tard avant la fin de la période de validité de la convention (art.3).

Retrait partiel ou total du soutien et sanctions administratives

Si le montant de subvention calculé sur la base des dépenses présentées dépasse de plus de 10 % le montant de la subvention calculée sur la base des dépenses éligibles, le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 impose une sanction financière.

Le montant de la sanction correspond à la différence entre le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses présentées et le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses éligibles et ne va pas au-delà du retrait total de l'aide. Le calcul de la sanction s'applique sur la dépense totale éligible.

Le montant de subvention à verser après application de la sanction telle que calculée précédemment est égal au montant éligible de la demande de paiement diminué du montant de l'indu auquel est appliqué le taux d'aide publique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfectu
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE

Dans ce cas, la pénalité doit s'appliquer sur la demande de paiement correspondante. Les dépenses non éligibles écartées ne pourront en aucun cas être représentées dans une demande de paiement ultérieure.

Aucune sanction n'est cependant appliquée si le bénéficiaire peut démontrer, à la satisfaction du service instructeur, qu'il n'est pas responsable de l'inclusion du montant non admissible (non éligible), ou si le service instructeur arrive d'une autre manière à la conclusion que le bénéficiaire concerné n'est pas fautif.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

L'aide du financeur associé Etat (BOP112) et l'aide FEADER sont versées sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 100% (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables au Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020/TO 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »).
- pour l'aide FEADER, du versement effectif des cofinancements publics total ou partiel.
- de la disponibilité des crédits.

Le versement de l'aide du financeur associé Etat (BOP112) et de l'aide FEADER pourra être interrompu ou suspendu dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'Autorité de Gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention
Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur, et par son biais le(s) financeur(s), de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et/ou de résultat afférents à l'opération.

Evaluation
L'Autorité de Gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Autorité de Gestion et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Antifraude : OLAF, Cour des comptes européenne), ou demandé par le(s) financeur(s) aux fins exclusivement de respecter les termes de la présente convention.

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de réception préfecture

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPEENNE

présente convention.

En cas d'opération collaborative, les partenaires s'engagent aussi à se soumettre aux contrôles et audits.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la règlementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

En accord avec l'Autorité de Gestion, un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :
Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Après examen de la demande et consultation du (des) cofinanceur(s), le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.
Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans la zone couverte par le programme, au lieu tel que défini dans sa demande d'aide, à Hell-Bourg (Salazie). Il s'engage aussi à informer le service instructeur dans les plus brefs délais dans le cas où le lieu de l'opération viendrait à être modifié.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante pendant 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :
- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

L'Autorité de Gestion est seule compétente pour décider si l'opération a été modifiée ou non de façon importante au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la règlementation applicable.

Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service instructeur, et par son intermédiaire le(s) cofinanceur(s), pour permettre la clôture de l'opération. Le Service instructeur définira le cas échéant, après consultation du (des) cofinanceur(s), le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Union Européenne et du (des) cofinanceur(s) selon les dispositions prévues par le règlement européen n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfectu
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

de demande d'aide. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le FEADER. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, départementaux, ...).

Dans le cadre d'un cofinancement réalisé par financeur associé Etat (BOP112), la mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Cette opération est cofinancée par l'Union européenne et le financeur associé Etat (BOP112) dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion – FEADER 2014-2020 ». Cette mention s'accompagnera de l'emblème de l'Union européenne et de l'Etat.

Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'Etat, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

NB : En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23juillet 2015 relative aux marchés publics et portant nouveau code des marchés publics.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver *dans un lieu unique*, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 10 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

La dématérialisation vient impacter les modalités d'archivage et de conservation des pièces. Aussi, les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux ou de copies dans un lieu unique pour les opérations qui n'auront pas bénéficié de la dématérialisation.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'Autorité de Gestion, le cofinanceur et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats :
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.
Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'Union Européenne, l'Autorité de Gestion et au cofinanceur, le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14 – Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de réception préfecture

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15 – Résiliation et reversement

L'Autorité de Gestion et le(s) cofinanceur(s) se réservent le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits publics versés (européens, départementaux ou autres), en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est notifiée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'Autorité de Gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Autorité de Gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans leur intégralité, au plus tard dans les 2 mois qui suivent la réception du titre de perception.

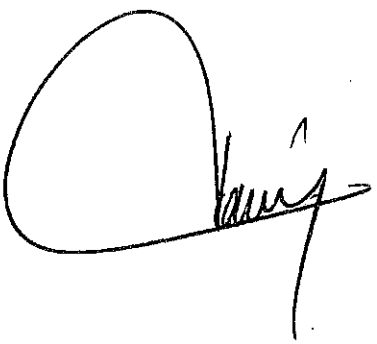
ARTICLE 16 – Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de La Réunion.

Les décisions de l'Autorité de Gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de Gestion pour des motifs règlementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.
- Un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée.



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

ARTICLE 17 – Pièces contractuelles

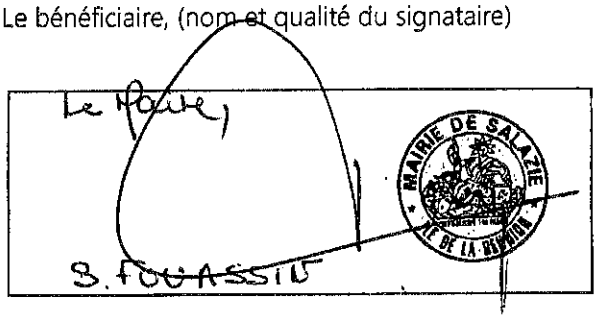
Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe « Plan de financement »
- l'annexe « Indicateurs de réalisation »
- l'annexe "Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention »
- le Formulaire de déclaration d'absence de conflit d'intérets

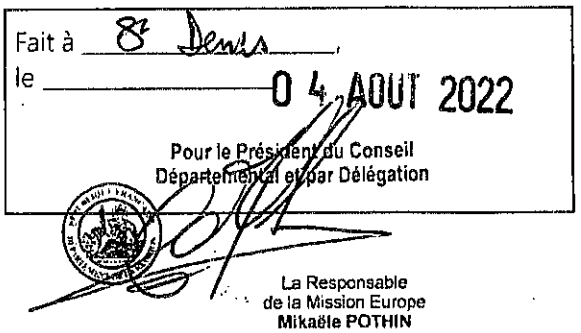
En 3 exemplaires originaux :

- Bénéficiaire
- Service instructeur
- Autorité de Gestion

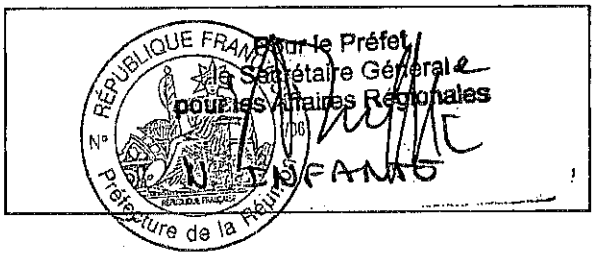
Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)



Le Département, Autorité de Gestion (nom et qualité du signataire)



Le financeur associé Etat (BOP112),
(nom et qualité du signataire)



Copie :

- ASP
- Financeur(s)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de réception préfecture

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

République Française

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DRS			Police
		Alt. Scolaire			Pensions
		Acti/Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Acti/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAI
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S/Technique
		Marché Public			Urbanisme

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE
2023-06-13-8976
Service Instructeur :
Direction Europe / Service Instruction FEADER
Cellule CAFI (Aides Forestières et Infrastructures)
Affaire suivie par : **Virginie MAHE**
Tél. : **02 62 90 35 63**
Email : **virginie.mahe@cg974.fr**

005625
Mairie Salazie **16.06.2023**

Saint-Denis, le **05 JUIN 2023**

Objet : Notification de l'avenant n° 1 à la convention n° AG974/SGH/2022-06446
Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « Réhabilitation du Centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération -7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le service instructeur reste à votre disposition.

En vous souhaitant une pleine réussite de votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen.

Accusé de réception en préf
974-219740214-20240409-2
Date de télétransmission : 1
Date de réception préfecture
UNION EUROPÉENNE

Avenant n°1 à la convention n°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe et de L'Etat

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO « 7.5.4 » – « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »

SERVICE INSTRUCTEUR	: **Département de La Réunion – Direction Europe - Service Instructeur FEADER - CAFI**		
N° APPEL A PROJET	: _____	N° CONVENTION AG :	**AG974/SGH/2022-06446**
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _____	N° DOSSIER OSIRIS :	**RREU070521SH9740007**

Vu la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du <04/08/2022,
Vu la demande de modification des dates règlementaires de la convention, relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg », présentée par le bénéficiaire le 12/01/2023,

Avenant

ENTRE
Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER , représenté par son Président,
Le Financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par le Préfet de la Région Réunion,

D'une part,

ET
La Commune de Salazie représenté(e) par Stéphane FOUASSIN, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette

Complément d'adresse :

Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : 219 740 21400016

Intitulé de l'opération : « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg3
Montant FEADER et de l'aide du financeur associé ETAT de la convention initiale : 198 911,58 €

Il a été convenu ce qui suit :

UNION EUROPEENNE

éfecture
-2024-CM-020-DE
17/04/2024
re : 17/04/2024

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Article 1 – En raison de la nécessité de proroger les délais de réalisation à cause des retards cumulés dans les procédures de marché, l'article 2 de la convention initiale intitulée « Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes

Formulation de la convention initiale :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/02/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/08/2023

Nouvelle formulation :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/09/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

préfecture
09-2024-CM-020-DE
: 17/04/2024
cture : 17/04/2024

<u>Période 2 :</u> période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 30/09/2024

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la demande de prorogation du bénéficiaire présentée le 12/01/2023.

Article 3 :

Les autres dispositions inchangées de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le 0 1 JUIN 2023

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire, Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Le financeur associé Etat, (nom et qualité du signataire)

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

Préfecture de la Réunion

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

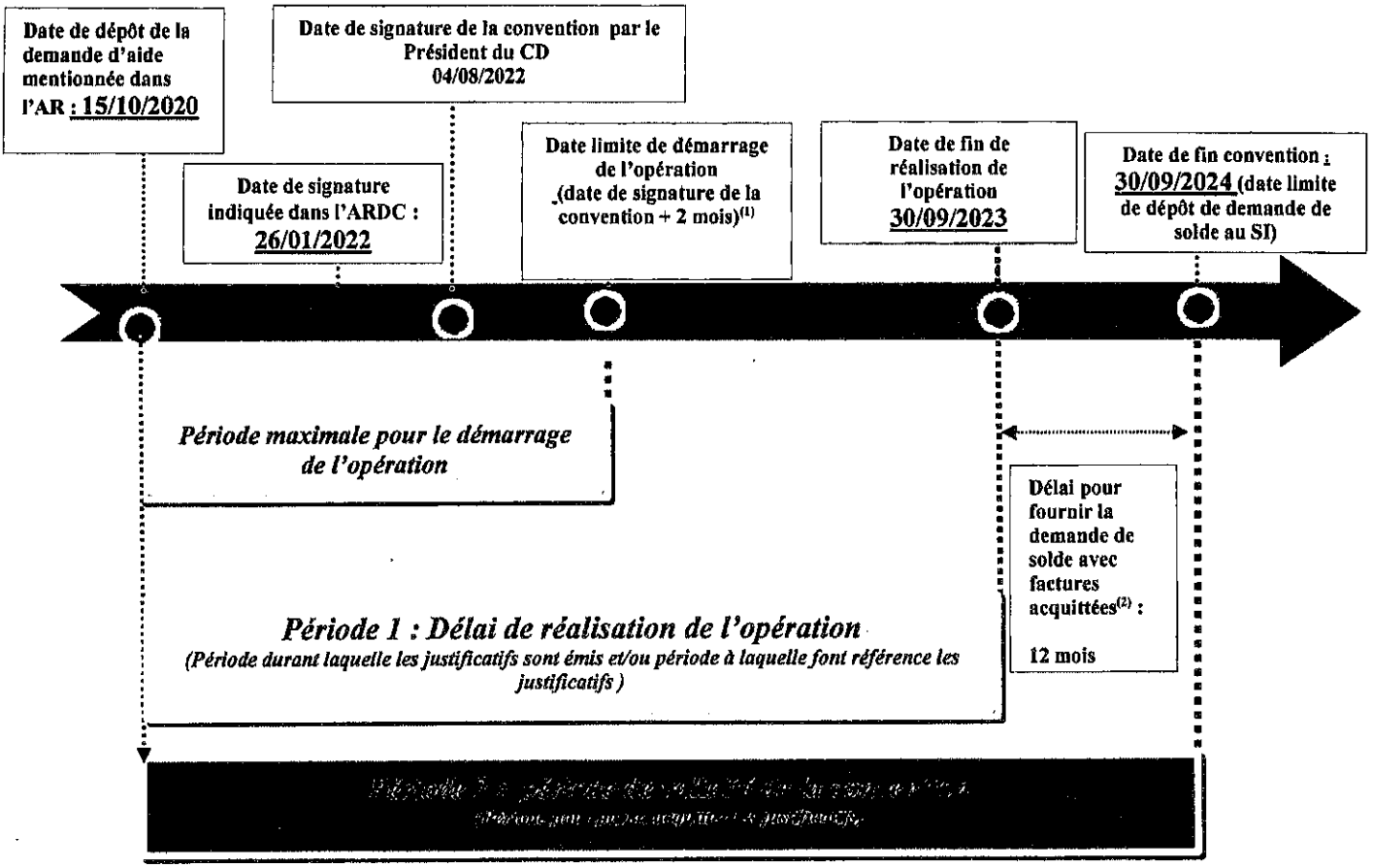
Pour le Président du Conseil Départemental et par Délégation
La Directrice en charge de la Direction Europe
Mikaele POTHIN

Préfecture
-2024-CM-0120-DE
17/04/2024
re : 17/04/2024

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (....) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- CD : Conseil Départemental
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Le Maire, Stéphane FOUASSIN

TO 7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Accusé de réception en préfecture
973-219740214-20240409-2024-CM-0-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 29 JUIN 2023

Affaire suivie par : Sindrani CALLIERES
Tél : 02 62 40 76 70
sindrani.callieres@reunion.gouv.fr

N° 089 / 2023

005864
Mairie Salazie 10.07.2023

Le Préfet de La Réunion

à

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de Salazie
Hôtel de ville
97433 SALAZIE

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

REF. : Appel à projets du 15 mars 2023.

Dans le cadre de l'appel à projets adressé le 15 mars 2023 aux collectivités éligibles à la DETR cette année, vous avez sollicité cinq subventions pour les projets suivants :

- travaux pour la réalisation d'un skatepark et d'un jardin d'enfant à Mare à vieille place ;
- travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie de Salazie en Maison de Terroir ;
- installation de distributeur de billets ;
- confortement de la route Mare à Goyaves ;
- acquisition de trois camions plateaux de 5 places et d'un véhicule utilitaire .

Je vous informe que j'ai décidé d'accéder à votre demande pour l'un d'entre eux, en vous allouant une subvention de 276 575,50 € pour les travaux de réalisation d'un skatepark et d'un jardin d'enfant à Mare à vieille place

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, l'arrêté attributif de cette subvention d'investissement, en vous rappelant que cette décision deviendra caduque, si l'opération précitée n'a pas commencé dans un délai de deux ans.

En revanche, s'agissant du subventionnement des quatre autres projets susmentionnés, il ne m'est pas possible, en raison d'un manque de crédits, de répondre favorablement à votre requête, cette année. Cependant, ces dossiers étant éligibles jusqu'au 31 décembre 2024, vous aurez la possibilité, si vous le souhaitez, de présenter l'année prochaine une nouvelle demande de subvention au titre de ces opérations, sous réserve qu'elles figurent toujours dans les catégories d'investissement retenues par la commission d'élus et que votre établissement public reste éligible à la DETR.

Le Préfet

Jérôme FILIPPINI

Copie pour information :
- M. le sous-préfet de St-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 29 JUIN 2023

ARRÊTÉ N° 1312
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023
à la commune de SALAZIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-37 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction du ministère déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023;

VU la réunion de la commission consultative des élus du 10 février 2023 ;

VU l'appel à projets du 15 mars 2023 adressé aux collectivités éligibles à la DETR en 2023 ;

VU la demande de subvention présentée par la commune de SALAZIE en date du 21 avril 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention au titre de la DETR 2023 est accordée à la commune de SALAZIE pour réaliser les travaux de construction d'un skate park et d'un jardin d'enfant à Mare à vieille Place dans les conditions suivantes :

Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
708 997,13 €	39,00 %	276 535,50 €

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés dans le respect du calendrier prévisionnel de l'opération déterminé par l'échéancier fourni par le demandeur de la subvention.

ARTICLE 3 : La subvention sera annulée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

La validité de l'arrêté peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an au vu des justifications apportées par la collectivité bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 4 : La présente subvention pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 30 % sur présentation d'une déclaration attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes seront ensuite versés en fonction de l'avancement de l'opération.

Cependant, les montants versés au titre de l'avance et des acomptes ne peuvent dépasser 80 % du montant de la subvention accordée.

Les versements interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'investissement sur la base d'un état de mandatement certifié conforme par le comptable public.

Le versement du solde interviendra sur présentation par le bénéficiaire d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, après demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai de réalisation précité, le préfet peut, exceptionnellement, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 6 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande qui lui sera exprimée à cette fin.

ARTICLE 7 : Le préfet demande le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'opération ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 5.

ARTICLE 8 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de l'Intérieur ouverts au programme 0119 – action n°1 – sous action n°6.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION

PLAN DE RELANCE REGIONAL 2021
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Réhabilitation du Case de Hell Bourg

CONVENTION N° PRR/20210580

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-249740014-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20210580

relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Madame Huguette BELLO**, Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie,
représentée par **Monsieur Stéphane FOUASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 juin 2021 (rapport DECPRR n° 110683),

VU Le budget de l'exercice 2021,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020,

VU La demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 22 avril 2021,

VU Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II).

Dans le contexte de crise sanitaire, le dispositif régional a été modifié en 2020 afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents en investissement et à la nécessaire relance de l'activité économique au plan local.

C'est dans cet objectif de relance que les crédits régionaux sont mobilisés, en cohérence et en complément des crédits communautaires du REACT-UE et des mesures FEDER.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **694 050 €** *(Six cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la réhabilitation du Case de Hell Bourg.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 771 166 €
 - Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 771 166 €
 - **Taux de participation de la Région : 90 %**
 - **Montant maximal de la subvention : 694 050 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

TOTAL HT	Région PRR	Commune
771 166 €	**694 050 €**	77 116 €
	90 %	10 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 694 050 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219741014-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente).
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux (sans réserves), d'un état de dépenses (par poste de dépenses) dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n° (FR64) 30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux :
- Durée des travaux :

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

➢ Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de transmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

- A l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakemono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet de la Présidente de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFEREANDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXECUTION

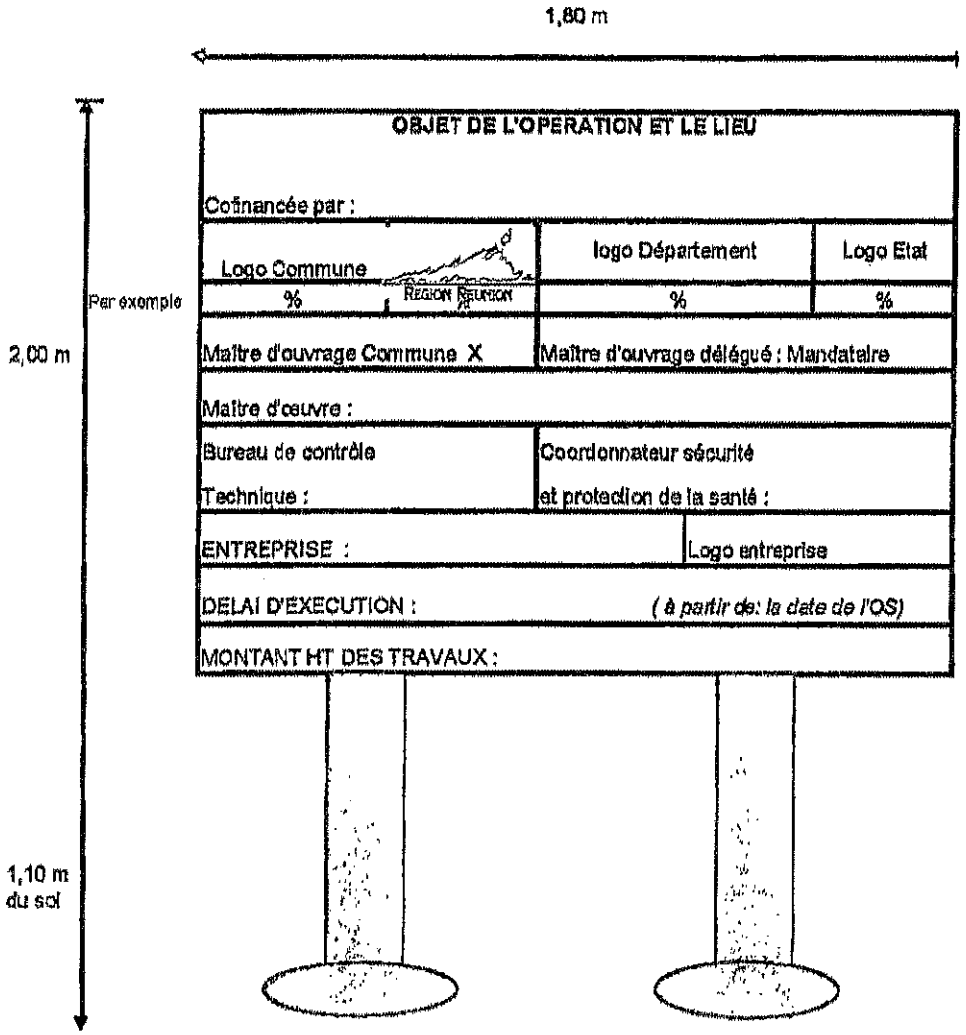
Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 03 NOV. 2021

La Maire de la Commune de Salazie	La Présidente du Conseil Régional
Le Maire, Stéphane FOUASSIN	Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

MODELE DE PANNEAU D'INFORMATION
(proposé par la Région-Réunion)
Annexe à la convention



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Aff./Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM, Adm			Serv. Tech./Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 18 OCT. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

D2023/15432

006899
Mairie Salazie 23.10.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF / 3322/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/15432

OBJET : Notification d'avenants de prolongation de délai

Madame La Maire ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

►Avenant n°1 à la convention PRR/20210583 « Réhabilitation de la mairie de Salazie »,
►Avenant n°1 à la convention PRR/20210580 « Réhabilitation du Case de Hell-Bourg.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210580
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation du Case de Hell Bourg »
* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210580 en date du 03 novembre 2021,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 13 septembre 2023,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210580 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210580 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Pour le Maire empêché,
La Première adjointe

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sido-Leine PAPAYA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Sainte-Clotilde, le 12 JUIN 2023

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

A l'attention de Monsieur Jimmy ARMAND

D2023/7092

Votre Identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Giovanny HOARAU
Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire
Tél : 0262 92 47 87 / Mél : giovanny.hoarau@cr-reunion.fr

005595
Mairie Salazie 14.06.2023

N/REF : D2023/7092/DF EAT/PG/SU/GH/MCP

OBJET : Attribution de la convention n°20230172-0034996
Opération : Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin
Synergie n°RE0034996
Programme opérationnel FEDER Réunion 2014-2020 – Volet REACT UE

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, au titre de la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation », pour la rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin, dans le cadre du Programme opérationnel FEDER Réunion 2014/2020 – Volet REACT UE.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire original de la convention attribuant à votre collectivité une subvention du FEDER d'un montant total de 918 711,45 €.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Afin de faciliter la mise en œuvre de votre projet et de la présente convention, il sera utile de veiller aux dates limites mentionnées dans les articles 2.1 et 4. De même, afin de contribuer à la bonne exécution de la convention, je me permets d'attirer votre attention sur le suivi des indicateurs de réalisation à l'article 5 et à la mise en œuvre des obligations de publicité de l'intervention de l'Union Européenne et de la Région Réunion à l'article 9.

Je vous rappelle que le Service Instructeur de cette Fiche Action, la direction FEDER « Éducation, Aménagement du Territoire » demeure votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Huguette BELLO

Accusé de réception en p
974-219740214-2024040
Date de télétransmissio
Date de réception préfe

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

CONVENTION N° 20230172-0034996

Action : 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation »

Opération : « Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin »

Montant maximal de la subvention FEDER : 918 711,45 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par la Présidente du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette – 97433 Salazie
N° siret : 219 740 214 00016

représentée par le maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, bénéficiaire de l'aide du FEDER, (ci-après dénommée le bénéficiaire), d'autre part,

Accusé de
974-21974
Date de tél
Date de ré

UNION EUROPEENNE

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques
Service chargé du suivi et de l'instruction	Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire
Ordonnateur des dépenses	Madame la Présidente du Conseil régional
Autorité en charge des paiements	Madame le comptable public régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	Madame le comptable public régional

Vu Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu Le règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif " Investissement pour la croissance et l'emploi ", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

Vu Le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE ;

Vu La décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014/2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE) ;

Vu La loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu Le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Vu L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu L'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu La demande de financement N°RE0034996 présentée par le bénéficiaire en date du 7 décembre 2022 ;

Vu Les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion ;

Vu La fiche action REACT UE 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 ;

Vu L'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet en date du 24 novembre 2022 ;

Vu L'avis du Comité Local de Suivi du 2 mars 2023 ;

Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 24 novembre 2023 (rapport n°113648 - intervention 20230258 ;

Vu Les crédits inscrits au chapitre 900.5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

Considérant que l'aide apportée au projet du porteur bénéficie d'un cofinancement FEDER dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie Covid-19 (REACT-UE), proposée par la Région Réunion, Autorité de gestion du PO FEDER Réunion 2014/2020,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Cette convention régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage à respecter toutes les clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, dénommé ci-après « service instructeur ».

Ce correspondant transmet les informations à l'Autorité de gestion, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024

ARTICLE 1 – Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 – Volet REACT UE - Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

« Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin »

Dont la finalité est d'offrir une nouvelle aire d'activités pour les entraînements et l'accès régulier du public scolaire en priorité et de favoriser le bien être des administrés par la pratique du sport.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes jointes (précisant notamment l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations, les indicateurs liés au projet, les obligations de publicité,...) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Éligibilité temporelle et matérielle des dépenses :

ARTICLE 2.1 – Éligibilité temporelle des dépenses :

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le 1er octobre 2021 et se termine le 30 juillet 2023.

Une prorogation (ne pouvant excéder 2 mois, soit le 30/09/2023) peut être accordée par un avenant après avis du Service Instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant le 30 juin 2023, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

Rappel règle de clôture au 31 décembre 2023 :
L'Autorité de gestion rappelle que, de manière jurisprudentielle et prudentielle, la règle à la clôture (date de fin éligibilité des dépenses du programme 2014/2020 – article 65 du règlement UE 2013/1303) est la suivante :
toute dépense, pour être acquittée avant l'échéance du 31 décembre 2023, doit correspondre à un versement arrivé sur le compte bancaire du fournisseur au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2.2 – Éligibilité matérielle des dépenses :

Les dépenses retenues doivent être conformes aux dispositions réglementaires communautaires et nationales, notamment vis-à-vis du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses consultables sur le site www.reunioneurope.org.

Les règles de l'Union Européenne en termes d'éligibilité des opérations et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur le FEDER ou sur la contrepartie nationale.
Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de subvention que des dépenses conformes à la présente convention, à son annexe technique financière et à la fiche action susvisée, effectuées pour la réalisation de l'opération et acquittées dans les délais prévus à l'article 2.1 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 3 – Montant de l'aide financière :
Le plan de financement de l'opération est le suivant

	Coût total en € Hors TVA	Montant en € hors TVA des dépenses éligibles retenues	UE (FEDER) (en € HT)	Bénéficiaire (en € HT)
en €	1 067 672,00	1 020 790,50	918 711,45	102 079,05
Taux d'intervention %		100	90	10
Imputation Budgétaire			*Chap.900.5 Art. 052*	

Le montant de l'aide FEDER est un montant maximum prévisionnel de 918 711,45 €.

Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. La subvention sera calculée de la façon suivante : subvention = dépenses éligibles retenues x taux d'intervention dans la limite du montant maximal prévisionnel cité ci-dessus.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le service instructeur qui fera procéder à un réexamen du dossier par les instances compétentes et qui pourra faire procéder à une réduction de l'aide communautaire par « l'autorité de gestion » afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans la fiche action correspondante. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement :

Conformément au calendrier imposé par le règlement UE et lié à la fin du programme FEDER 2014-2020 et de son volet REACT-UE, le bénéficiaire devra transmettre l'ensemble des pièces justifiant des dépenses encourues, selon les modalités précisées infra, au présent article (calendrier de la fin du programme ...).

Les modalités de paiements de la subvention FEDER sont les suivantes :

☐ acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide en proportion des dépenses effectuées, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur :

- d'une lettre de demande de paiement complète et selon le format demandé ;
- d'une note relative à l'avancement des travaux ;
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses et des pièces justifiant de la commande publique correspondante (si elles n'ont pas déjà été présentées précédemment), tel que prévu à l'annexe technique et financière ;

En cas de demande d'acompte supérieur au seuil de 80 % du présent article, la demande de paiement sera rejetée.

☐ solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des avances/acomptes versés, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur, dans le délai prévu ci-dessous :

- d'une lettre de demande de paiement complète, y compris pour un montant à zéro sans nouvelle facture, valant demande de solde ;
- d'une attestation relative aux dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 9 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses et des pièces justifiant de la commande publique correspondante (si elles n'ont pas déjà été présentées précédemment), tel que prévu à l'annexe technique et financière ;
- d'un compte rendu d'exécution de l'opération, comprenant les données relatives aux indicateurs conformément à l'article 5 ;
- d'un fichier numérique d'inventaire des équipements financés comprenant notamment les noms, numéros identifiants et situations géographiques précises des matériels pour les dossiers spécifiques d'équipement, le cas échéant ;
- des procès verbaux de réception des travaux ;
- des DGD travaux, le cas échéant ;
- des procès verbaux de levée de réserve, le cas échéant.

() Nota : En cas d'existence d'un très grand nombre de pièces justificatives liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique de la justification des dépenses encourues. L'autorité de gestion s'appuiera le cas échéant sur l'état récapitulatif détaillé des dépenses afin de réaliser un échantillonnage de pièces justificatives pour vérifier l'éligibilité et la régularité des dépenses. La méthode d'échantillonnage pourra, le cas échéant, conduire à une extrapolation des erreurs identifiées à l'ensemble des dépenses présentées ».*

En cas de solde en l'état, sans nouvelles factures, le bénéficiaire devra déposer une demande de solde et justifier de la fonctionnalité de l'investissement soutenu.
Le bénéficiaire fournira également pour chaque paiement sa demande de paiement selon le format explicité sur le site reunioneurope.org et régionreunion.com afin de faciliter son traitement. À défaut, elle sera retournée au bénéficiaire.

Compte tenu du calendrier de la fin du programme FEDER et de son volet REACT-UE, le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur :
- une première demande de paiement d'acompte avant le 30 juin 2023 ;
- la demande de solde au plus tard le 30 septembre 2023.

Le bénéficiaire s'engage également à remettre au service Instructeur s'ils n'ont pas encore été produits lors des phases de dépôt de la demande de subvention et ou d'instruction, l'ensemble des pièces nécessaires à l'analyse des procédures de marchés publics pour chaque marché notifié ou amendé dès qu'elles seront disponibles, et au plus tard le 30 juin 2023.

Si aucune demande n'est intervenue, conformément aux dates limites de transmission des pièces, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 n'ont pas été substantiellement atteints.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération et de la vérification de la complétude des pièces.
Les sommes versées au bénéficiaire au titre des acomptes de la présente convention n'ont pas un caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait et respect des articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour contester une notification de versement du solde de la subvention FEDER, soit par un recours gracieux, soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les crédits feront l'objet d'un paiement sur présentation d'un rapport de contrôle de service fait émis par le service instructeur.

Les paiements sont effectués au compte :
Domiciliation : Banque de France
Code banque : 30001
Guichet : 00064
N°compte : 7C730000000 06
IBAN : FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006

Le comptable assignataire pour la subvention FEDER est Madame le comptable public régional.

ARTICLE 5 – Suivi des indicateurs :

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs de réalisation liés à son projet, figurant en annexe 3 à la présente convention, fixés dans le Programme, et à en garantir la fiabilité et à en justifier l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 6 – Engagement et Suivi de l'exécution de l'opération :

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais fixés aux articles 2 et 4 lors de la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses.En cas de modification du plan de réalisation, modifiant ou affectant le déroulement de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments. Ces modifications peuvent éventuellement faire l'objet d'un avenant sur décision de l'Autorité de gestion.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération (ou leurs copies) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, délai défini à l'article 140 du règlement cadre n°1303/2013. Ce délai est de 5 ans à compter du 31 décembre suivant la date limite de remise des pièces de solde, soit le 31 décembre 2028.

Le bénéficiaire s'engage en outre :

- à informer le Service Instructeur de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer le Service Instructeur de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut juridique, information sur une éventuelle mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ...) ;
- à ne pas modifier le lieu d'exécution de l'opération sans recevoir l'accord préalable du service instructeur ;
- à maintenir l'investissement fonctionnel pendant une durée de trois ans suivant le paiement final au bénéficiaire (Délibération n° DCP20190354 de la CPERMA prise en application du règlement UE n°2018/1046 du 18/07/2018 dit règlement « Omnibus ») ;
- à ne pas détourner la subvention FEDER et son utilisation pour en faire bénéficier une structure ou entité non désignée par le bénéficiaire au titre de la présente convention ;
- à fournir au Service Instructeur sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides communautaires ;
- à respecter les dates et calendriers arrêtés dans les articles 2 et 4.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Dans le cadre des dossiers spécifiques d'équipements (informatiques notamment) le bénéficiaire s'engage d'une part, au titre de ses obligations d'information et de communication, et d'autre part, dans le souci d'assurer la traçabilité après livraison des matériels financés, à faire apposer sur ces derniers une étiquette autocollante comprenant à minima :

- l'emblème de l'Union européenne et le logo L'Europe s'engage à La Réunion avec le FEDER ;
- le logo de la Région Réunion ;
- la mention « Projet cofinancé par React UE - Dispositif de relance de l'Union européenne en réponse à la pandémie de COVID-19 » ;
- le numéro d'inventaire.

ARTICLE 7 – Conflit d'intérêt et lutte contre la fraude :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait entraîner une non conformité au regard de l'article 61 du règlement financier 2018-1046 de l'Union Européenne et empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du guide du bénéficiaire « droits et obligations » et à contribuer aux objectifs de lutte contre la fraude.

ARTICLE 8 – Contrôle :

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur - Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » -, par toute autorité commissionnée par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, ainsi que toute pièce relative à l'application des dispositions de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional pour la subvention communautaire.

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires :

1°) <u>Publicité :</u>

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites dans le règlement communautaire n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (et son annexe 12) visant les actions d'information et de publicité et les règlements d'application, telles que décrites à l'annexe 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire est informé que, conformément à la réglementation européenne, la liste des bénéficiaires des fonds européens (pour les personnes morales uniquement – article 115 et annexe 13 du règlement cadre), l'intitulé des opérations agréées et le montant du financement

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

public alloué seront diffusés sur Internet par le biais du site reunioneurope.org, regionreunion.com, ainsi qu'un site national.

Le bénéficiaire est également informé que l'ensemble des informations permettant le paiement de l'aide communautaire sera transmis à la base de donnée ARACHNE et sera susceptible de faire l'objet d'un traitement informatique.

Le bénéficiaire s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation des fonds européens :

- en faisant mention de l'intervention du FEDER sur tout support de communication ;
- en assurant une information systématique de la participation du FEDER dans tous les contacts de presse et interventions publiques, ainsi qu'auprès du public bénéficiaire de l'opération le cas échéant ;
- en invitant l'Autorité de gestion en cas d'inauguration du projet soutenu.

Le bénéficiaire s'engage enfin à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant au Service Instructeur.

2°) Respect des politiques communautaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires et notamment les règles en matière d'éligibilité des dépenses, de concurrence, de marchés publics, de protection de l'environnement, du développement durable, de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non discrimination, d'accès pour les personnes handicapées qui lui sont opposables.
Le bénéficiaire s'engage également à ne pas bénéficier – sur la même assiette de dépenses de l'opération soutenue définie au budget annexé – d'autres financements communautaires ou de financements publics non prévus au plan de financement.

ARTICLE 10 – Responsabilité :

La responsabilité de la Région ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit pour un fait commis par le bénéficiaire ou toute personne placée sous son autorité en exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 11 – Reversement et résiliation :

L'Autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- du non respect des délais de réalisation de l'opération prévus par la convention, sous réserve d'une éventuelle prorogation de ces délais par voie d'avenant ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- en cas de non de respect d'une des dispositions de la présente convention ;
- en cas de non respect des obligations européennes notamment celles concernant la publicité, de comptabilité séparée et de respect des politiques communautaires.

Au cas où le cumul des aides publiques dont bénéficie directement ou indirectement le bénéficiaire de la présente convention dépasserait le seuil autorisé par les règlements communautaires, la Région se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet (y compris en cours de réalisation) peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Si des versements ont été opérés, l'Autorité de gestion se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides déjà versées.
Il s'engage, quel que soit le motif de reversement à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les trois ans suivant l'achèvement de l'opération, (*s'agissant du FEDER* : date achèvement = date de paiement de la dernière dépense éligible retenue par le bénéficiaire) le projet connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Autorité de gestion exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, les investissements subventionnés ne pourront être revendus ou cédés dans le délai précité sans l'accord préalable de l'Autorité de gestion, le prix devant tenir compte du montant de l'aide.

ARTICLE 12 – Recours, litiges :

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon-CS 61107-97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente convention.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Madame le comptable public régional de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Autorité de certification du Programme Opérationnel FEDER.

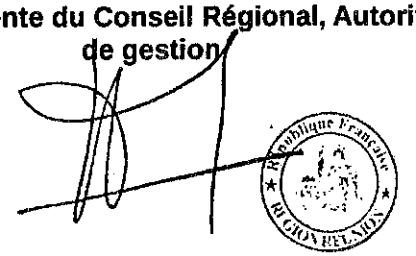
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 14 – Pièces annexes :

1- Annexe technique et financière
2- Annexe relative au respect des obligations de publicité sur l'intervention de l'Union Européenne
3- Modèle de compte rendu d'exécution
4- Modèle d'attestation de respect des obligations de publicités sur l'intervention de l'Union Européenne
5- Modèle d'état de dépenses à produire lors des demandes d'acompte ou de solde

Saint-Denis de La Réunion, le 12 JUIN 2023

La Présidente du Conseil Régional, Autorité de gestion



Huguette BELLO

Le bénéficiaire

Le Maire

S. FOUASSIN



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 20230172-0034996

Action : 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation »

Opération : « Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin »

Montant maximal de la subvention FEDER : 918 711,45 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par la Présidente du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette – 97433 Salazie
N° siret : 219 740 214 00016

représentée par le maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, bénéficiaire de l'aide du FEDER, (ci-après dénommée le bénéficiaire), d'autre part,

Accusé d
974-219
Date de
Date de

UNION EUROPEENNE

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques
Service chargé du suivi et de l'instruction	Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire
Ordonnateur des dépenses	Madame la Présidente du Conseil régional
Autorité en charge des paiements	Madame le comptable public régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	Madame le comptable public régional

Vu la convention n°20230172-0034996 en date du 12 juin 2023 d'attribution d'une subvention FEDER en faveur de la commune de Salazie pour l'opération « Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif de Mare à Martin » ;

Vu la demande de prorogation de délai de Monsieur le maire de la commune de Salazie, référencée CD23002042/ST/JA/2023 du 19 juin 2023 ;

Vu la note du service instructeur en date du 26 juillet 2023 ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

L'article 2.1 de la convention n°20230172-0034996 est modifié comme suit :
« L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le 1er octobre 2021 et se termine le 30 septembre 2023.
Aucune autre prorogation ne pourra être accordée.

ARTICLE 2 -

L'article 4 -10ème alinéa de la convention n°20230172-0034996 est modifié comme suit :
« La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées au plus tard deux mois à compter de la date limite d'éligibilité prévue à l'article 1, soit le 30/11/2023. Si aucune demande n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 n'ont pas été substantiellement atteints ».

ARTICLE 3 -

La date de fin d'éligibilité des dépenses figurant sur l'annexe 5 de la convention n°20230172-0034996 est portée au 30/09/2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 4 -

Les autres articles et annexes de la convention n°20230172-0034996 demeurent inchangés.

Saint-Denis de La Réunion, le 04 SEP. 2023

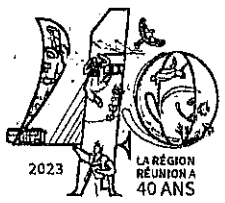
La Présidente du Conseil Régional,
Autorité de gestion

Huguette BELLO

Le bénéficiaire

Le Maire
Stéphane TOURASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024



Salle:	Date:
Courrier arrivé	

A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Pôle
		Aff. Scolaire			Proximité
		Aff./Sport			Communication
		D. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Horaires
		CM. Adm			Serv. Arch/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAU
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

007463
Mairie Salazie 18.12.2023

Sainte-Clotilde le 13 DEC. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame le Maire
Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

A l'attention de Madame Émilie CARO

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Jean-Claude AUBRAS / Giovanny HOARAU
Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire »
Tél : 0262 30 87 40 / 0262 92 47 87 - Mél : jean-claude.aubras@cr-reunion.fr ou giovanny.hoarau@cr-reunion.fr

N/REF : N°D2023/18188/DF EAT/PG/SU/JCA/MCP

OBJET : Notification de l'avenant temporel
Opération : Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin
Numéro dossier SYNERGIE : RE0034996
Programme opérationnel FEDER Réunion 2014/2020 – volet REACT UE

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire original de l'avenant n°2 à la convention 20230172-0034996.

J'attire votre attention sur le fait que votre demande de solde, complète et conforme, doit être présentée au plus tard le 30 janvier 2024.

Je vous rappelle que le Service Instructeur de cette Fiche Action, la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire », demeure votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Patrick GUILLAUMIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

AVENANT N°2 A LA CONVENTION 20230172-0034996

Action : 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation »

Opération : « Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin »

Montant maximal de la subvention FEDER : 918 711,45 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par la Présidente du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette – 97433 Salazie
N° siret : 219 740 214 00016

représentée par le maire, Madame Marie-Sidoleine PAPAYA, bénéficiaire de l'aide du FEDER, (ci-après dénommée le bénéficiaire), d'autre part,

Accusé de
974-21974
Date de tél
Date de ré

UNION EUROPÉENNE

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques
Service chargé du suivi et de l'instruction	Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire »
Ordonnateur des dépenses	Madame la Présidente du Conseil régional
Autorité en charge des paiements	Madame le comptable public régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	Madame le comptable public régional

Vu la convention n°20230172-0034996 en date du 12 juin 2023 d'attribution d'une subvention FEDER en faveur de la commune de Salazie pour l'opération « Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif de Mare à Martin » ;

Vu l'avenant n°1 en date du 4 septembre 2023 ;

Vu la demande de prorogation de délai de Madame le maire de la commune de Salazie, référencée 153/DGS/EC/2023 du 17 octobre 2023 ;

Vu la note du service instructeur en date du 20 novembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais de la convention n°20230172-0034996 du 12 juin 2023.

ARTICLE 2 -

L'article 1 de l'avenant n°1 à la convention n°20230172-0034996 concernant la date d'éligibilité des dépenses est modifié comme suit :
« L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le 1er octobre 2021 et se termine le **31 décembre 2023** ».

L'alinéa 2 de l'article 1 de l'avenant n°1 à la convention n°20230172-0034996 est supprimé.

ARTICLE 3 -

L'article 2 de l'avenant n°1 à la convention n°20230172-0034996 concernant le délai de remise des pièces de solde est modifié comme suit :
« La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées au plus tard le **30 janvier 2024**. Si aucune demande n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 de la convention n'ont pas été substantiellement atteints ».

ARTICLE 4 -

L'article 6 de la convention n° 20230172-0034996 relatif à la conservation des pièces comptables est modifié comme suit :
« Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération (ou leurs copies) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, délai défini à l'article 140 du règlement cadre n°1303/2013. Ce délai est de 5 ans à compter du 31 décembre suivant la date limite de remise des pièces de solde, soit le **31 décembre 2029**.».

ARTICLE 5 -

La date de fin d'éligibilité des dépenses figurant sur l'annexe 5 de la convention n°20230172-0034996 est portée au **31 décembre 2023**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 6 -

Les autres articles et annexes de la convention n°20230172-0034996 demeurent inchangés.

Saint-Denis de La Réunion, le 13 DEC. 2023

La Présidente du Conseil Régional,
Autorité de gestion

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Patrick GUILLAUMIN

Le bénéficiaire

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Marie Sidoline PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

CONVENTION N°: 20220659-0034261

Action: 10.3.3 : Aménagements en faveur des modes doux

Opération: « Réhabilitation de la passerelle de Bellevue »

Montant maximal de la subvention FEDER : 124 326,00 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional d'une part,

ET

La Commune de Salazie

1 place Théodore-Simonette
97 433 Salazie
N° siret : 219 740 214 00016

représentée par Monsieur le Maire, bénéficiaire de l'aide du FEDER d'autre part,

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne

UNION EUROPEENNE

Accusé d
974-219
Date de
Date de

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	: Direction Régionale des Finances Publiques
Service chargé du suivi et de l'instruction	: Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie
Ordonnateur des dépenses	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité en charge des paiements	: Monsieur le Payeur régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	: Monsieur le Payeur régional

Vu Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu Le règlement (UE) n° 1303/2013 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu Le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu Le règlement (UE) n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE

Vu La décision d'exécution de la Commission européen C(2021)3898 modifiant la décision d'exécution C(2014)9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de la Réunion dans le cadre de la réponse de l'union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT-UE)

Vu La loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu Le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Vu L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 ;

Vu Les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT-UE du PO FEDER 2014-2020 de la Réunion ;

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu La demande de financement n° RE0034261 présentée par le bénéficiaire en date du 29/06/2022 ;

Vu L'engagement pris le 27/06/2022 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet ;

Vu L'avis du Comité Local de Suivi 04/08/2022 ;

Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 26/08/2022 (n° de rapport : 112614 Intervention Mafate 20221062)

Vu Les crédits inscrits au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Considérant que l'aide apportée au projet du bénéficiaire bénéficie d'un cofinancement FEDER dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie Covid-19 (REACT-UE), proposée par la Région Réunion, Autorité de gestion du PO FEDER Réunion 2014-2020,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Cette convention régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage à respecter toutes les clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : le « Guichet Infrastructure, Développement Durable et Énergie », dénommé ci-après « service instructeur ».

Ce correspondant transmet les informations à l'Autorité de gestion, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 – Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, Action 10.3.3 : « Aménagements en faveur des modes doux ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :
Intitulé Dossier : **« Réhabilitation de la passerelle de Bellevue »**

Dont la finalité est : favoriser les modes doux dans les déplacements du quotidien.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes jointes (précisant notamment l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations, les indicateurs liés au projet, les obligations de publicité,...) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Éligibilité temporelle et matérielle des dépenses :

ARTICLE 2.1 – Éligibilité temporelle des dépenses :

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le **01/02/2020** et se termine le **30/09/2023**.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du Service Instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant le **31/12/2023**, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 2.2 – Éligibilité matérielle des dépenses :

Les dépenses retenues doivent être conformes aux dispositions réglementaires communautaires et nationales, notamment vis-à-vis du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses consultables sur le site www.reunioneurope.org.

Les règles de l'Union Européenne en termes d'éligibilité des opérations et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur le FEDER ou sur la contrepartie nationale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de subvention que des dépenses conformes à la présente convention, à son annexe technique financière et à la fiche action susvisée, effectuées pour la réalisation de l'opération et acquittées dans les délais prévus à l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – Montant de l'aide financière :

Le plan de financement de l'opération est le suivant

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues	UE (FEDER) (en € HT)	Bénéficiaire (en € HT)
en €	138 140,00	138 140,00	124 326,00	13 814,00
Taux d'intervention %	[redacted]	100 %	90 %	10 %
Imputation Budgétaire	[redacted]		Chap 900-5 [Budget Autonome FEDER]	

Le montant de l'aide FEDER est un montant maximum prévisionnel de 124 326,00 €.

Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. La subvention sera calculée de la façon suivante : subvention = dépenses éligibles retenues x taux d'intervention dans la limite du montant maximal prévisionnel cité ci-dessus.

En cas de dépenses justifiées en devises étrangères, le taux de conversion des devises, pour les dépenses justifiées en monnaie étrangère, sera celui utilisé pour chaque paiement par la banque et figurant sur les relevés bancaires. Pour les dépenses payées en espèces, en l'absence de procédure préexistante interne au bénéficiaire fondée sur des règles proportionnées et vérifiables, le taux de conversion des devises sera celui du taux de change comptable mensuel de la Commission valable à la date d'acquittement de la dépense.
(disponible sur le site : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_fr.cfm)

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le service instructeur qui fera procéder à un réexamen du dossier par les instances compétentes et qui pourra faire procéder à une réduction de l'aide communautaire par « l'autorité de gestion » afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans la fiche action correspondante. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement :

Les modalités de paiements de la subvention FEDER sont les suivantes :

☐ acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide en proportion des dépenses effectuées, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses* et des pièces justifiant de la commande publique correspondante (si elles n'ont pas déjà été présentées précédemment), tel que prévu à l'annexe technique et financière ;
- et d'une demande de paiement complète et selon le format demandé

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

NOTA : En cas de demande d'acompte supérieure au seuil de 80 % du présent article, la demande d'acompte sera rejetée.

☐ solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des avances/acomptes versés, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur, dans le délai prévu ci-dessous :

- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, comprenant les données relatives aux indicateurs conformément à l'article 5 ;
- d'une attestation relative aux dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 9 ;
- un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses* et des pièces justifiant de la commande publique correspondante (si elles n'ont pas déjà été présentées précédemment), tel que prévu à l'annexe technique et financière ;
- et d'une demande de paiement complète, y compris pour un montant à zéro sans nouvelle facture, valant demande de solde ;

() Nota : « En cas d'existence d'un très grand nombre de pièces justificatives liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique de la justification des dépenses encourue. L'autorité de gestion s'appuiera le cas échéant sur l'état récapitulatif détaillé des dépenses afin de réaliser un échantillonnage de pièces justificatives pour vérifier l'éligibilité et la régularité des dépenses. La méthode d'échantillonnage pourra, le cas échéant, conduire à une extrapolation des erreurs identifiées à l'ensemble de la population. »*

En cas de solde en l'état, sans nouvelles factures, le bénéficiaire devra déposer une demande de solde et justifier de la fonctionnalité de l'investissement soutenu.

Le bénéficiaire fournira également pour chaque paiement sa demande de paiement selon le format explicité sur le site reunioneurope.org et régionreunion.com afin de faciliter son traitement. À défaut, elle sera retournée au bénéficiaire.
Pour les opérations supérieures à 24 mois, le bénéficiaire s'engage à transmettre au moins une demande de paiement par an ou un point de situation avant le 30 septembre de chaque année au Service Instructeur.

Le bénéficiaire s'engage également à remettre, sur simple demande du service instructeur, toute pièce justifiant l'effectivité du respect des obligations conventionnelles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées au plus tard dans les 3 mois à compter de la date limite d'éligibilité prévue à l'article 2, soit le **31/12/2023.** Si aucune demande n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 n'ont pas été substantiellement atteints.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération et de la vérification de la complétude des pièces.
Les sommes versées au bénéficiaire au titre des acomptes de la présente convention n'ont pas un caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait et respect des articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour contester une notification de versement du solde de la subvention FEDER, soit par un recours gracieux, soir par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les crédits feront l'objet d'un paiement sur présentation d'un rapport de contrôle de service fait émis par le service instructeur.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Guichet : 00064
N° compte : 7C730000000 Clé :06
IBAN : FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006
BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire pour la subvention FEDER est le Payeur Régional.

ARTICLE 5 – Suivi des indicateurs :

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs de réalisation liés à son projet, figurant en annexe 3 à la présente convention, fixés dans le Programme, et à en garantir la fiabilité et à en justifier l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 6 – Engagement et Suivi de l'exécution de l'opération :

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais fixés aux articles 2 et 4 lors de la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses.

En cas de modification du plan de réalisation, modifiant ou affectant le déroulement de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments. Ces modifications peuvent éventuellement faire l'objet d'un avenant sur décision de l'Autorité de gestion.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération (ou leurs copies) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, délai défini à l'article 140 du règlement cadre n°1303/2013. Ce délai est de 6 ans à compter du 31 décembre suivant la date limite de remise des pièces de solde, soit le 31 décembre 2029.

Le bénéficiaire s'engage en outre :

- à informer le Service Instructeur de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer le Service Instructeur de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut juridique, information sur une éventuelle mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ...) ;
- à ne pas modifier le lieu d'exécution de l'opération sans recevoir l'accord préalable du service instructeur ;
- à maintenir l'investissement fonctionnel pendant une durée de 3 (trois) ans suivant le paiement final au bénéficiaire (article 71 du règlement UE n°1303/2013) ;
- à ne pas détourner la subvention FEDER de son utilisation pour en faire bénéficier une structure ou entité non désignée par le bénéficiaire au titre de la présente convention ;
- à fournir au Service Instructeur sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides communautaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 7 – Conflit d'intérêt et lutte contre la fraude :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait entraîner une non conformité au regard de l'article 61 du règlement 2018/1046 de l'Union Européenne et empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du guide du bénéficiaire « droits et obligations » et à contribuer aux objectifs de lutte contre la fraude.

ARTICLE 8 – Contrôle :

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur - « Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie » - par toute autorité commissionnée par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, ainsi que toute pièce relative à l'application des dispositions de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par La Présidente du Conseil Régional, l'un pour la subvention communautaire et l'autre pour la subvention régionale.

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires :

1°) Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites dans le règlement communautaire n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (et son annexe 12) visant les actions d'information et de publicité et les règlements d'application, telles que décrites à l'annexe 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire est informé que, conformément à la réglementation européenne, la liste des bénéficiaires des fonds européens (pour les personnes morales uniquement – article 115 et annexe 13 du règlement cadre), l'intitulé des opérations agréées et le montant du financement public alloué seront diffusés sur Internet par le biais du site reunioneurope.org, regionreunion.com, ainsi qu'un site national.
Le bénéficiaire est également informé que l'ensemble des informations permettant le paiement de l'aide communautaire sera transmis à la base de donnée ARACHNE et sera susceptible de faire l'objet d'un traitement informatique.

Le bénéficiaire s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation des fonds européens :
- en faisant mention de l'intervention du FEDER sur tout support de communication ;
- en assurant une information systématique de la participation du FEDER dans tous les contacts de presse et interventions publiques, ainsi qu'auprès du public bénéficiaire de l'opération le cas échéant ;
- en invitant l'Autorité de gestion en cas d'inauguration du projet soutenu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le bénéficiaire s'engage enfin à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant au Service Instructeur.

2°) Respect des politiques communautaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires et notamment les règles en matière d'éligibilité des dépenses, de concurrence, de marchés publics, de protection de l'environnement, du développement durable, de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non discrimination, d'accès pour les personnes handicapées qui lui sont opposables.
Le bénéficiaire s'engage également à ne pas bénéficier – sur la même assiette de dépenses de l'opération soutenue définie au budget annexé – d'autres financements communautaires ou de financements publics non prévus au plan de financement.

ARTICLE 10 – Responsabilité :

La responsabilité de la Région ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit pour un fait commis par le bénéficiaire ou toute personne placée sous son autorité en exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 11 – Reversement et résiliation :

L'Autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens et régionaux versés, en cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- du non respect des délais de réalisation de l'opération prévus par la convention, sous réserve d'une éventuelle prorogation de ces délais par voie d'avenant ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;
- en cas de non de respect d'une des dispositions de la présente convention ;
- en cas de non respect des obligations européennes notamment celles concernant la publicité, de comptabilité séparée et de respect des politiques communautaires.

Au cas où le cumul des aides publiques dont bénéficie directement ou indirectement le bénéficiaire de la présente convention dépasserait le seuil autorisé par les règlements communautaires, la Région se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet (y compris en cours de réalisation) peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Si des versements ont été opérés, l'Autorité de gestion se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides déjà versées.
Il s'engage, quel que soit le motif de reversement à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 ans suivant l'achèvement de l'opération, (*s'agissant du FEDER* :date achèvement = date de paiement de la dernière dépense éligible retenue par le bénéficiaire) le

Accusé de réception préfecture
974-219740211-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

projet connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Autorité de gestion exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, les investissements subventionnés ne pourront être revendus ou cédés dans le délai précité sans l'accord préalable de l'Autorité de gestion, le prix devant tenir compte du montant de l'aide.

ARTICLE 12 – Recours, litiges :

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant La Présidente du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon-CS 61107-97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente convention.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Autorité de certification du Programme Opérationnel FEDER.

ARTICLE 14 – Pièces annexes :

1- Annexe technique et financière
2- Annexe relative au respect des obligations de publicité sur l'intervention de l'Union Européenne
3- Modèle de compte rendu d'exécution
4- Modèle d'attestation de respect des obligations de publicités sur l'intervention de l'Union Européenne
5- Modèle d'état de dépense

Saint-Denis de La Réunion, le 25 OCT. 2022

La Présidente du Conseil Régional, Autorité de gestion

(Nom+Prénom+Fonction)

Huguette BELLO

Le bénéficiaire

(Nom+Prénom+Fonction+Cachet)

le maire,

Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REGION REUNION
www.regionreunion.com

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Aut./Sport			Communication
		E. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CAL Adm			Serv. Ach./Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 18 JAN. 2024

Madame la Maire

COMMUNE DE SALAZIE
1 place Théodore-Simonette
97 433 SALAZIE

007796

Mairie Salazie 24.01.2024

D2024/407

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)
Affaire suivie par :Johan SELLIER
DGA EU/Direction FEDER Développement Durable
Tél : 02 62 67 14 56 Mél : johan.sellier@cr-reunion,fr
N/REF : D2024/407

OBJET : Demande de prorogation de la fin d'éligibilité des dépenses pour l'opération : « Réhabilitation de la passerelle de Bellevue ».
Programme : PO FEDER 2014-2020 (REACT UE) – Action 10.3.3_aménagements en faveur des modes doux.
N° SYNERGIE : RE0034261
N° convention : 20220659-0034261

Madame la Maire,

Pour faire suite à nos différents échanges, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci- joint, à titre de notification, un exemplaire de l'avenant n°1 à la convention FEDER relative à l'opération « Réhabilitation de la passerelle de Bellevue ».

Ce dernier prévoit une prolongation des échéances suivantes :

- date de fin d'éligibilité des dépenses (art 2.1) : **31 décembre 2023** au lieu du 30 septembre 2023 ;
- date limite de dépôt de la demande de solde (art 4) : **31 janvier 2024** au lieu du 31 décembre 2023.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter ces ultimes échéances et en particulier de transmettre l'ensemble des pièces demandées au solde au plus tard le 31 janvier 2024, au regard des règles temporelles de clôture du programme européen.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Huguette BELLO

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

Accusé de réception en
974-219740214-202404
Date de télétransmissio
Date de réception préfe

UNION EUROPÉENNE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° : N°: 20220659-0034261

Action: 10.3.3 : Aménagements en faveur des modes doux

Opération: « Réhabilitation de la passerelle de Bellevue »

Montant maximal de la subvention FEDER : 124 326,00 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

ET

La Commune de Salazie

1 place Théodore-Simonette
97 433 Salazie
N° siret : 219 740 214 00016

représentée par Madame le Maire, **bénéficiaire de l'aide du FEDER d'autre part,**

Accusé de r
974-219740
Date de télé
Date de réc

UNION EUROPEENNE

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	: Direction Régionale des Finances Publiques
Service chargé du suivi et de l'instruction	: Direction FEDER Développement Durable
Ordonnateur des dépenses	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de paiement	: Madame le comptable public régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	: Madame le comptable public régional

Vu la convention FEDER réf. 20220659-0034261 dossier Synergie n° RE0034261 notifiée le 25 octobre 2022 ;

Vu le courrier la commune de Salazie daté du 15 décembre 2023 demandant prorogation de la fin d'éligibilité des dépenses prévues à la convention ;

Vu l'avis favorable du service instructeur à la demande du bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Cette convention régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage à respecter les diverses clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : la Direction FEDER Développement Durable, dénommé ci-après « service instructeur ».

Ce correspondant transmet les informations à l'Autorité de gestion et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1

L'article 2.1 « Eligibilité temporelle des dépenses » est modifié ainsi :

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le **01/02/2020** et se termine le **31/12/2023**.

Aucune prorogation des délais ne sera accordée.

Rappel règle de clôture au 31 décembre 2023 :
L'Autorité de gestion rappelle que, de manière jurisprudentielle et prudentielle, la règle à la clôture (date de fin éligibilité des dépenses du programme 2014-2020 – article 65 du règlement UE 2013/1303) est la suivante :
« Toute dépense, pour être acquittée avant l'échéance du 31 décembre 2023, doit correspondre à un versement arrivé sur le compte bancaire du fournisseur au plus tard le 31 décembre 2023 ».

ARTICLE 2

Le 9ème alinéa de l'article 4 « Modalités de paiement » est modifié ainsi :

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées au plus tard dans le mois suivant la date limite d'éligibilité prévue à l'article 2, soit le 31 janvier 2024. Si aucune

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

demande n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 n'ont pas été substantiellement atteints.

La dernière phrase de l'article 4 « Modalités de paiement » est remplacé par :

Le comptable assignataire pour la subvention FEDER est Madame le comptable public régional.

Tous les autres alinéas de l'article 4 demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le 5ème alinéa de l'article 6 « Engagement et Suivi de l'exécution de l'opération » est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération (ou leurs copies) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, délai défini à l'article 140 du règlement cadre n°1303/2013. Ce délai est de 6 ans à compter du 31 décembre suivant la date limite de remise des pièces de solde, soit le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4

L'article 13 « Exécution » est modifié ainsi :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Madame le comptable public régional, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Autorité de certification du Programme Opérationnel FEDER.

ARTICLE 6

La mention « calendrier » de l'annexe 5 « Modèle d'état récapitulatif des dépenses » est modifiée ainsi :

Calendrier	Début d'éligibilité des dépenses : 01/02/2020	Fin d'éligibilité des dépenses : 31/12/2023

ARTICLE 5

Tous les autres articles de la convention FEDER réf.20220659-0034261 demeurent inchangés.

Saint-Denis de La Réunion, le 18 JAN. 2024

La Présidente du Conseil Régional, Autorité de gestion

(Nom+Prénom+Fonction)

Huguette BELLO

Le Bénéficiaire,

(Nom+Prénom+Fonction)

Le Maire,

Isidore PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Convention
portant attribution d'une subvention de l'Etat
au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022
mesure 3.1.1.1 Gestion des risques et des inondations –
Volet « Territoires résilients »
à la commune de Salazie

Préambule :

Le plateau de Mare à Goyave est situé à proximité immédiate de la ville de Salazie, qu'il surplombe. Il est occupé pour partie par des habitations et pour partie par une zone humide, la « Mare à Goyave ». Cette zone n'a pas d'exutoire naturel et présente donc deux risques en cas de forte pluie :
- inondation des habitations riveraines et coulées de boue sur les habitations en contrebas,
- augmentation du risque de mouvement de terrain déjà très marqué sur la zone.

L'objectif du projet est la création d'un dispositif de vidange de la mare pour limiter ces risques.

Cette demande fait suite à l'étude pré-opérationnelle de sécurisation du secteur de la mare à Goyave financée en 2016 au titre du CPER 2015-2020 pour un montant de 45 000 €, objet de la convention n° 0319 du 25 mai 2016, de l'avenant n° 1 du 28 juin 2018 et n° 2 en date du 12 décembre 2019.

Par la présente convention,

L'État,
Ministère des Outre-Mer, représenté par le préfet de La Réunion
D'une part,

ET

La commune de Salazie
1 place Théodore Simonette – 97433 SALAZIE.
SIRET : 219 740 214 00016
Représenté par son Maire
D'autre part, ci-après dénommé le bénéficiaire

Considérant l'avis du comité de programmation du CCT en date du 29 mai 2021,

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la subvention
Une subvention est attribuée à la commune de Salazie pour le projet intitulé : « Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave ».

Le contenu et les modalités pratiques de mise en oeuvre de cette opération sont décrits dans l'annexe technique et financière, partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2 : Suivi de la convention
Pour l'État, le service chargé de l'instruction et du suivi du dossier jusqu'à échéance de la convention est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion, Service Connaissance, Évaluation et Transition Écologique (SCETE) en lien avec le Service Prévention des Risques Naturels et Routiers (SPRINR).
Pour le bénéficiaire, l'interlocuteur privilégié de l'État est Jimmy ARMAND, directeur des services techniques.

ARTICLE 3 : Durée de l'opération et éligibilité temporelle des dépenses
La durée prévisionnelle de l'opération est de **17 mois à compter du démarrage effectif fixé au 1er juin 2021.**
La période d'éligibilité temporelle des dépenses s'étend quant à elle du **1er mai 2021 au 1er octobre 2023.**

ARTICLE 4 : Montant de l'aide financière
Le montant de l'aide de l'État, à savoir **630 000,00 € (six cent trente mille euros)**, constitue un montant maximum prévisionnel sur la base de 100 % des dépenses éligibles présentées à l'annexe financière.

La participation de l'État couvre 90 % du coût total de l'opération fixé à 700 000,00 € (HT)

La dépense est imputée sur les crédits du BOP 123 – action 2 – activité 0123000002PR dont l'ordonnateur est le préfet de La Réunion.
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de La Réunion.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'aide de l'État est versée comme suit :

- une avance de 30 % à notification de la convention ;

- un (ou plusieurs) acompte(s) dans la limite de 80% du montant prévisionnel global, déduction faite de l'avance, sur justification des dépenses réellement encourues (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...) certifiées payées par le bénéficiaire ou son comptable public et sur présentation d'un compte-rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau d'avancement de l'opération ;

- le solde, liquidé au prorata des dépenses effectivement exposées dans la limite du montant maximum prévisionnel cité à l'article 4, déduction faite du ou des acomptes versés, à l'achèvement de l'action, sur présentation :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- d'une demande de paiement du solde,
- d'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées pendant la durée d'éligibilité temporelle,
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, attestant de sa conformité aux caractéristiques citées dans l'annexe technique et financière et comprenant notamment les dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 13,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...) ;
- du procès-verbal de réception des travaux.

La demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard le **1er décembre 2023**. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme du 1er décembre 2023, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Le bénéficiaire fournira une lettre de demande de paiement adressée à :
DEAL Réunion
Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique
2, rue Juliette Dodu - CS41009
97 743 SAINT-DENIS Cedex 9

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute demande de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, doit être réceptionnée par le service instructeur au plus tard un mois avant l'expiration de l'échéance concernée par la demande. Elle doit obligatoirement être réalisée par courrier expédié avec accusé de réception, la date de réception par le service instructeur faisant foi.

La modification n'est pas de plein droit. Elle doit être justifiée par des raisons tenant à la complexité du projet ou à la survenance de difficultés extérieures à la volonté et aux diligences du bénéficiaire. Elle ne peut en aucune façon remettre en cause la nature de l'opération citée à l'article 1 et précisée par l'annexe financière.

Son acceptation par le représentant de l'État donne lieu à un avenant précisant les éléments modifiés.

ARTICLE 7 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.
En cas de modification du plan de réalisation, il lui appartient d'informer le service instructeur dans les plus brefs délais et de lui communiquer les éléments explicatifs.

ARTICLE 8 : Contrôle
Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur ou par toute autorité désignée par le Préfet de La Réunion. Il présentera aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant l'effectivité, la régularité et l'éligibilité des dépenses pendant une durée de cinq ans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 9 : Résiliation
Le non-respect total ou partiel des termes de la présente convention par l'une des parties expose à sa résiliation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti à l'autre partie pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée.

ARTICLE 10 : Remboursement
En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier,
- de non-respect des engagements prescrits aux articles 5 et 7,
- de modification de la nature de celle-ci, de son plan de financement ou de son calendrier sans autorisation préalable,
- de refus de se soumettre aux contrôles,

le bénéficiaire s'expose au reversement partiel ou total des sommes versées.
Ce reversement s'effectue, selon les règles comptables en vigueur, auprès de l'organisme payeur qui aura émis le titre de perception.

ARTICLE 11 : Validité de la convention
La convention entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le **1er décembre 2023.**

ARTICLE 12 : Litiges
En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 13 : Obligations de publicité
Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire devront mentionner que les opérations ont été cofinancées par l'État au titre du contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.
Toute communication ou publication, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur. L'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Fait en 2 **exemplaires originaux** accompagnés d'une annexe technique et financière.

Saint-Denis, le 17 AOUT 2021

Le bénéficiaire
Le Maire, Stephane Fouassin

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales
Vassili CZORNY
Visa du CSE
Vu en date du 11/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

L'objet de la convention est de participer aux financements de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ouvrage de vidange de la Mare à Goyave.

- Descriptif technique *(nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités)* :

La Mare à Goyave recueille les eaux de ruissellement pluvial d'un bassin versant dont la superficie atteint 18 ha et qui couvre le plateau et le rempart qui le surplombe au nord.
Les eaux drainées s'infiltrent et, en cas d'épisode pluvieux soutenu, peuvent surverser sur le rempart sud en direction de la Ravine Grosse Roche (en s'écoulant en partie dans le lit de la Ravine Serveaux).
Pour assurer une vidange régulière de la Mare à Goyave, il a fallu identifier un exutoire susceptible de recevoir ces eaux. La Ravine Serveaux, qui accueillera à terme les eaux de la mare, est la plus proche de la Mare à Goyave et la plus accessible. La position de l'ouvrage de vidange se situera vers cette zone.

Les différents aménagements à mettre en œuvre sont les suivants :

- création d'un court fossé (linéaire de 6m) calé à la cote 580 m NGR (fond plat), reliant la mare à l'ouvrage de vidange. Ce fossé présentera un profil trapézoïdal dont les talus seront ensemencés pour éviter l'érosion de surface ;
- élévation de murs d'entonnement en maçonnerie de moellons (semelles en béton armé) pour assurer la transition entre le fossé et l'ouvrage (2 m de hauteur et 3,60 m de longueur) ;
- réalisation d'un « canal » en U (piédroits en maçonnerie de moellons et radier en béton armé) d'une largeur de 1,50 m et d'une hauteur de 2 m. Ce canal accueillera sur toute sa largeur une grille de rétention des flottants inclinée (espacement des barreaux de 10 cm) ;
- construction d'un regard de visite carré en béton armé ;
- pose d'une canalisation en PE annelé DN1200 (diamètre intérieur) qui prendra naissance sur le regard de visite et s'étirera tout d'abord sur un linéaire de 18 m suivant une orientation nord-ouest/sud-est et une pente longitudinale de 0,5 %. A son extrémité aval, un ouvrage en béton armé sera mis en œuvre d'une part pour permettre à la canalisation de changer de direction et d'autre part pour faciliter les visites en phase exploitation ;
- création d'un ouvrage d'entonnement en sortie de canalisation, sur un linéaire de 2 m, afin d'augmenter progressivement la largeur d'écoulement (jusqu'à 2,50 m) dans le but d'étaler les eaux et donc de ralentir les flux ;
- réalisation d'un fossé, dans le prolongement de l'ouvrage d'entonnement, avec une largeur en fond de 2,50 m et des talus pentés à 3H/2V.

Au final, les eaux issues du drainage de la Mare à Goyave rejoindront la Ravine Serveaux en aval immédiat du sentier pédestre actuel. Ce dernier sera dévié afin d'éviter que les usagers ne cheminent dans l'axe du futur ouvrage. Son tracé suivra ainsi le nouvel escalier, initialement destiné à l'accès à la vanne de fermeture, puis l'axe de la Ravine Serveaux qui sera aménagé sous la forme d'un escalier (création de marches à l'aide de traverses/rondins en bois) rejoignant le sentier existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Ces travaux nécessiteront de dévoyer les réseaux existants situés le long de la voie existante, reliant Mare à Goyave à Bois de Pomme. Des réunions avec les concessionnaires devront avoir lieu au préalable pour fixer les travaux à réaliser.

En outre, les équipements suivants sont prévus : grilles à barreaux, garde-corps et vannes de sectionnement.

Des travaux annexes sont également prévus. Ils concernent :

- la réfection de la chaussée, en BBSG, à l'issue des travaux ;
- l'ensemencement des talus du petit fossé d'amenée des eaux prévu entre la mare et l'ouvrage de vidange ;
- l'ensemencement des terrains ayant été remaniés (dans l'axe de la canalisation) ;
- l'ensemencement et la végétalisation de la zone située en aval de la voirie existante (aujourd'hui couverte par de la végétation exotique) dans le but d'écarter le risque d'érosion des terres mises à nu. L'objectif sera de mettre en place des espèces indigènes et endémiques à raison d'un arbuste pour 5 m² de terrain et d'un arbre pour 25 m².

Ces travaux concerneront également l'ouvrage du chemin de Bois de Pomme qui franchit la Ravine Serveaux à proximité de son exutoire dans la Ravine Grosse Roche. Sa capacité hydraulique permet théoriquement d'évacuer un débit de période de retour 30 ans (hors formation d'embâcles) mais des dépôts d'alluvions se produisent régulièrement en sortie d'ouvrage en se propageant au sein de l'ouvrage, diminuant par conséquent cette capacité.
Dans le but de réduire ce risque et d'améliorer ainsi les conditions d'écoulement, les aménagements suivants sont envisagés :

- dégagement de la section de la buse avec évacuation des matériaux ;
- création d'un ouvrage d'entonnement en sortie de buse pour éviter le changement brusque de section (murs en maçonnerie de moellons disposés suivant un angle de 20° et sur une longueur de 1,50 m). Sur cette zone, un radier en béton sera mis en œuvre dans le prolongement de la buse ;
- mise en œuvre d'un protection en enrochements libres en fond de lit, dans le prolongement du radier, sur un linéaire de 2m. Les enrochements disposeront d'une blocométrie comprise entre 35 et 60 cm (60 à 300 kg) ;
- léger reprofilage du lit jusqu'à l'exutoire dans la Ravine Grosse Roche pour améliorer les conditions d'évacuation des eaux.

Contenu minimal du compte-rendu d'exécution

- Intitulé du projet / référence de la convention
- Résumé du projet et rappel des objectifs à réaliser
- Rappel du type de contrat(s) passé(s) (notamment les marchés notifiés et leur mode de passation)
- Rappel chronologique des procédures (appels d'offres, analyse, notification, avenants etc...)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- Résumé du déroulement des études/travaux et des éventuels problèmes rencontrés
- Coût des travaux et explication des écarts éventuels avec le coût prévisionnel
- Conclusion
- Photos, le cas échéant

- Détail des postes d'investissement (en € hors TVA) :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel présenté HT	Coût prévisionnel retenu HT
Maîtrise d'œuvre	30 000,00	30 000,00
Mission CSPS	8 640,00	8 640,00
Travaux :	576 000,00	576 000,00
Prix généraux		
Travaux préparatoires		
Terrassements		
Ouvrage de vidange		
Travaux annexes		
Ouvrage de Bois de Pomme		
Divers et imprévus	85 360,00	85 360,00
Total :	**700 000,00**	**700 000,00**

- Plan de financement global de l'opération :

Sources de financement	Montant HT (en €)	Taux
Etat CCT BOP 123	630 000,00	90,00%
Commune de Salazie	70 000,00	10,00%
TOTAL	700 000,00	100,00%

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

12/10/2021

CAR-21003212

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Saint-Denis, le 07 OCT 2021

Le Préfet de la région Réunion

à

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie
01 Place Théodore Simonette
97 433 Salazie

Affaire suivie par : Myriam DIJOUX
DCCPAT / BAT
Tél : 02 62 40 76 43
Myriam.dijoux@reunion.pref.gouv.fr

Objet : Notification d'un avenant à la convention.
Réf. : Convention signée le 17 août 2021
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de l'avenant à la convention signée le 17 août 2021, modifiant les conditions de versement de l'avance de la subvention pour la réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves.

Un complément d'avance d'un montant de **126 000 €** (315 000 € (correspondant à 50 % du montant de l'aide octroyée) – 189 000 € déjà versé) va être versé au compte de votre collectivité dans les meilleurs délais.

Je vous remercie d'être vigilant sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir faire part au service instructeur de votre dossier de toutes difficultés que vous pourrez rencontrer au cours de son exécution .

Le préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Pascal GAUCI

Copie à : DEAL

Publié et transmis en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

AVENANT

A LA CONVENTION SIGNEE LE 17 AOUT 2021, ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE L'ETAT D'UN MONTANT DE 630 000,00 € A LA COMMUNE DE SALAZIE POUR LE PROJET INTITULE : « REALISATION D'UN OUVRAGE DE VIDANGE DE LA MARE A GOYAVES »

Entre

L'État,
Ministère des Outre-Mer, représenté par le préfet de la région Réunion
D'une part,

ET

La commune de Salazie
Représentée par son Maire
D'autre part, ci-après dénommé le bénéficiaire

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire en cours et afin de permettre une consommation optimale des crédits du Plan de Relance (BOP 123 action 2 – activité 0123000002PR) au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'amender les conditions de paiement de l'avance consentie pour cette opération,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modalités de paiement :

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention du 09 juin 2021 est modifié comme suit :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'aide de l'Etat est versée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Une avance d'un montant de 50 % de l'aide octroyée, à la notification de la convention.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention du 17 août 2021 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Saint-Denis, le 07 OCT 2021

Le bénéficiaire

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUDO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Avenant n° 2
à la convention signée le 17 août 2021
portant attribution d'une subvention de l'État
à la Commune de Salazie
au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2023
Volet « territoires résilients »
Mesure 3.1.1.1 – Gestion des risques et des inondations

pour l'opération : **« Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave »**

ENTRE

L'État,
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, représenté par le préfet de La Réunion
D'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE
SIRET : 219 740 214 00016

Représentée par son Maire en exercice,
D'autre part ci-après dénommé le bénéficiaire,

Considérant que la demande de prolongation de la période d'éligibilité temporelle des dépenses présentée par la Commune de Salazie est temporellement recevable et qu'elle ne remet pas en cause la nature de l'opération,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

6 rue des Messageries
97 405 Saint-Denis Cédex

ARTICLE 1 :

L'article 3 – 2ème alinéa de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La période d'éligibilité temporelle des dépenses s'étend du **1er mai 2021** au **1er septembre 2024**.

ARTICLE 2 :

Le 3ème alinéa de l'article 5 de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard le **1er décembre 2024** soit dans les **3** mois maximum à compter de la date limite d'éligibilité des dépenses prévue à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 3 :

L'article 11 de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La convention entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le **1er décembre 2024.**

ARTICLE 4 :

Tous les autres articles de la convention du 17 août 2021 demeurent inchangés.

Saint-Denis, le 28 SEPT 2023

Le bénéficiaire

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DENIS

S. FOUASSIN

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-020-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024